

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DE LA JUSTICE

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace -Work - Fatherland

MINISTRY OF JUSTICE

**MAITRE D'OUVRAGE : MINISTRE D'ETAT, MINISTRE DE LA JUSTICE, GARDE DES
SCEAUX**

**AUTORITE CONTRACTANTE : MINISTRE D'ETAT, MINISTRE DE LA JUSTICE, GARDE
DES SCEAUX**

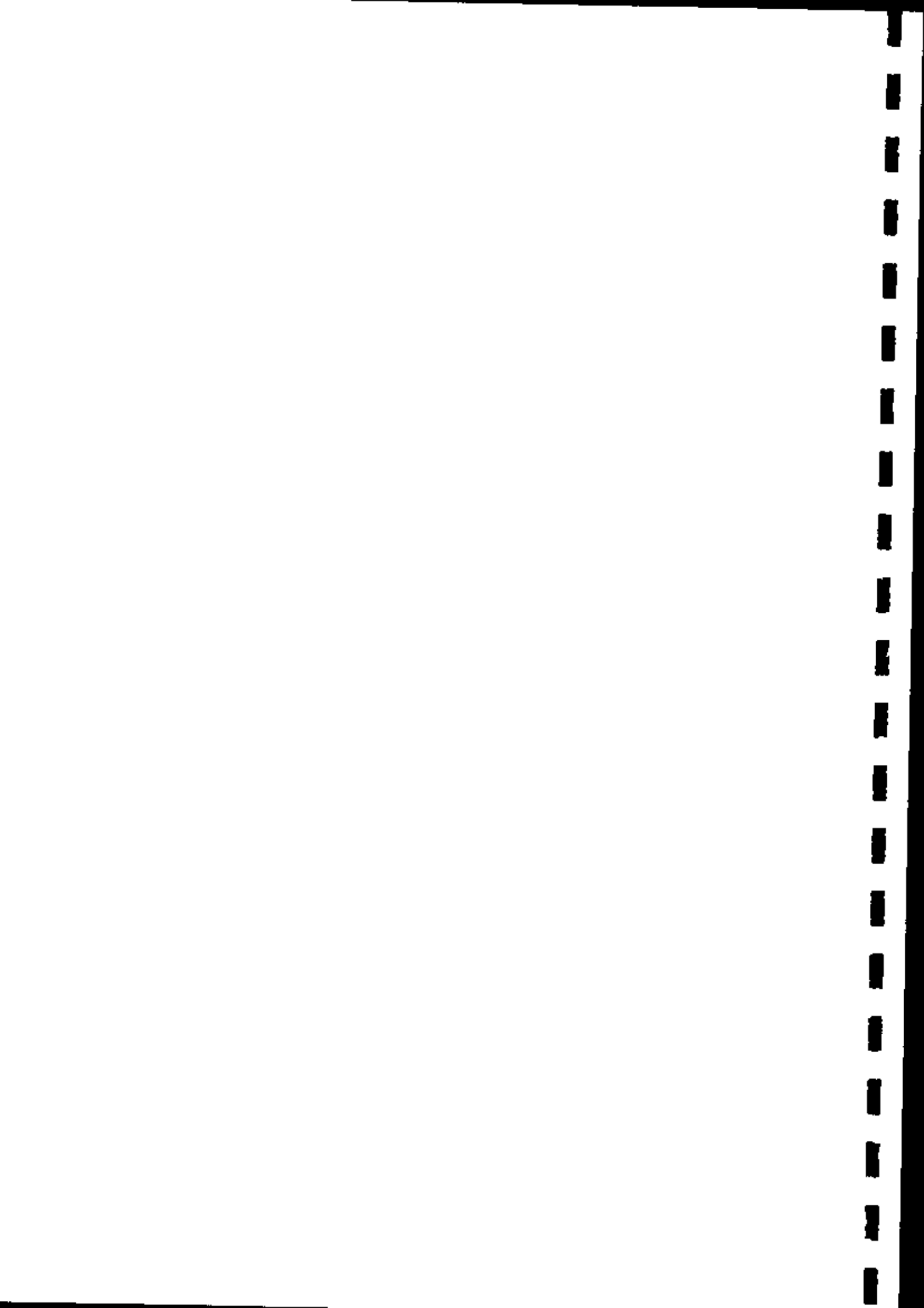
**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES DU
MINISTERE DE LA JUSTICE**

**DOSSIER
D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° 004
/AONO/MINJUSTICE/CIPM/2019 POUR L'ACQUISITION DU
MATERIEL DE SECURITE POUR L'ADMINISTRATION
PENITENTIAIRE**

Imputation : 53 08 109 01 330005 2278

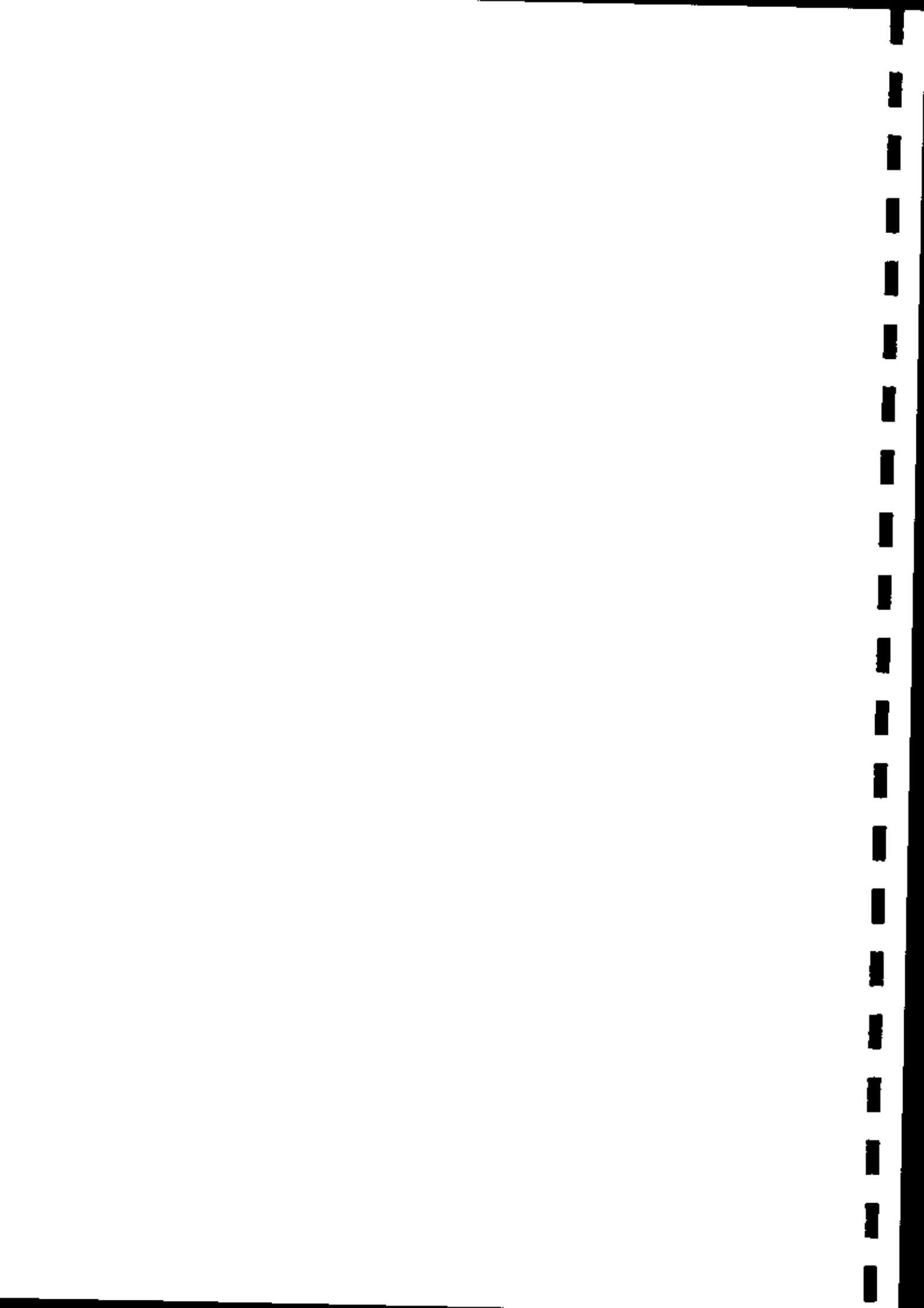
Financement : Budget d'Investissement Public du Ministère de la Justice

Exercice 2019



SOMMAIRE

PIÈCE N°1 : AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO).....	3
PIÈCE N°2 : RÈGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO)	11
PIÈCE N°3 : RÈGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)	27
PIÈCE N°4 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP).....	32
PIÈCE N°5 DESCRIPTIF DE LA FOURNITURE.....	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
PIÈCE N°6 :BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
PIÈCE N°7 : DÉTAIL ESTIMATIF	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
PIÈCE N°8 : MODÈLES DE PIÈCES	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
PIÈCE N°9 : LISTE DES ÉTABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS AUTORISÉS À ÉMETTRE DES CAUTIONS.	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.



REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DE LA JUSTICE

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace -Work - Fatherland

MINISTRY OF JUSTICE

PIÈCES N°1 : AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO)

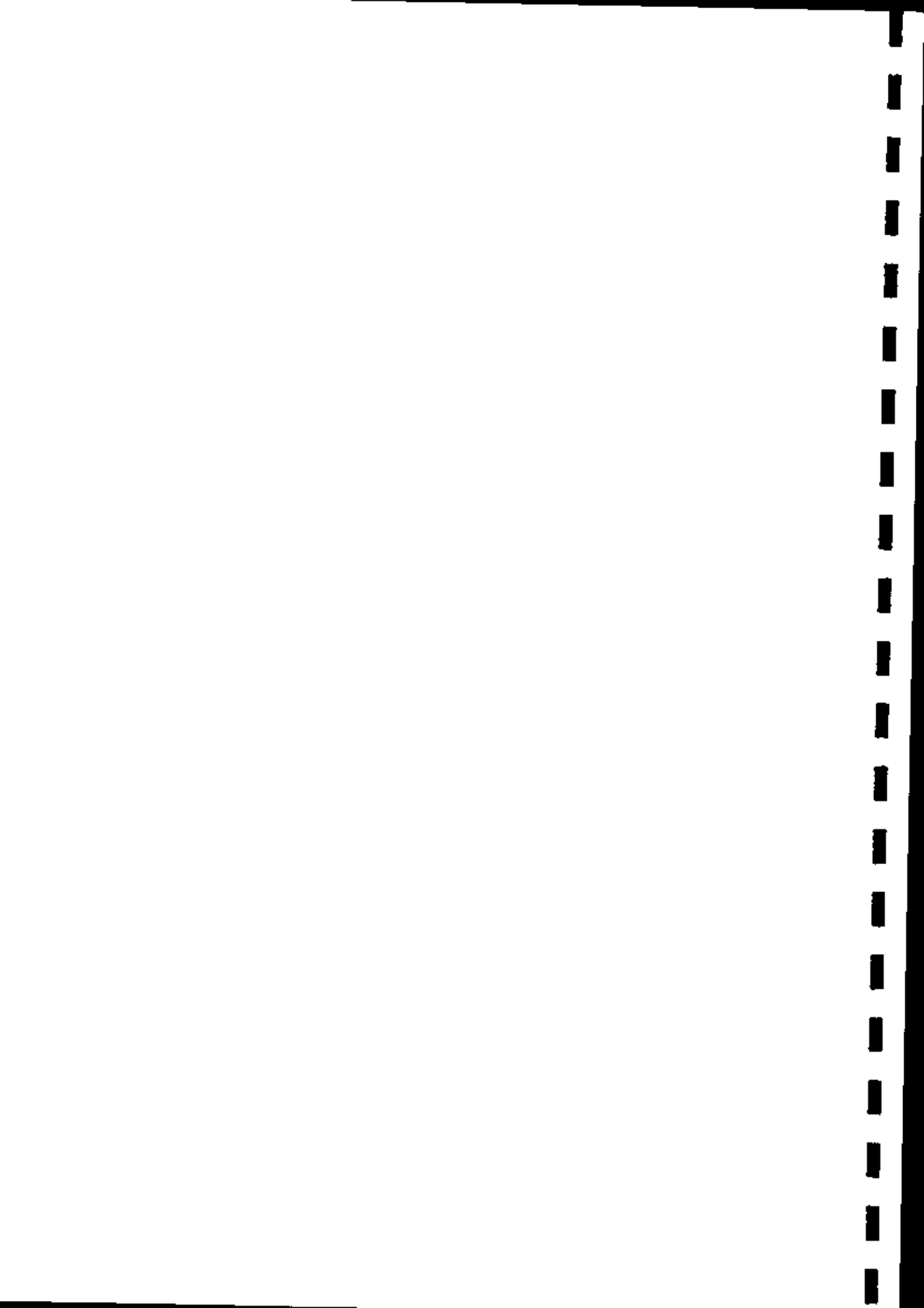
**MAITRE D'OUVRAGE : MINISTRE D'ETAT, MINISTRE DE LA JUSTICE, GARDE DES SCEAUX
COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES**

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°
/AONO/MINJUSTICE/CIPM/2019 POUR L'ACQUISITION DU MATERIEL DE SECURITE
POUR L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE**

Financement : Budget d'Investissement Public du Ministère de la Justice

Exercice 2019

Imputation : 53 08 109 01 330005 2278



AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO)

Avis d'Appel d'Offres National Ouvert N° 004 du 18 AVR 2019
Pour l'acquisition du matériel de sécurité pour l'Administration
Pénitentiaire

1. Objet de l'Appel d'Offres :

Le Ministre d'Etat, Ministre de la Justice, Garde des Sceaux, en sa qualité d'Autorité Contractante, lance pour le compte du Ministère de la Justice, un Appel d'Offres National Ouvert pour l'acquisition du petit matériel de sécurité constitué d'entraves à main ou paires de menottes.

2. Consistance des fournitures

Les fournitures du présent marché sont constituées de 2400 paires de menottes en acier nickelé inoxydable.

3. Délais et mode de livraison

Le délai maximum de livraison prévu par le Maître d'Ouvrage est de six (06) mois. Les livraisons partielles ne sont pas acceptées.

4. Allotissement

Les fournitures sont regroupées en un seul lot.

5. Participation

La participation au présent appel d'offres est ouverte aux prestataires de services ou fournisseurs installés au Cameroun.

6. Financement

Les prestations objet du présent Avis d'Appel d'Offres sont financées par le Budget d'Investissement Public du Ministère de la Justice.

7. Cautionnement provisoire

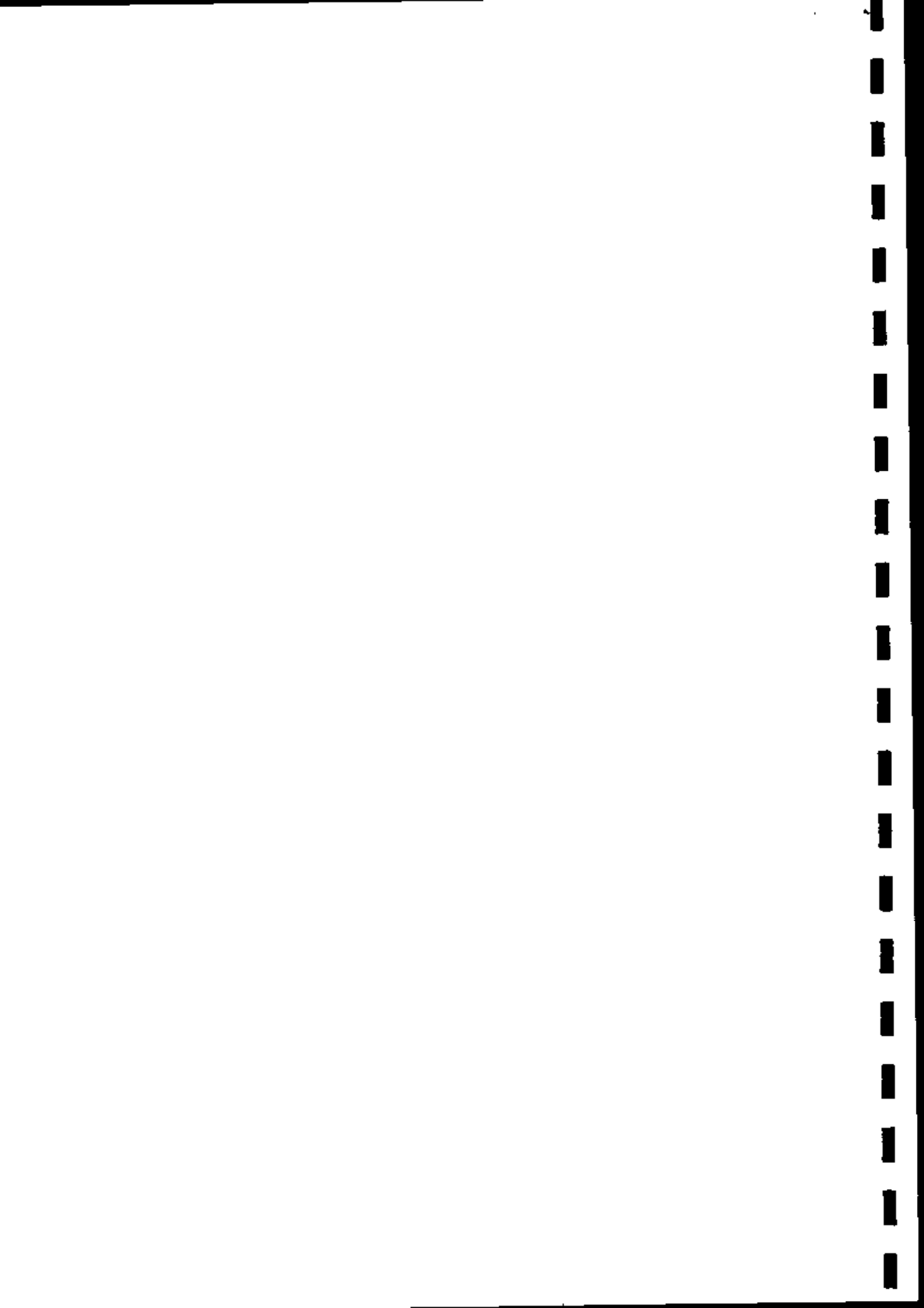
Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission dont le montant est de un million cent mille (1 100 000) francs CFA, établie par un établissement financier de premier ordre agréé par le Ministère en charge des Finances et dont la liste figure dans la pièce 12 du DAO. Cette caution de soumission est valable pendant trente (30) jours au-delà de la date originelle de validité des offres.

8. Le coût prévisionnel

Le coût prévisionnel du marché est de : 55 000 000 (cinquante-cinq millions) francs CFA, TTC.

9. Consultation du Dossier d'Appel d'Offres

Le dossier d'Appel d'Offres peut être consulté aux heures ouvrables à la porte 410, Direction des Affaires Générales du Ministère de la Justice, dès publication du présent avis.



10. Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

Le dossier d'Appel d'Offres peut être obtenu à la même adresse que ci-dessus dès publication du présent avis, sur présentation d'une quittance de versement au trésor public d'une somme non remboursable de **soixante-quinze mille (75 000) francs CFA**, représentant les frais d'achat du DAO.

Lors du retrait de ce dossier, les soumissionnaires devront se faire enregistrer en laissant leur adresse complète (BP, FAX, Téléphone).

11. Remise des offres

Chaque offre rédigée en français ou en anglais, en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies respectivement marqués comme tel, conforme aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres, devra parvenir à la Direction des Affaires Générales du Ministère de la Justice, au plus tard le 22 MAI 2019 à 15 heures et devra porter la mention :

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° 002 Pour l'acquisition du matériel de sécurité pour l'Administration Pénitentiaire

« A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement »

12. Recevabilité des offres

Les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

Elles doivent être datées de moins de trois (03) mois précédant la date originale de dépôt des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'Avis d'Appel d'Offres.

Toute offre incomplète conformément aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. Notamment l'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministère chargé des Finances.

13. Ouverture des plis

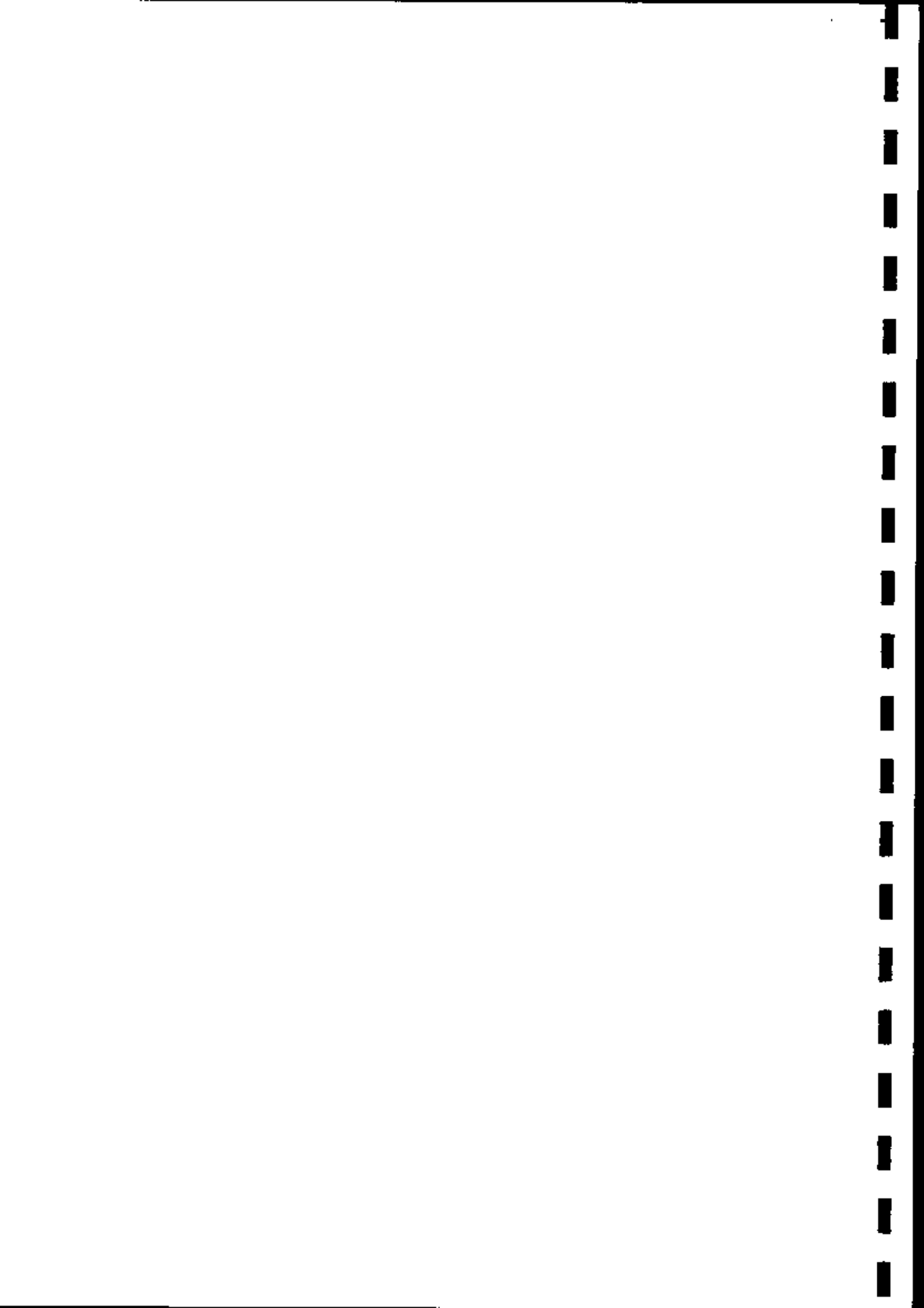
L'ouverture des plis (**pièces administratives, offres techniques et financières**) se fera en un temps et aura lieu le 22 MAI 2019 à 15 heures par la Commission Interne de Passation des Marchés, dans la salle de conférence du Ministère de la Justice.

Les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix dûment mandatée.

14. Critères d'évaluation

L'évaluation se fera suivant les critères dits éliminatoires, puis suivant les critères dits essentiels, sur la base de critères prédéfinis auxquels seront attribués l'une des valeurs suivantes : valeur 1 (Oui) lorsque l'offre répond au critère, Valeur 0 (Non) dans le cas contraire.

La grille d'évaluation sera la suivante AK



CRITERES ELIMINATOIRES		Oui/Non
Fausse déclaration ou pièces falsifiées		Oui/Non
Photocopies des pièces administratives non certifiées		Oui/Non
absence ou non-conformité de l'une des pièces du dossier administratif		Oui/Non
Absence ou non-conformité des échantillons		Oui/Non
Offre n'ayant pas satisfait à au moins 80% de l'ensemble des critères de qualification		Oui/Non
Absence de caution de soumission		Oui/Non
Non-respect des modèles de pièces du DAO		Oui/Non
Absence de déclaration sur l'honneur de non abandon du marché		Oui/Non
CRITERES DE QUALIFICATION		
Raison sociale en conformité avec la nature de la prestation		Oui/Non
Solvabilité bancaire supérieure ou égale à 25 millions		Oui/Non
Délai de livraison n'excédant pas 06 mois avec justificatif (planning d'activités)		Oui/Non
Chiffre d'affaires cumulé des trois dernières années supérieur à 20 millions		Oui/Non
Absence de références pour les prestations similaires		Oui/Non

Tout dossier qui obtiendra au moins un (01) « oui » à l'un de ces critères éliminatoires sera disqualifié et entraînera l'élimination de l'Offre. Cette élimination peut être constatée à l'ouverture des plis avec mention sur le Procès-verbal d'ouverture des plis.

15. Attribution du marché

Le Maître d'Ouvrage attribuera le marché au soumissionnaire qui, ayant présenté une offre administrative conforme au Dossier d'Appel d'Offres, aura présenté une offre technique recevable et l'offre financière évaluée la moins-disante.

16. Durée de validité des offres

Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant une durée de quatre-vingt-dix (90) jours, à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

17. Renseignements complémentaires

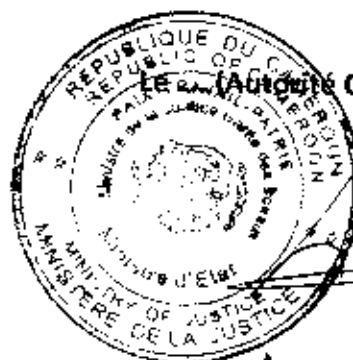
Tout Soumissionnaire éventuel qui aurait besoin de clarifications à propos du Dossier d'Appel d'Offres peut s'adresser soit à la porte 410 (DAG) du bâtiment principal du Ministère de la Justice ; soit à la porte 201 de la Direction de l'Administration Pénitentiaire sise à Essos.

Une réponse sera donnée à toute demande de clarification écrite à tous les soumissionnaires.

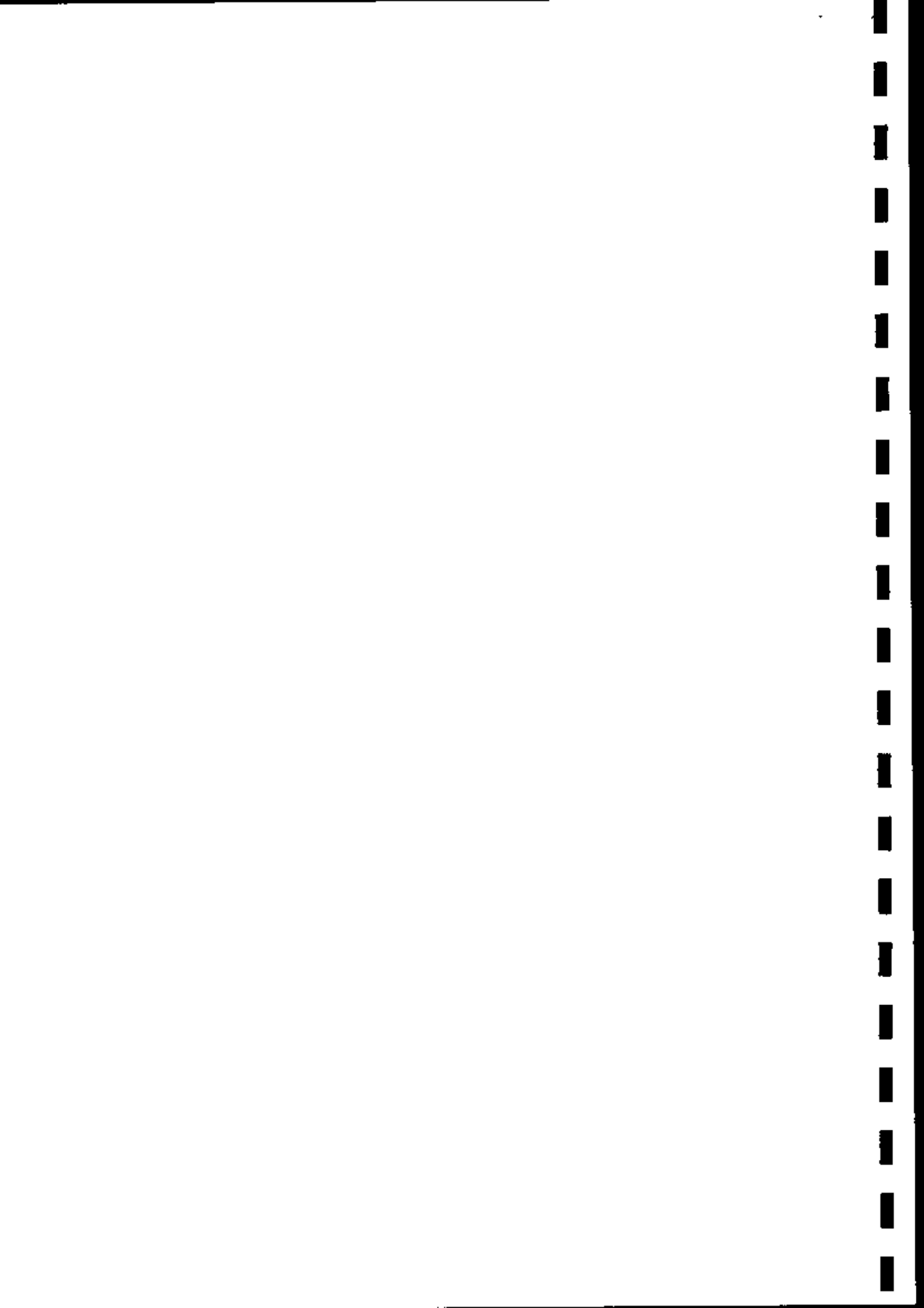
Yaoundé, 18 AVR 2019 le

Ampliations :

- MINJUSTICE (pour information)
- MINMAP (pour information)
- Président CIPM (pour information)
- ARMP (pour publication) ;
- SOPECAM (pour publication) ;
- ARCHIVES ;



Laurent ESSO



REPUBLICQUE DU CAMEROUN

Paix - Travail - Patrie

MINISTERE DE JUSTICE

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace-work-fatherland

MINISTRY OF JUSTICE

INVITATION TO TENDER (ITT)

Open National Invitation to Tender No. 004 of 18 AVR 2019
For the acquisition of security equipment for the Penitentiary Administration

18. Subject of the Invitation to tender:

The Minister of State, Minister of Justice, Keeper of the Seals, in his capacity as Contracting Authority, hereby issues, on behalf of the Ministry of Justice, an Open National Invitation to Tender for the acquisition of expendable security equipment which includes shackles or pairs of handcuffs.

19. Nature of Supplies

The supplies of this tender include 2400 pairs of stainless nickel-plated steel handcuffs.

20. Deadline and Mode of Delivery

The minimum delivery time frame provided for by the Project Owner shall be six (6) months. Incomplete deliveries shall not be accepted.

21. Allotment

The supplies shall be grouped in one lot.

22. Participation

Participation in this invitation to tender is open to Service Providers or Suppliers based in Cameroon.

23. Financing:

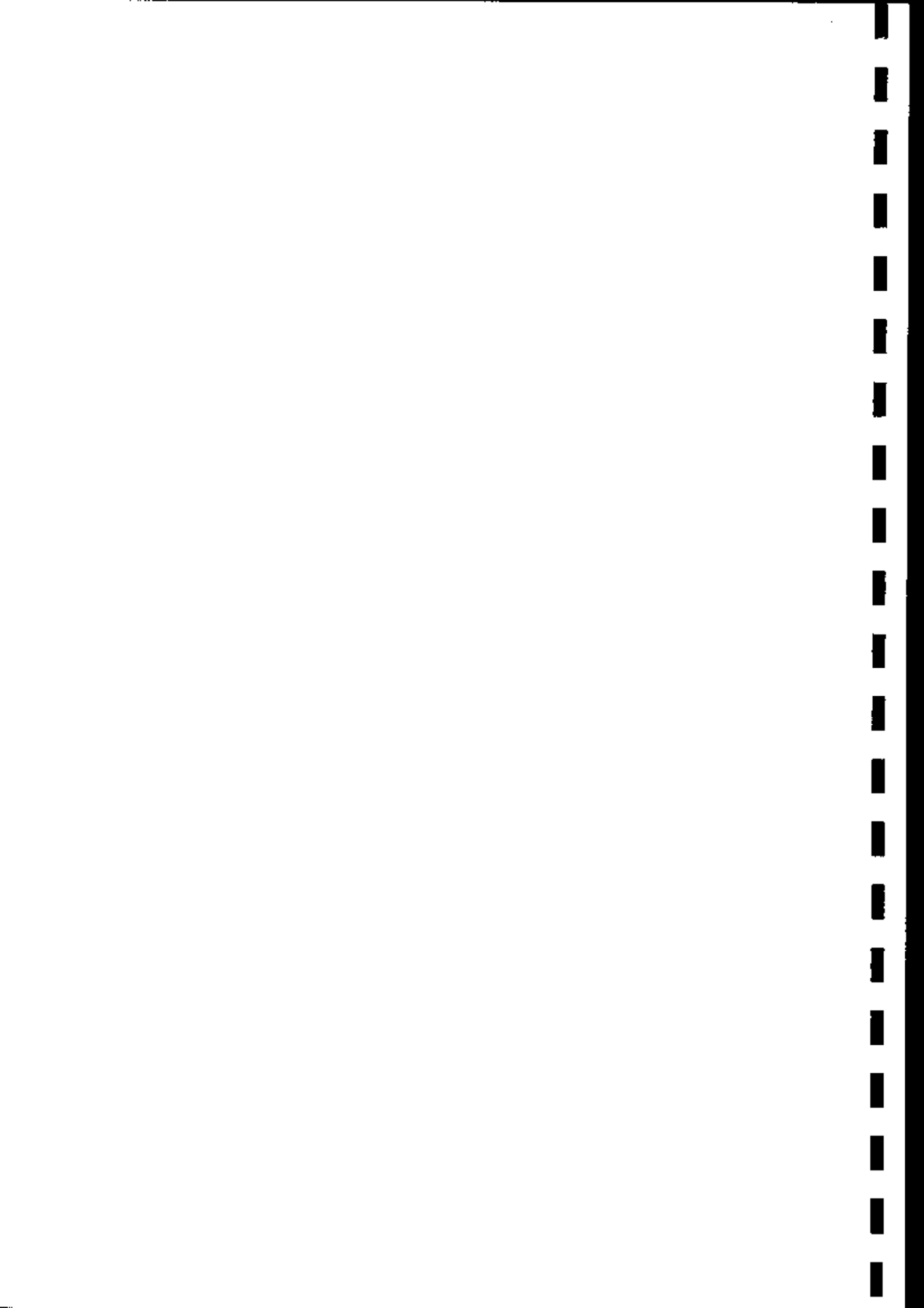
The services of this invitation to tender are financed by the Public Investment Budget of the Ministry of Justice.

24. Bid bond

A bid bond of one million one hundred thousand (1 100 000) CFAF shall be attached to the administrative file. It shall be delivered by a first class banking institution approved by the Ministry in charge of Finance and of which a list features in Document 12 of the tender file. The bid bond shall be valid for a period of thirty (30) days beyond the original date of validity of bids.

25. Estimated cost

The estimated cost of this invitation to tender is: 55 000 000 (fifty-five millions) CFA Francs, All taxes Included.



26. Consultation of the tender file

The tender file can be consulted during working hours at Room 410, Department of General Affairs of the Ministry of Justice, upon publication of this notice.

27. Acquisition of the tender file

The tender file can be obtained from the same address mentioned above, upon publication of this notice and upon presentation of a payment receipt, into the Public Treasury, of a non-refundable fee of **seventy-five thousand - (75,000) CFAF**, which represents acquisition fees of the Tender file.

When they go for the acquisition of this file, bidders shall register and give their full addresses (P.O. Box, Fax, Telephone numbers).

28. Submission of bids

Each tender drafted in English or French in 7 (seven) copies including 1 original and 6 copies labelled as such, in conformity with the prescriptions of the Tender File, shall be submitted at the Department of General Affairs of the Ministry of Justice, no later than 22 MAI 2019 **2019** at and shall bear the following information:

No. 004 **OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER**
of 18 AVR 2019 **For the acquisition of security**
equipment for the Penitentiary Administration

"To be opened only at the tender-evaluation session"

29. Tender Compliance

The administrative documents required shall be produced in originals or certified true copies by the relevant services, and in accordance with the Special Rules and Regulations of the Invitation to Tender.

Administrative documents shall be less than three (3) months old prior to the original date of submission of bids or established after the signing of the invitation to tender.

Any incomplete offer according to the tender requirements shall be rejected. Especially in case of the absence of the provisional guarantee issued by a first class banking institution approved by the Ministry in charge of Finance.

30. Opening of Tenders

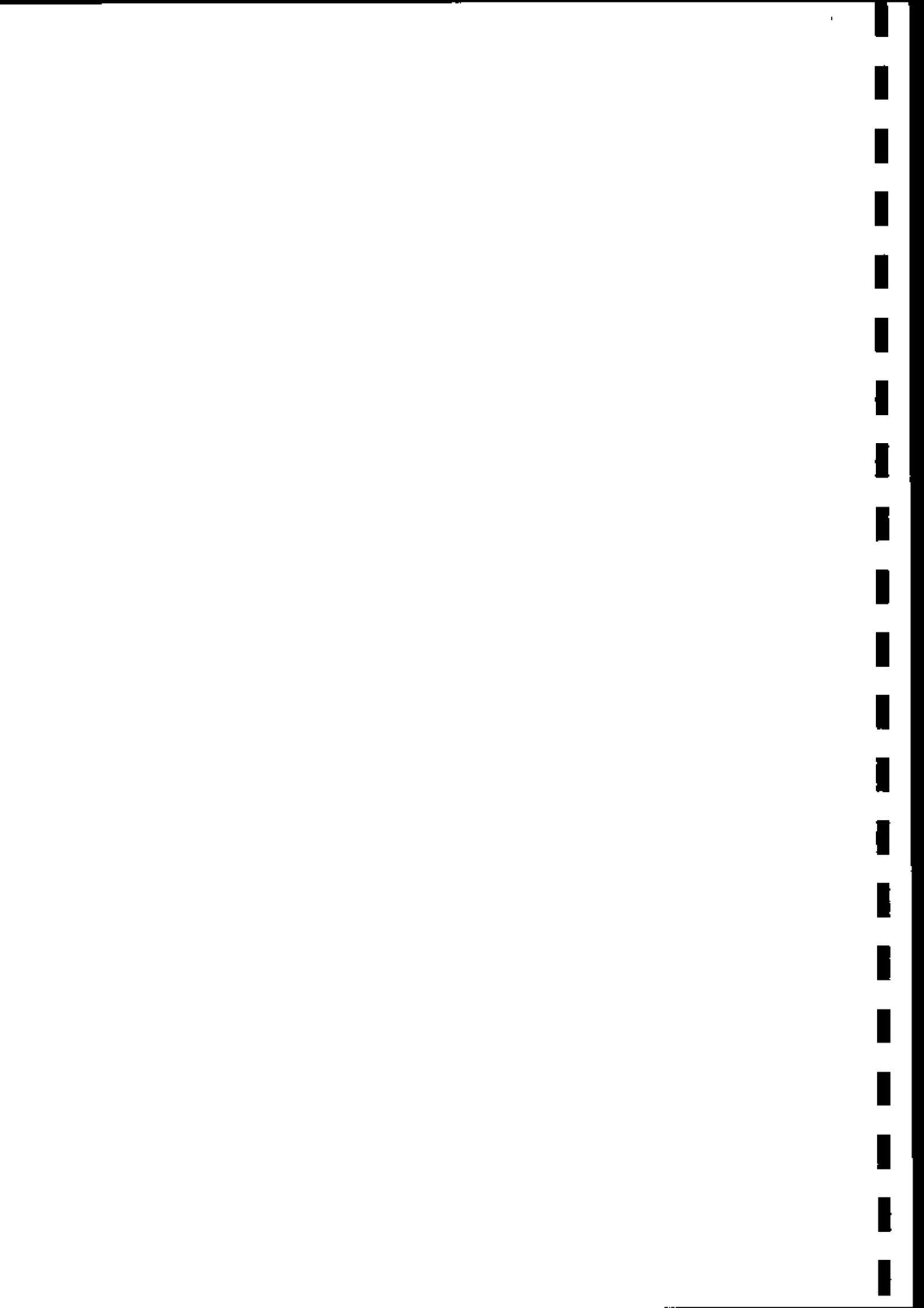
Tenders (**Administrative documents, technical and financial offers**) shall be opened in a single phase on 22 MAI 2019 at by the Internal Tender Board, in the Conference Hall of the Ministry of Justice.

Only bidders or their duly mandated representatives can participate in the opening session.

31. Evaluation of bids

Bids shall be evaluated according to so-called eliminatory criteria and later essential criteria on the basis of predefined criteria to which the following values are attributed: Value 1 (Yes) when the bid meets the criteria, Value 0 (No) when it does not.

The evaluation grid shall be as follows: *AF*



ELIMINATORY CRITERIA		Yes/No
False declaration, forged documents		Yes/No
Uncertified photocopies of administrative documents		Yes/No
Absence or non-compliance of one of the documents contained in the administrative file		Yes/No
Absence or non-compliance of samples		Yes/No
Failure to meet at least eighty per cent (80%) of all the qualification criteria		Yes/No
Absence of a bid bond		Yes/No
Non-respect of the sample tender document		Yes/No
Failure to present a sworn statement not to abandon the contract		Yes/No
QUALIFICATION CRITERIA		
Company name in conformity with the nature of the service		Yes/No
Bank Solvency greater than or equal to 25 million		Yes/No
Delivery period no later than 6 months after with evidence (activity schedule)		Yes/No
Cumulative turnover greater than twenty million for the past three years		Yes/No
Failure to present references of similar services provided		Yes/No

Any file that shall receive even a single (1) "YES" to any of these eliminatory criteria shall be disqualified and will result in the elimination of the Offer. This elimination shall be observed at the opening of tenders with reference to the Report of the Opening of Tenders.

32. Contract Award

The Project Owner shall award the contract to the bidder who, after presenting an administrative offer which complies with the tender file, shall present a technical offer that is acceptable and a financial offer evaluated as the lowest.

33. Tender validity

Bidders shall be bound by their tenders for a period of ninety (90) days with effect from the tender submission deadline.

34. Additional Information

Any potential bidder in need of additional information regarding the Tender File may obtain these from Room 410 (DAG) at the main building of the Ministry of Justice; or Room 201 of the Department in charge of Penitentiary Administration located at Essos.

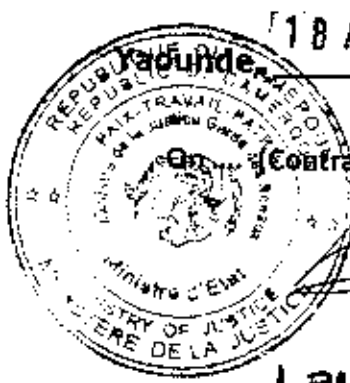
Answers shall be provided to every written request for additional information by all bidders.

Copies:

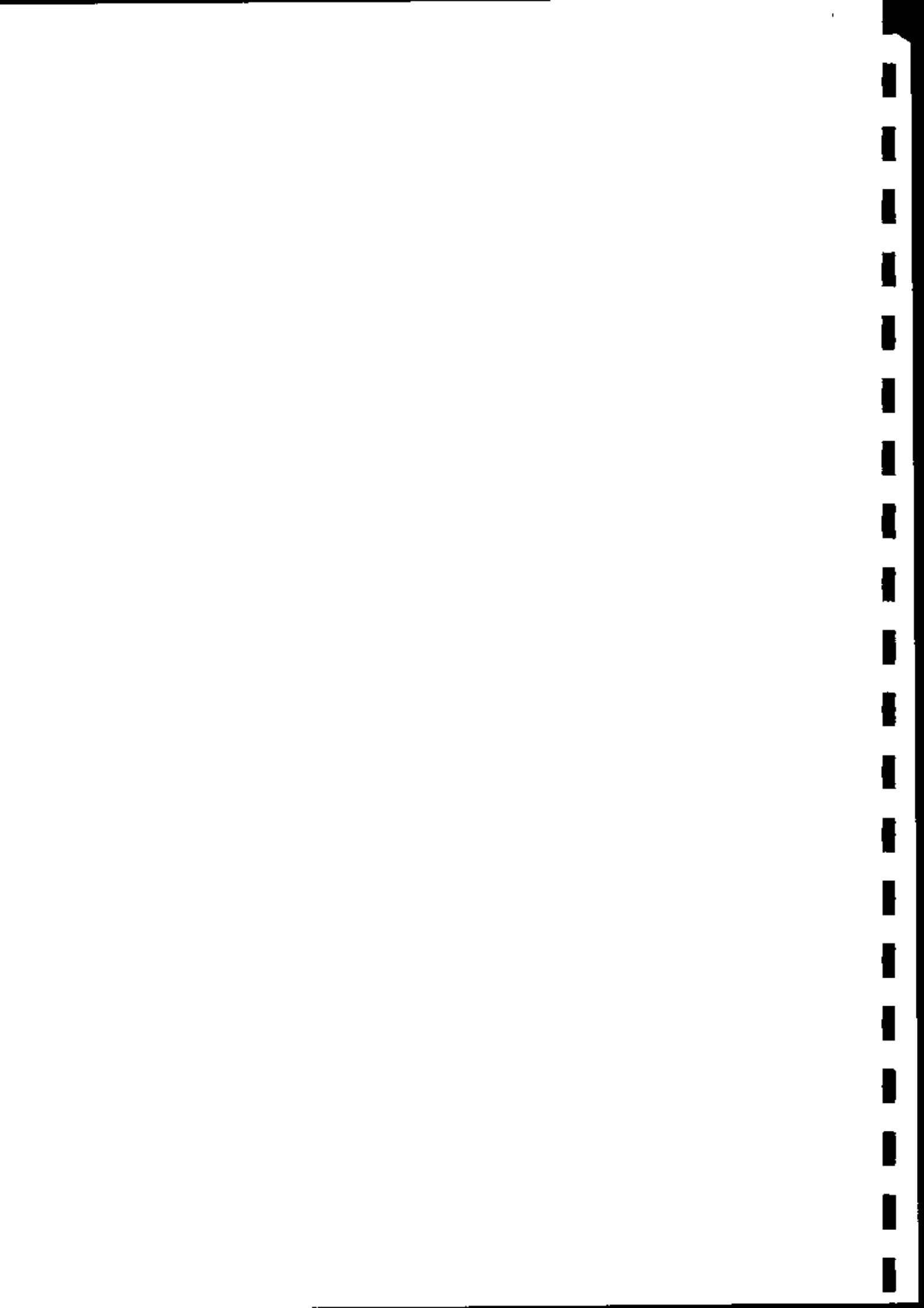
- MINJUSTICE (for information)
- MINMAP (for information)
- President CIPM (for information)
- ARMP (for publication);
- SOPECAM (for publication);
- ARCHIVES.

18 AVR 2018

(Contracting Authority)



Laurent ESSO



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

MINISTRE DE LA JUSTICE

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF JUSTICE

**PIÈCE N°2 : RÈGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES
(RGAO)**

MAITRE D'OUVRAGE : MINISTRE D'ETAT, MINISTRE DE LA JUSTICE, GARDE DES SCEAUX

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N° ____/AONO/MINJUSTICE/CIPM/2019 POUR L'ACQUISITION DU MATERIEL DE
SECURITE POUR L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE.**

Financement : Budget d'Investissement Public du Ministère de la Justice

Exercice 2019

Imputation : 53 08 09 01 33 0005 2278



RÈGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO)

Sommaire

ARTICLE 1 : PORTEE DE LA SOUMISSION.....	12
ARTICLE 2 : FINANCEMENT.....	12
ARTICLE 3 : FRAUDE ET CORRUPTION.....	12
ARTICLE 4 : CANDIDATS ADMIS A CONCOURIR.....	13
ARTICLE 5 : FOURNITURES ET SERVICES CONNEXES RÉPONDANT AUX CRITÈRES D'ORIGINE.....	13
ARTICLE 6 : QUALIFICATION DU SOUMISSIONNAIRE.....	13
B. DOSSIER D'APPEL D'OFFRES.....	14
ARTICLE 7 : CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRE.....	14
ARTICLE 8 : ÉCLAIRCISSEMENTS APPORTES AU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES ET RECOURS.....	15
ARTICLE 9 : MODIFICATION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES.....	15
ARTICLE 10 : FRAIS DE SOUMISSION.....	15
ARTICLE 11 : LANGUE DE L'OFFRE.....	15
ARTICLE 12 : DOCUMENTS CONSTITUANT L'OFFRE.....	16
ARTICLE 13 : MONNAIES DE SOUMISSION ET DE REGLEMENT.....	17
ARTICLE 14: DOCUMENTS ATTESTANT L'ADMISSIBILITÉ DU SOUMISSIONNAIRE.....	17
ARTICLE 15: DOCUMENTS ATTESTANT L'ADMISSIBILITÉ DES FOURNITURES.....	17
ARTICLE 16 : DOCUMENTS ATTESTANT LA CONFORMITÉ DES FOURNITURES.....	17
ARTICLE 17: DOCUMENTS ATTESTANT LA QUALIFICATION DU SOUMISSIONNAIRE.....	17
ARTICLE 18 : CAUTION DE SOUMISSION.....	18
ARTICLE 19 : DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES.....	18
ARTICLE 20 : FORME ET SIGNATURE DE L'OFFRE.....	19
D. DÉPÔT DES OFFRES.....	19
ARTICLE 21 : CACHETAGE ET MARQUAGE DES OFFRES.....	19
ARTICLE 22 : DATE ET HEURE LIMITES DE DEPOT DES OFFRES.....	20
ARTICLE 23 : OFFRES HORS DELAI.....	20
ARTICLE 24 : MODIFICATION, SUBSTITUTION ET RETRAIT DES OFFRES.....	20
ARTICLE 25 : OUVERTURE DES PLIS ET RECOURS.....	20
ARTICLE 26 : CARACTERE CONFIDENTIEL DE LA PROCEDURE.....	21
ARTICLE 27 : ECLAIRCISSEMENTS SUR LES OFFRES ET CONTACTS AVEC L'AUTORITE CONTRACTANTE.....	22
ARTICLE 28 : DETERMINATION DE LA CONFORMITE DES OFFRES.....	22
ARTICLE 29 : EVALUATION DE L'OFFRE TECHNIQUE.....	22
ARTICLE 30 : QUALIFICATION DU SOUMISSIONNAIRE.....	23
ARTICLE 31 : CORRECTION DES ERREURS.....	23
ARTICLE 32 : EVALUATION DES OFFRES AU PLAN FINANCIER.....	23
ARTICLE 33 : COMPARAISON DES OFFRES.....	24
ARTICLE 34 : ATTRIBUTION.....	24
ARTICLE 35 : DROIT DE L'AUTORITE CONTRACTANTE DE DECLARER UN APPEL D'OFFRES INFRUCTUEUX OU D'ANNULER UNE PROCEDURE.....	24
ARTICLE 36 : DROIT DE MODIFICATION DES QUANTITÉS LORS DE L'ATTRIBUTION DU MARCHÉ.....	24
ARTICLE 37 : NOTIFICATION DE L'ATTRIBUTION DU MARCHÉ.....	24
ARTICLE 38 : PUBLICATION DES RESULTATS D'ATTRIBUTION DU MARCHÉ ET RECOURS.....	24
ARTICLE 39 : SIGNATURE DU MARCHÉ.....	25
ARTICLE 40 : CAUTIONNEMENT DEFINITIF.....	25



A. Généralités

Article 1 : Portée de la soumission

1.1. Le Maître d'Ouvrage, tel qu'il est défini dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO), ci-après dénommé le "Maître d'Ouvrage", lance un Appel d'Offres pour l'acquisition du matériel de sécurité de l'Administration Pénitentiaire. Ce matériel est décrit dans le DAO.

1.2. Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit livrer ledit matériel dans les délais indiqués dans le RPAO, et qui court sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de Service de commencer la livraison des fournitures ou dans celle fixée dans ledit ordre de service.

1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, le terme "jour" désigne un jour calendaire.

Article 2 : Financement

La source de financement des prestations objet du présent appel d'offres est précisée dans le RPAO.

Article 3 : Fraude et corruption

3.1. Le Maître d'Ouvrage exige des soumissionnaires et des entrepreneurs, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés. En vertu de ce principe, le Maître d'Ouvrage :

a. Définit, aux fins de cette clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante :

(i). Est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché,

(ii). Se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;

(iii). "Pratiques collusoires" désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que le Maître d'Ouvrage en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;

(iv). "Pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.

b. Rejettera une proposition d'attribution si elle détermine que l'attributaire proposé est, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires ou coercitives pour l'attribution de ce marché.

3.2. Le Ministre chargé des Marchés Publics, Autorité chargée des Marchés Publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (2) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.



Article 4 : Candidats admis à concourir

4.1. Si l'Appel d'Offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de pré qualification.

4.2. En règle générale, l'Appel d'Offres s'adresse à tous les entrepreneurs, sous réserve des dispositions ci-après :

a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement ;

b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt s'il :

(i). Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ; ou

(ii). Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon l'article 18, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre.

c. Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.

• Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle peut démontrer qu'elle est :

(i) juridiquement et financièrement autonome,

(ii) administrée selon les règles du droit commercial et

(iii) n'est pas sous la tutelle ou l'autorité directe voire indirecte du Maître d'Ouvrage

Article 5 : Fournitures et Services connexes répondant aux critères d'origine

5.1. Toutes les fournitures et tous les services connexes faisant l'objet du présent marché devront provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO.

5.2. Aux fins de la présente clause, le terme « fournitures » désigne produits, matières premières, machines, équipements et installations industrielles ;

5.3. Le terme « provenir » qualifie le pays où les fournitures sont extraites, cultivées, produites, fabriquées ou transformées ; ou bien le pays où un processus de fabrication, de transformation ou d'assemblage de composants, aboutit à l'obtention d'un article commercialisable dont les caractéristiques de base sont substantiellement différentes de celles de ses composants.

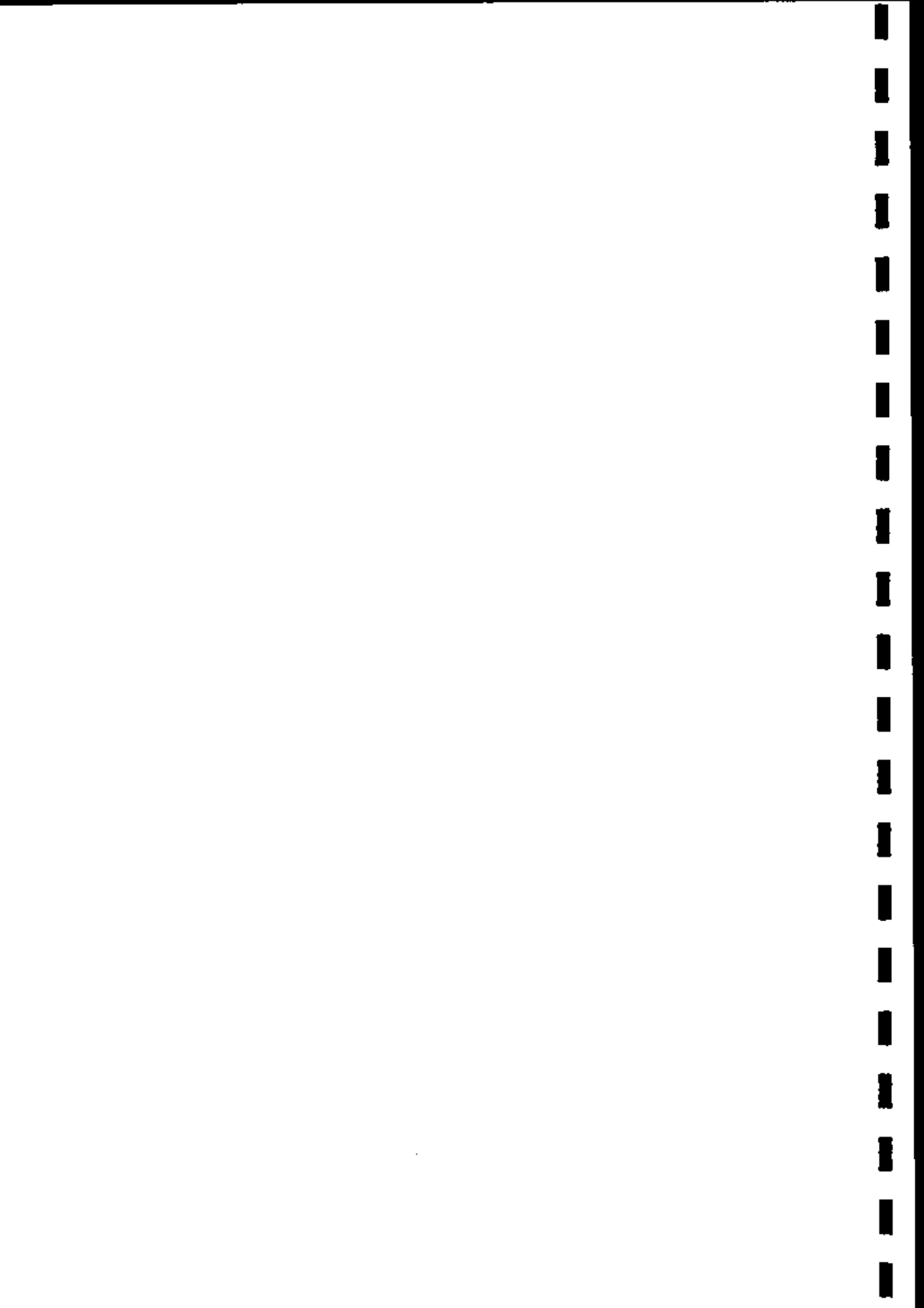
Article 6 : Qualification du Soumissionnaire

6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

a. Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire ;

b. Fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré-qualification) demandées aux soumissionnaires, dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :



- (i). Accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières ;
- (ii). Les commandes acquises et les marchés attribués ;
- (iii). Les litiges en cours ;
- (iv). La disponibilité du matériel indispensable.

6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs entrepreneurs groupés (co-traitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- a. L'offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;
- b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;
- c. La nature du groupement (conjoint ou solidaire comme cela est requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;
- d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'Ouvrage pour l'exécution du marché ;
- e. En cas de groupement solidaire, les cotraitants se répartissent les sommes qui sont réglées par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique ; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.

6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.

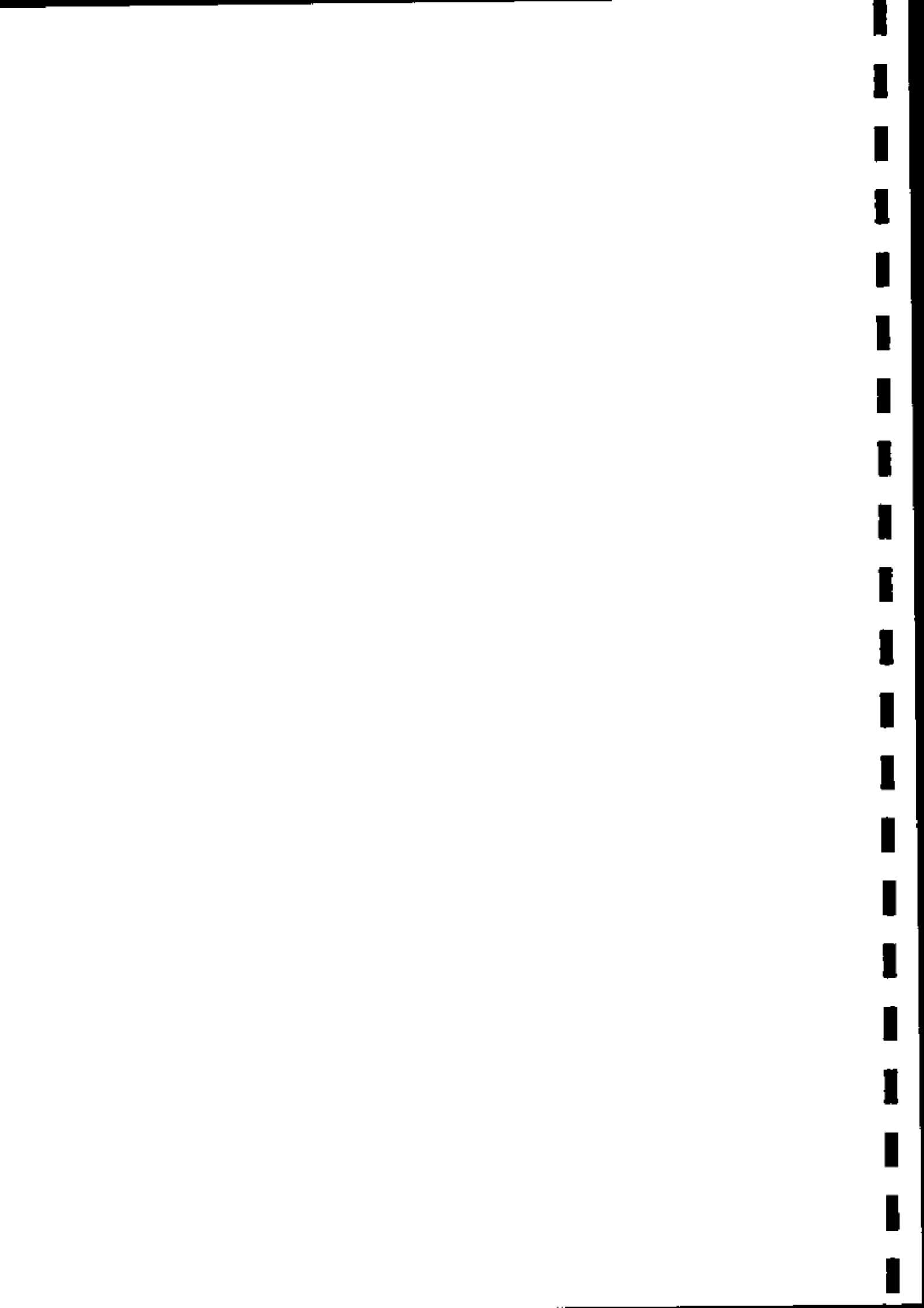
6.4. Les soumissionnaires demandant à bénéficier d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 32 du RGAO.

B. Dossier d'Appel d'Offres

Article 7 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offre

7.1. Le Dossier d'Appel d'Offre décrit les fournitures faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des fournisseurs et précise les conditions du marché. Outre l'(les) additif(s) publié(s) conformément à l'article 9 du RGAO, il comprend les documents énumérés ci-après :

- L'Avis d'Appel d'Offres (AAO)
- Le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)
- Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- Le Descriptif de la fourniture qui comprend les spécifications techniques.
- Le cadre du Bordereau des prix unitaires
- Le cadre du détail estimatif
- Le modèle de lettre de soumission
- Le cadre de Bordereau des Prix et Quantités
- Le modèle de caution de soumission
- Le modèle de cautionnement définitif
- Le Modèle de marché



- La liste des banques et organismes financiers de 1er rang agréés par le ministre en charge des finances autorisés à émettre des cautions

7.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier. Toute carence peut entraîner le rejet de son offre.

Article 8 : Éclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours

8.1. Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offre peut en faire la demande au Maître d'Ouvrage par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse du Maître d'Ouvrage indiquée dans les RPAO. Le Maître d'Ouvrage répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours avant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse du Maître d'Ouvrage, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offre.

8.2. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès du Maître d'Ouvrage.

8.3. Le recours doit être adressé au Maître d'Ouvrage avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Président de la Commission ; Il doit parvenir au Maître d'Ouvrage au plus tard quatorze (14) jours avant la date de l'ouverture des offres ;

8.4. Le Maître d'Ouvrage dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

Article 9 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres

9.1. L'Autorité Contractante peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou consécutivement à une saisine d'un soumissionnaire modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

9.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'Article 8.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié par tout moyen laissant trace écrite à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

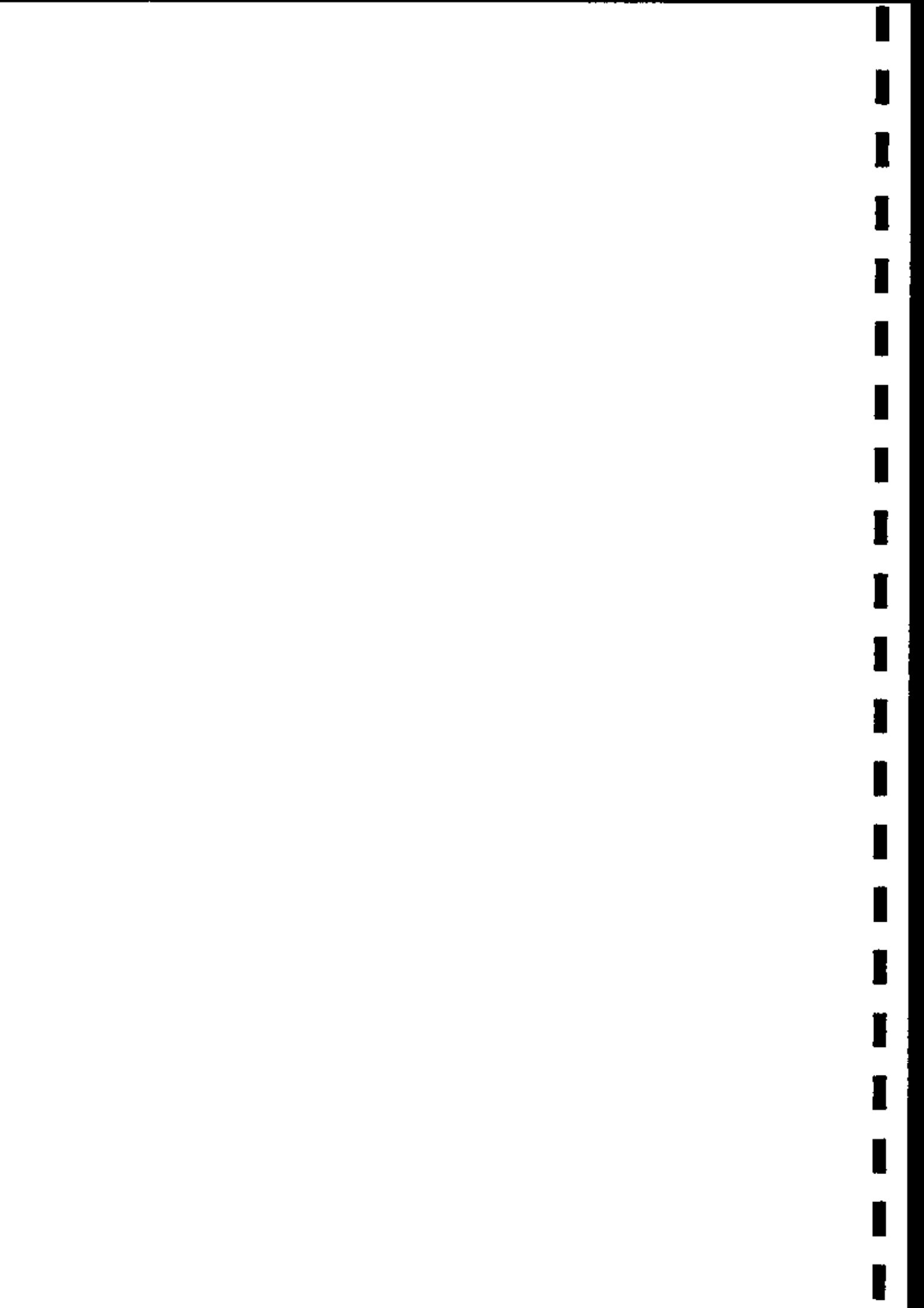
9.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, l'Autorité Contractante pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 22 du RGAO.C. Préparation des offres

Article 10 : Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre. L'Autorité Contractante et le Maître d'Ouvrage ne sont en aucun cas responsables de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

Article 11 : Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et l'Autorité Contractante seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.



Article 12 : Documents constituant l'offre

12.1. L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

a. Volume 1 : Dossier administratif

Il comprend :

i. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :

- A souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
- A acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
- N'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
- N'est pas frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par la législation en vigueur.

ii. La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 19 du RGAO ;

iii. La confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO ;

b. Volume 2 : Offre technique

i) Les renseignements sur les qualifications

Le RPAO précise la liste des documents à fournir attestant la qualification des soumissionnaires conformément aux articles 6.1 du RPAO et 18 du RGAO.

ii) Méthodologie propositions techniques

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment :

- une description détaillée des caractéristiques techniques, les performances, les marques, les modèles et les références des matériels proposés, accompagnés de prospectus techniques conformément à l'article 17 du RGAO ;
- le calendrier, le planning et le délai de livraison des prestations

iii) Les preuves d'acceptation des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées et signées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- Les spécifications techniques

b.4. Commentaires (facultatifs)

Un commentaire des choix techniques du projet et d'éventuelles propositions.

c. Volume 3 : Offre financière

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des prestations, à savoir :

1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;
2. Le cadre du bordereau des prix unitaires dûment rempli ;
3. Le cadre du détail estimatif dûment rempli ;

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'Article 17.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

12.2. Si, conformément aux dispositions des RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour



plusieurs lots du même Appel d'offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un marché.

Article 13 : Monnaies de soumission et de règlement

Les prix seront libellés en francs CFA

Article 14: Documents attestant l'admissibilité du Soumissionnaire

Le Soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son offre, des documents attestant qu'il satisfait aux dispositions de l'article 4 du RGAO.

Article 15: Documents attestant l'admissibilité des fournitures

15.1. En application des dispositions de l'article 5 du RGAO, le Soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son offre, les documents attestant que l'ensemble des fournitures et services qu'il se propose de fournir en exécution du Marché satisfait aux critères de provenance.

15.2. Ces documents consisteront en une déclaration sur le pays d'origine des fournitures et services proposés dans le Bordereau des prix, déclaration à confirmer par un certificat d'origine délivré au moment de l'embarquement.

Article 16 : Documents attestant la conformité des fournitures

16.1. Pour établir la conformité des fournitures et Services connexes au Dossier d'Appel d'Offre, le Soumissionnaire fournira dans le cadre de son offre les preuves écrites que les fournitures se conforment aux spécifications techniques et normes spécifiées dans le Descriptif de la Fourniture.

16.2. Ces preuves peuvent revêtir la forme de prospectus, dessins ou données et comprendront une description détaillée des principales caractéristiques techniques et de performance des fournitures et services connexes, démontrant qu'ils correspondent pour l'essentiel aux spécifications et, le cas échéant une liste des divergences et réserves par rapport aux dispositions du Descriptif de la Fourniture.

16.3. Le Soumissionnaire fournira également une liste donnant tous les détails, y compris les sources d'approvisionnement disponibles et les prix courants des pièces de rechange, outils spéciaux, etc., nécessaires au fonctionnement correct et continu des fournitures depuis le début de leur utilisation par le Maître d'Ouvrage et pendant la période précisée au RPAO.

16.4. Les normes qui s'appliquent aux modes d'exécution, procédés de fabrication, équipements et matériels, ainsi que les références à des noms de marque ou à des numéros de catalogue spécifiés par le Maître d'Ouvrage sur le Bordereau des quantités, calendrier de livraison, et spécifications techniques ne sont mentionnés qu'à titre indicatif et n'ont nullement un caractère restrictif.

Le Soumissionnaire peut leur substituer d'autres normes de qualité, noms de marque et/ou d'autres numéros de catalogue, pourvu qu'il établisse à la satisfaction du Maître d'Ouvrage que les normes, marques et numéros ainsi substitués sont substantiellement équivalents ou supérieurs aux spécifications du Bordereau des prix et les spécifications techniques.

Article 17: Documents attestant la qualification du Soumissionnaire

Les documents attestant que le Soumissionnaire est qualifié pour exécuter le Marché (si son offre est acceptée), établiront, à la satisfaction du Maître d'Ouvrage :



- a. Si le RPAO le stipule, que dans le cas d'un Soumissionnaire offrant de livrer en exécution du Marché des fournitures qu'il ne fabrique ni ne produit par ailleurs, ledit soumissionnaire est dûment autorisé par le fabricant de ces fournitures à les livrer au Cameroun ;
- b. Que le Soumissionnaire a la capacité financière, technique et de production nécessaire pour exécuter le Marché ;
- c. Que, dans le cas où le Soumissionnaire correspondant n'exerce pas d'activité au Cameroun, il y est ou sera (si le Marché lui est attribué) représenté par un Agent doté des moyens et des capacités voulus pour assurer les tâches de maintenance, de réparation et de stockage de pièces de rechange aux obligations spécifiées dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières et/ou les Spécifications techniques ;
- d. Que le soumissionnaire jouit d'une expérience pertinente pour des prestations similaires à celles prévues au DAO.

Article 18 : Caution de soumission

18.1. En application de l'article 12 du RGAO, le Soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.

18.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offre; d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable du Maître d'Ouvrage. La Caution de Soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite originale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par le Maître d'Ouvrage et acceptée par le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 20.2 du RGAO.

18.3. Toute offre non accompagnée d'une Caution de Soumission acceptable sera rejetée par le Maître d'Ouvrage comme non conforme. La Caution de Soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre et mentionner chacun des membres du groupement.

18.4. Les Cautions de Soumission des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours, après la publication du résultat de l'attribution.

18.5. La Caution de Soumission de l'attributaire du Marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le Cautionnement définitif requis.

18.6. La caution de soumission peut être saisie :

a. Si le Soumissionnaire :

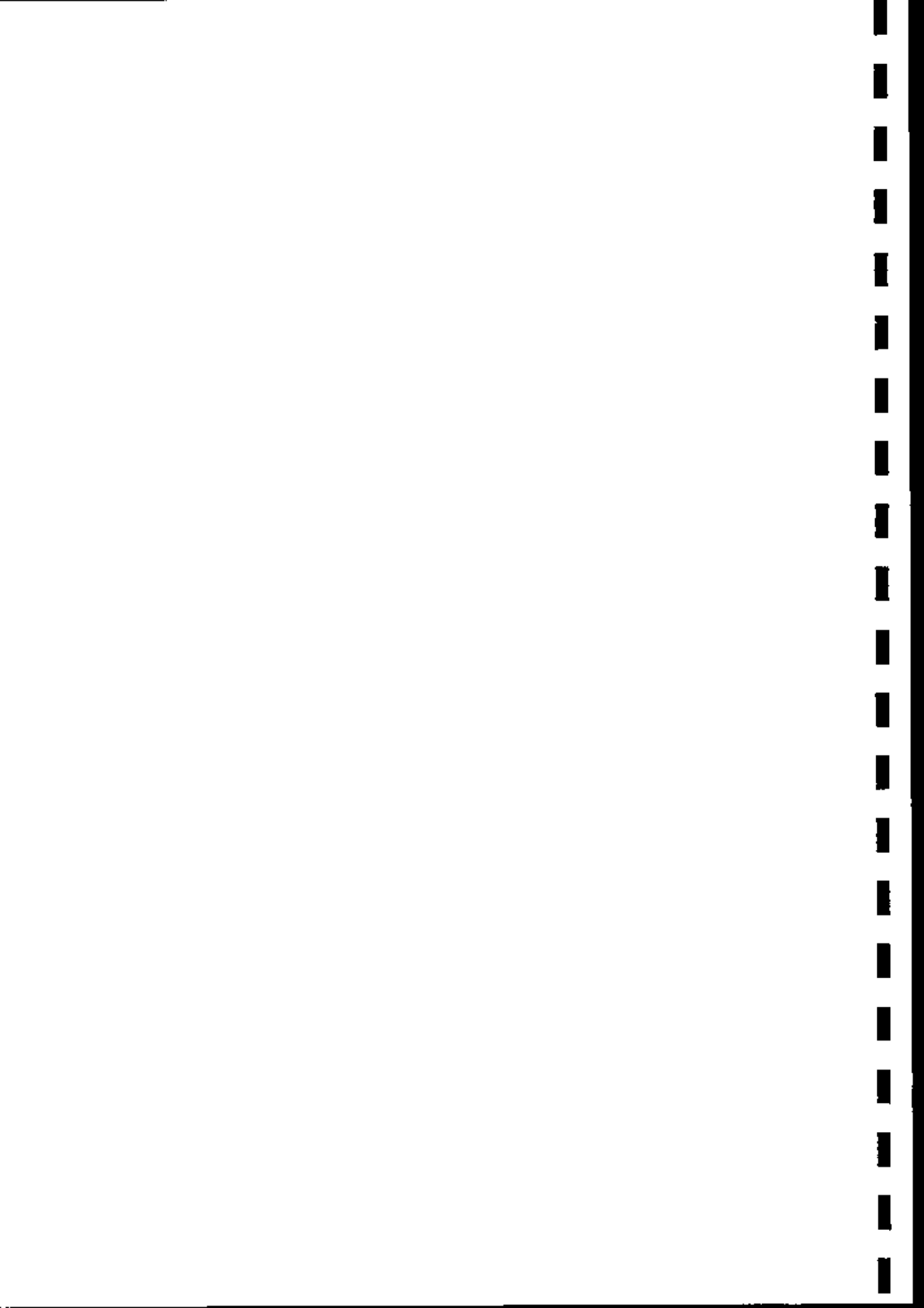
- i. Retire son offre pendant le délai de validité qu'il aura spécifié dans son offre ; ou
- ii. N'accepte pas la correction des erreurs en application de l'article 32 du RGAO ; ou

b. Si le Soumissionnaire retenu :

- Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 39 du RGAO ;
- Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 40 du RGAO.

Article 19 : Délai de validité des offres

19.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des offres fixée par le Maître d'Ouvrage, en application de l'article 23 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par le Maître d'Ouvrage comme non conforme.



19.2. Dans des circonstances exceptionnelles, le Maître d'Ouvrage peut solliciter le consentement du Soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l'article 19 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un Soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

19.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que le Maître d'Ouvrage adressera au(x) soumissionnaire(s). La demande du Maître d'Ouvrage devra inclure une forme de révision des prix. La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation.

Article 20 : Forme et signature de l'offre

20.1. Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'Article 12 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans les RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

20.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1 (a) ou 6.2 (c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

20.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de l'offre.

D. Dépôt des offres

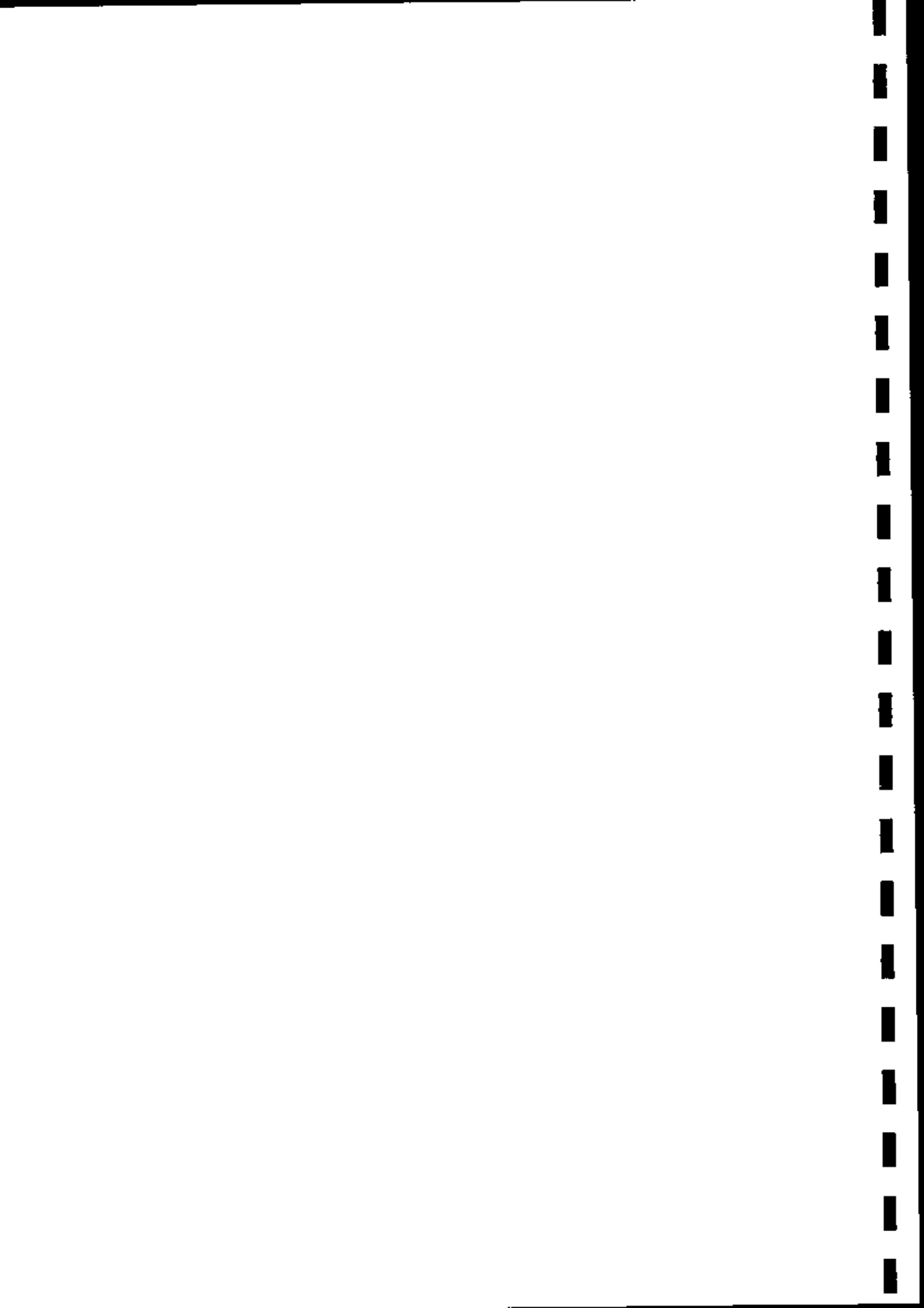
Article 21 : Cachetage et marquage des offres

21.1. Le soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention « ORIGINAL » et « COPIE », selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du soumissionnaire.

21.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :

- a. Seront adressées au Maître d'Ouvrage à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres ;
- b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT".

21.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre à l'Autorité Contractante de renvoyer l'offre scellée si elle n'a pas été ouverte.



21.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué à l'article 22.2 susvisés, le Maître d'ouvrage ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

Article 22 : Date et heure limites de dépôt des offres

22.1. Les offres doivent être reçues par l'Autorité Contractante à l'adresse spécifiée à l'article 22.2 du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

22.2. Le Maître d'Ouvrage peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 09 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations de l'Autorité Contractante et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

Article 23 : Offres hors délai

Toute offre parvenue à l'Autorité Contractante après les dates et heure limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Article 23 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres

24.1. Un soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par l'Autorité Contractante avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 21.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ».

24.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 22 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

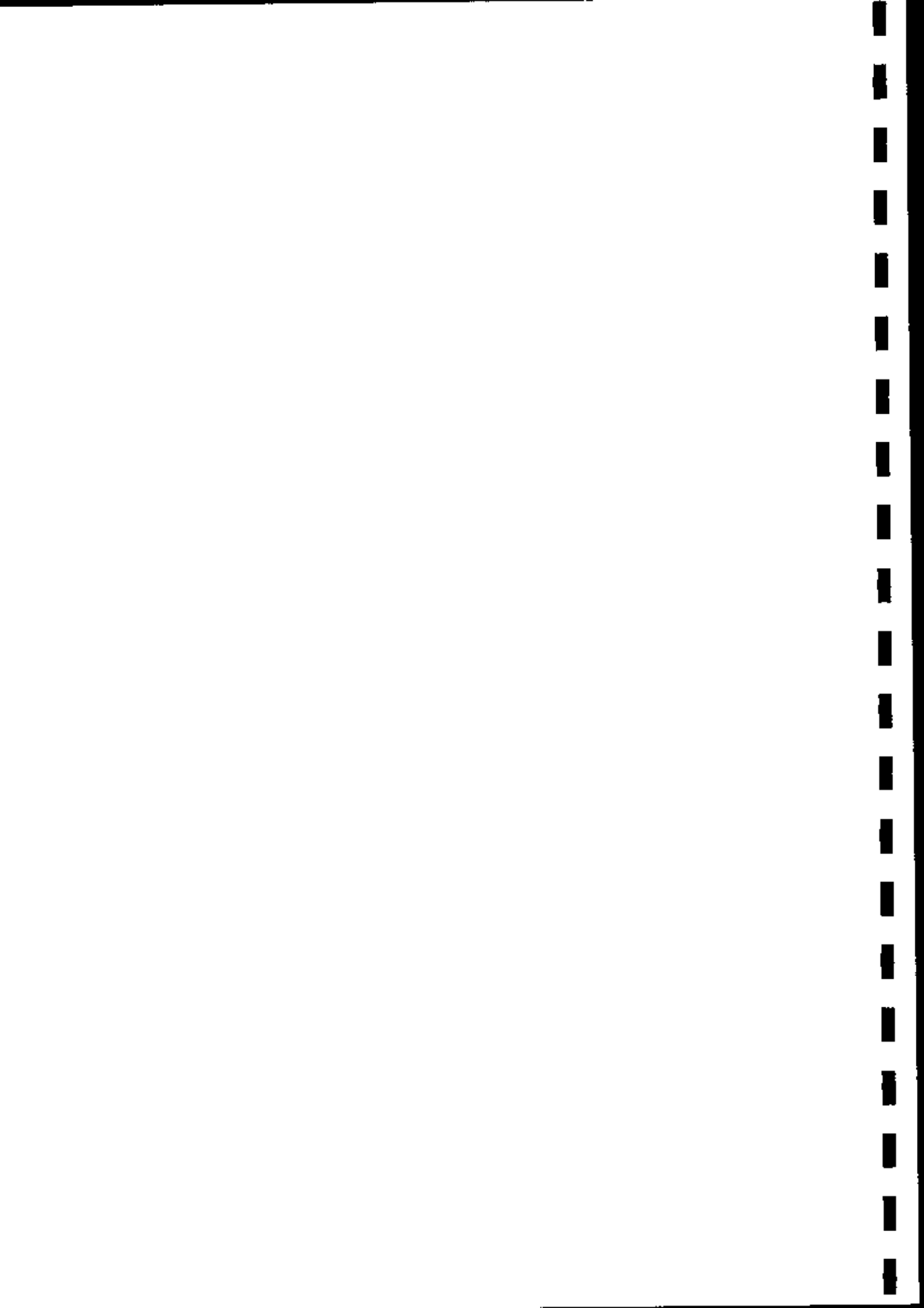
24.3. Les offres dont les soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 25.1 leur seront retournées sans avoir été ouvertes.

24.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Tout retrait par un Soumissionnaire de son offre pendant cet intervalle entraîne la confiscation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 19.6 du RGAO.

E. Ouverture des plis et évaluation des offres

Article 25 : Ouverture des plis et recours

25.1. La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un ou deux temps et en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent y assister, à la date, à l'heure et à l'adresse indiquée dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.



25.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte.

Le remplacement d'offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

25.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais [en cas d'ouverture des offres financières] et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que le Maître d'Ouvrage peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

25.4. Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.

26.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous-commission d'analyse. Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.

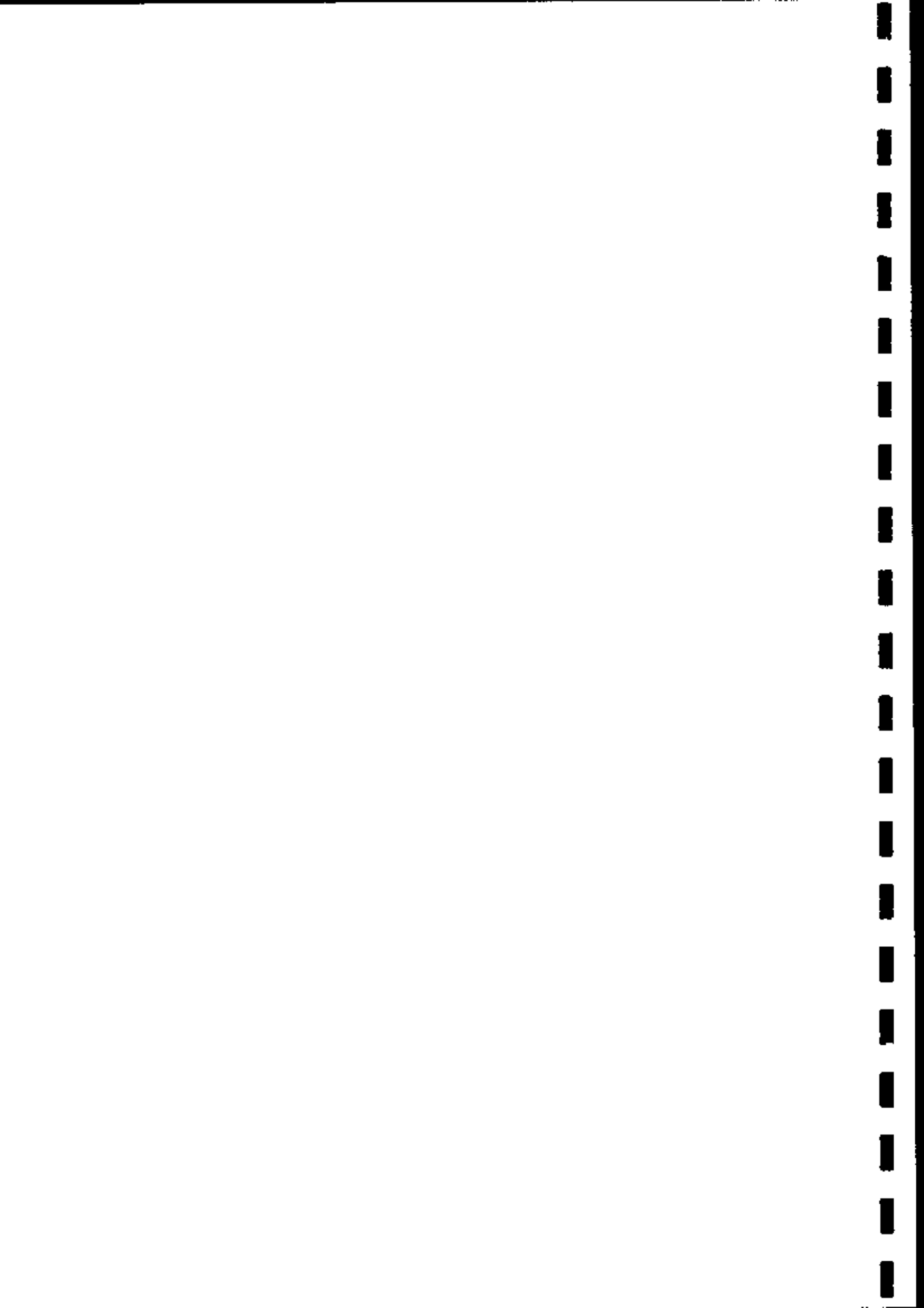
25.6 A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le Président de la commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'ARMP une copie paraphée des offres des soumissionnaires.

26.7. En cas de recours, Tel que prévu par le Code des Marchés Publics tout candidat ou soumissionnaire qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire un recours en fonction de l'étape de la procédure, soit auprès du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué, soit auprès du Comité d'Examen de Recours

Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure

26.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification des soumissionnaires et à la proposition d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique, sous peine de disqualification de l'offre du soumissionnaire et de la suspension des auteurs aux Marchés publics.

26.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Commission interne de



Passation des Marchés ou la Sous-commission d'Analyse dans l'évaluation des offres ou l'Autorité Contractante dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

26.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 27.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec l'Autorité Contractante pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 27 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité Contractante

27.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, la Commission Interne de Passation des Marchés peut, si elle le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la sous-commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 32 du RGAO.

27.2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

Article 28 : Détermination de la conformité des offres

28.1. La Sous-commission d'analyse procèdera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

28.2. La Sous-commission d'analyse déterminera si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.

28.3. Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui :

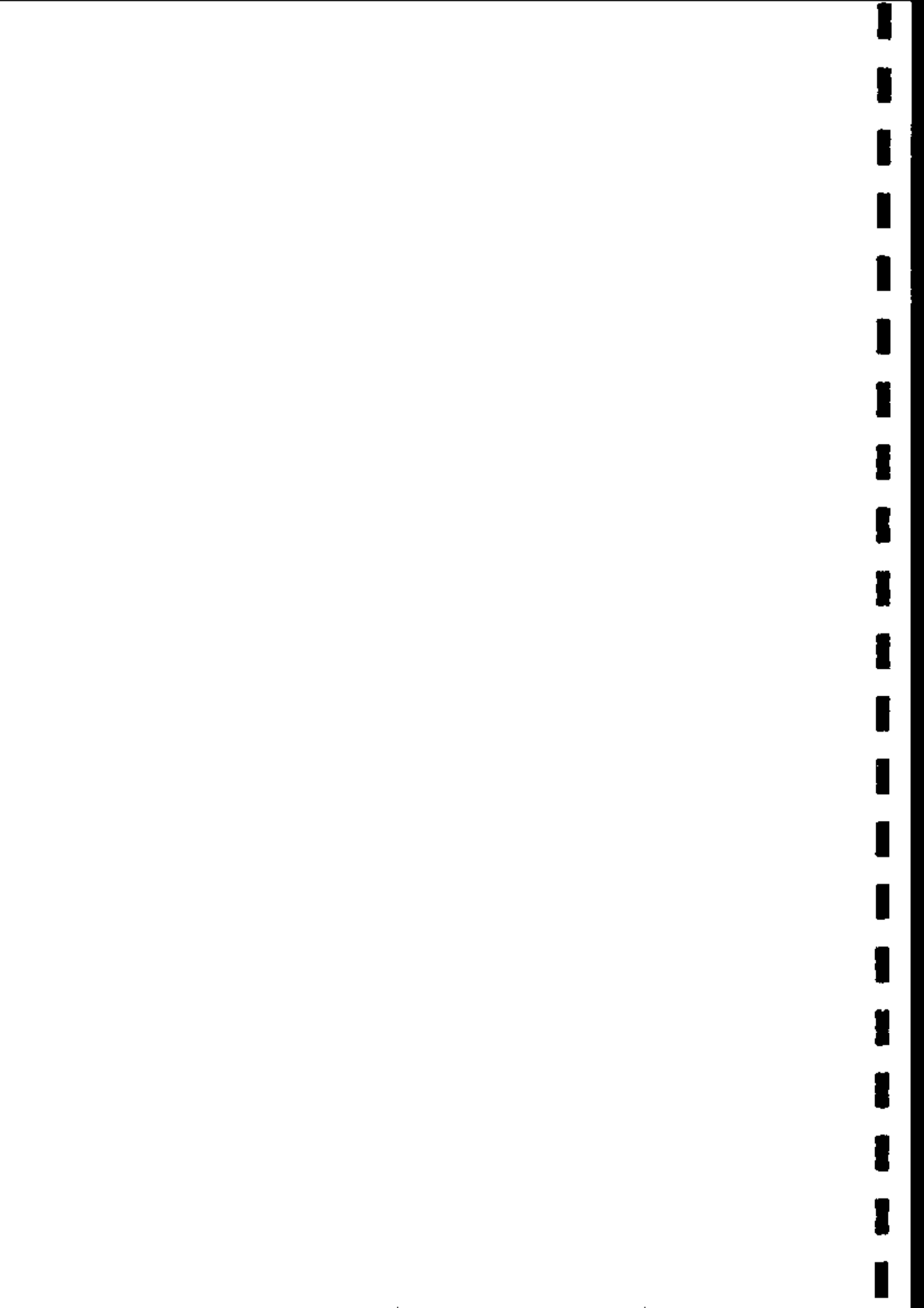
- i. Affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la réalisation des Travaux ;
- ii. Limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'Appel d'Offres, les droits de l'Autorité Contractante ou ses obligations au titre du Marché ;
- iii. Est telle que sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.

28.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

28.5. L'Autorité Contractante se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

Article 29 : Evaluation de l'offre technique

29.1. La sous-commission d'Analyse examinera l'offre pour confirmer que toutes les conditions spécifiées dans le RPAO et le CCAP ont été acceptées par le Soumissionnaire sans divergence ou réserve substantielle.



29.2. La sous-commission d'Analyse évaluera les aspects techniques de l'offre présentée conformément à la clause 17 du RGAO afin de s'assurer que toutes les stipulations du Bordercau des prix, du calendrier de livraison et du Descriptif de la Fourniture (Spécifications techniques), sont respectées sans divergence ou réserve substantielle.

29.3. Si, après l'examen des termes et conditions de l'appel d'offres et l'évaluation technique, la sous-commission d'analyse établit que l'offre n'est pas conforme pour l'essentiel en application de la clause 29 du RGAO, elle proposera à la commission de Passation des marchés d'écarter l'offre en question.

Article 30 : Qualification du soumissionnaire

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du dossier d'appel d'offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

Article 31 : Correction des erreurs

31.1. La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous-commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;

b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;

c. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

31.2. Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

30.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

Article 32 : Evaluation des offres au plan financier

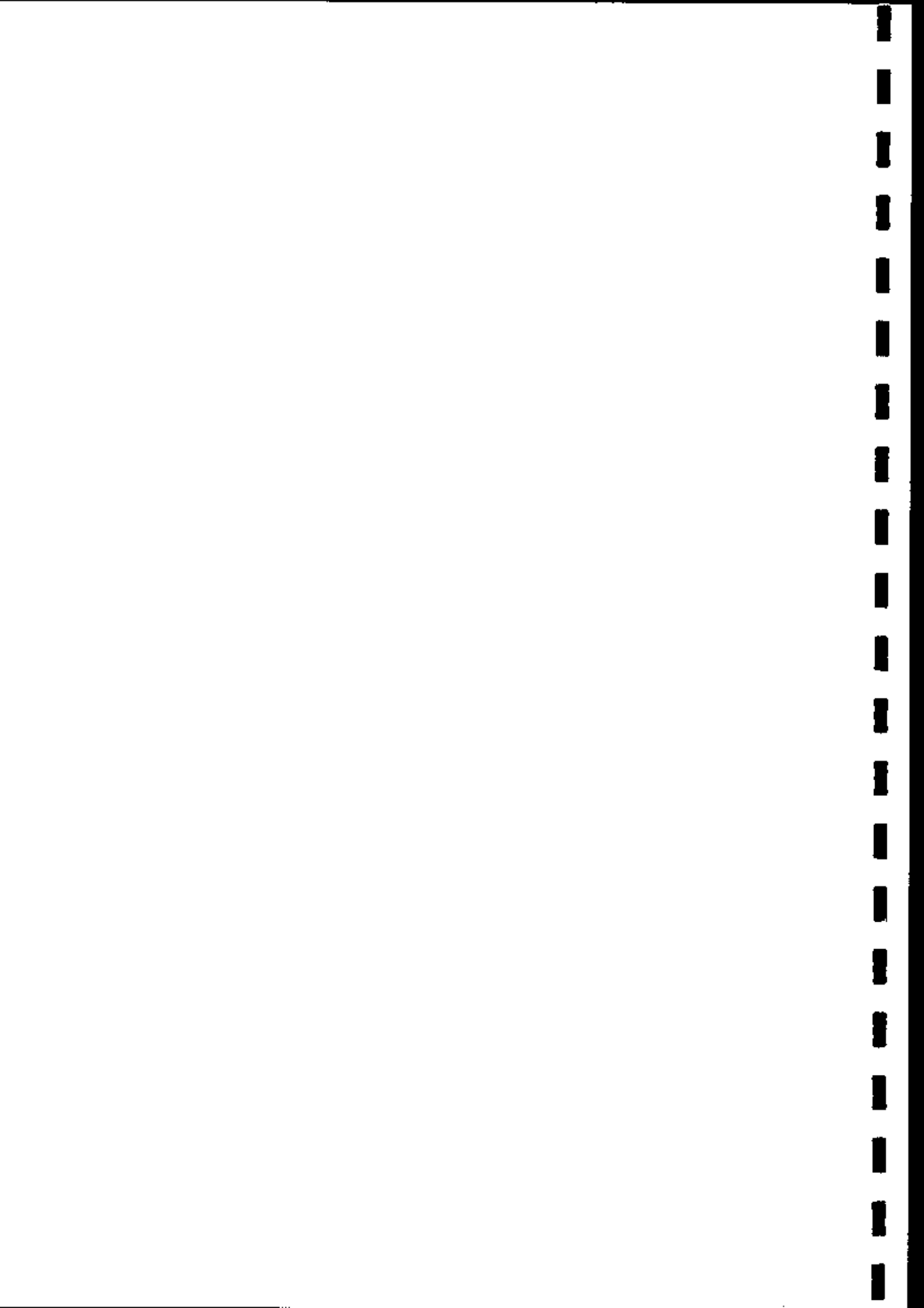
32.1. La sous-commission d'analyse procédera à l'évaluation et à la comparaison des offres dont elle aura déterminé au préalable qu'elles répondent pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offre, au sens des articles 29, 30 et 31 du RGAO, comme indiqué ci-après.

32.2. Pour cette évaluation, la sous-commission d'analyse prendra en compte les éléments ci-après

a. Le prix de l'offre, indiqué suivant les dispositions de la clause 13 du RGAO ;

b. Les ajustements apportés au prix pour corriger les erreurs arithmétiques en application de l'article 32 du RGAO ;

c. Les ajustements du prix imputables aux rabais offerts en application de l'alinéa 13.4 du RGAO;



32.3. Pour évaluer le montant de l'offre, la sous-commission d'analyse peut devoir prendre également en considération des facteurs autres que le prix de l'offre, dont les caractéristiques, la performance des fournitures et services connexes et leurs conditions d'achat.

Les facteurs retenus et précisés dans le RPAO, le cas échéant, seront exprimés en termes monétaires de manière à faciliter la comparaison des offres.

Article 33 : Comparaison des offres

La sous-commission d'analyse comparera toutes les offres substantiellement conformes pour déterminer l'offre évaluée la moins-disante, en application de la clause 3 34 du RGAO.

Article 34 : Attribution

34.1. L'Autorité Contractante attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les remises proposées.

Article 35 : Droit de l'Autorité Contractante de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure

L'Autorité Contractante se réserve le droit d'annuler un Appel d'Offres, sans qu'il y ait lieu à réclamation. Toutefois, lorsque les offres sont déjà ouvertes, cette annulation est subordonnée à l'accord de l'Autorité chargée des marchés publics ou de déclarer un Appel d'Offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

Article 36 : Droit de modification des quantités lors de l'attribution du Marché

Le Maître d'Ouvrage, lors de l'attribution du Marché, se réserve le droit d'augmenter ou de diminuer, d'un pourcentage ne dépassant pas 15 %, la quantité des fournitures et des services initialement spécifiée dans le Bordereau des quantités, sans changement de prix unitaires ou d'autres termes et conditions.

Article 37 : Notification de l'attribution du marché

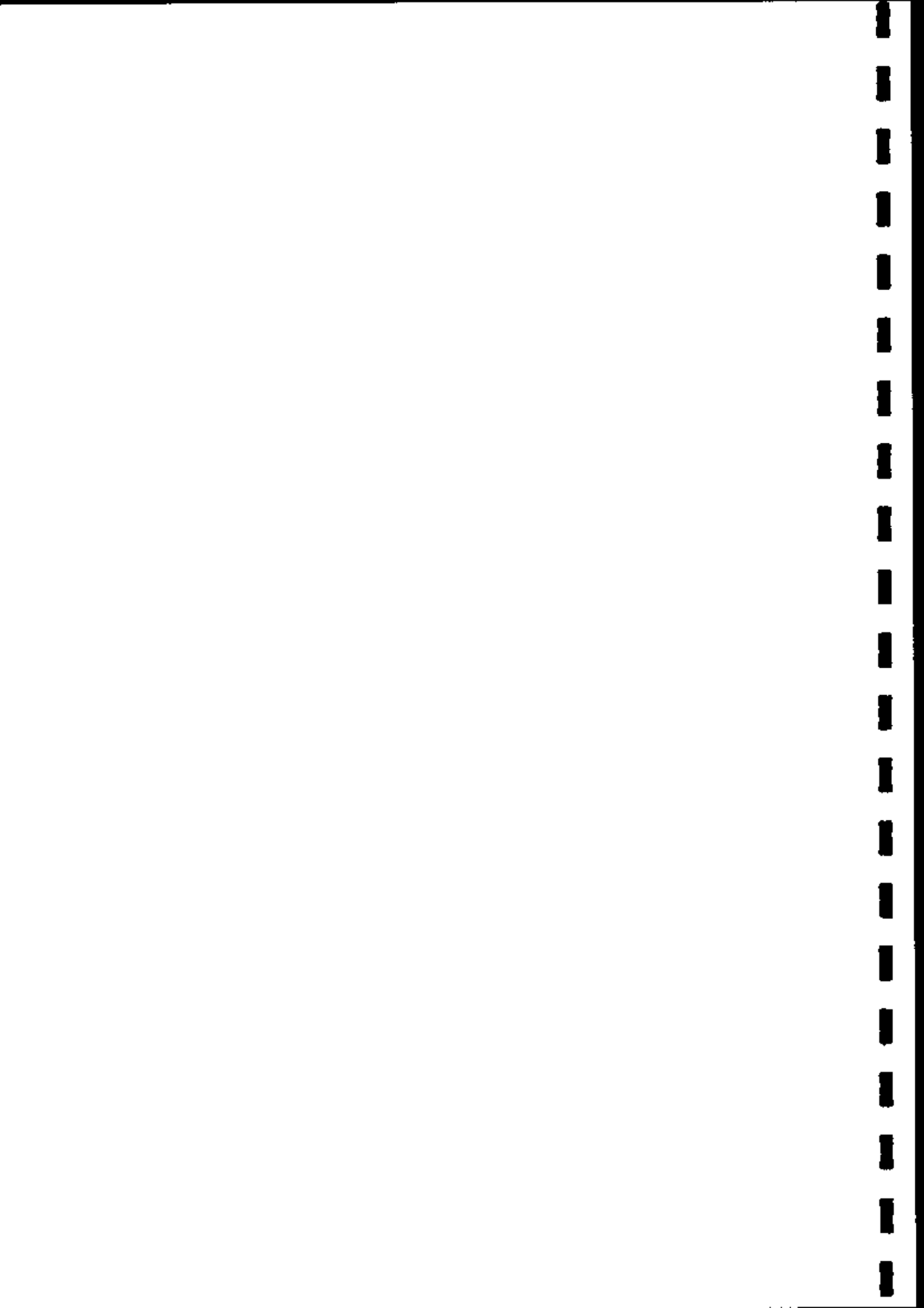
Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, le Maître d'ouvrage notifiera à l'attributaire du Marché par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par tout autre moyen que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'ouvrage paiera à l'Entrepreneur au titre de l'exécution des travaux et le délai d'exécution.

Article 38 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours

38.1. Le Maître d'Ouvrage communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.

38.2. Le Maître d'Ouvrage est tenue de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

38.3. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception



de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

38.4. En cas de recours, il doit être adressé au Comité chargé de l'examen des recours avec copie au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, au Président de la Commission de Passation des Marchés concernée, à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et à l'Autorité chargée des marchés publics.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

Article 39 : Signature du marché

39.1. Après publication résultats, le projet de marché souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés compétente pour examen et avis.

39.2. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature du marché à compter de la date de souscription par l'attributaire du projet de marché.

39.3. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature.

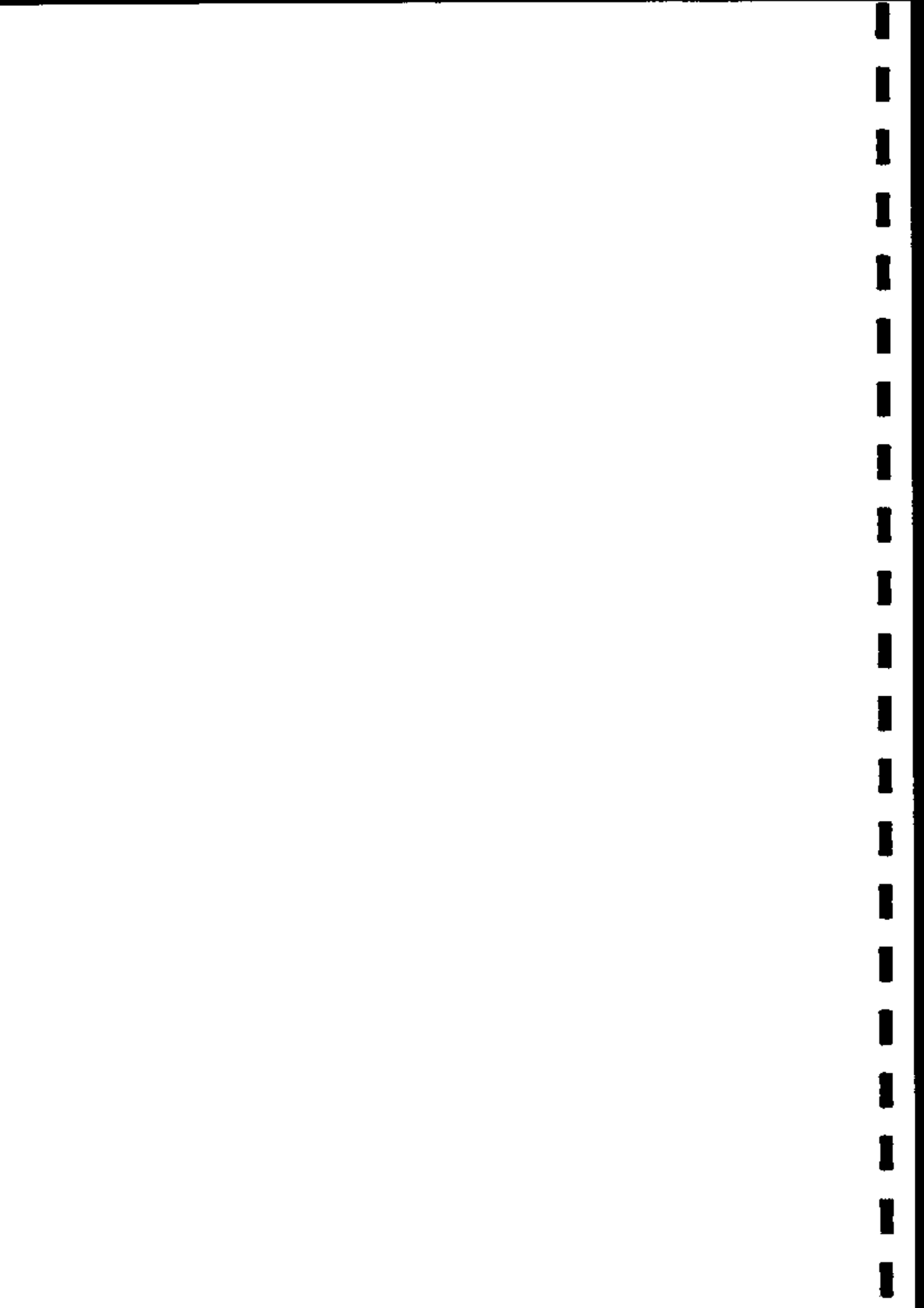
Article 40 : Cautionnement définitif

40.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, l'entrepreneur fournira au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.

40.2. Le cautionnement dont le taux varie entre 2 et 5% du montant TTC du marché, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.

40.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

40.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG.



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DE LA JUSTICE

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace -Work - Fatherland

MINISTRY OF JUSTICE

**PIÈCE N°3 : RÈGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES
(RPAO)**

MAITRE D'OUVRAGE : MINISTRE D'ETAT, MINISTRE DE LA JUSTICE, GARDE DES SCEAUX

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

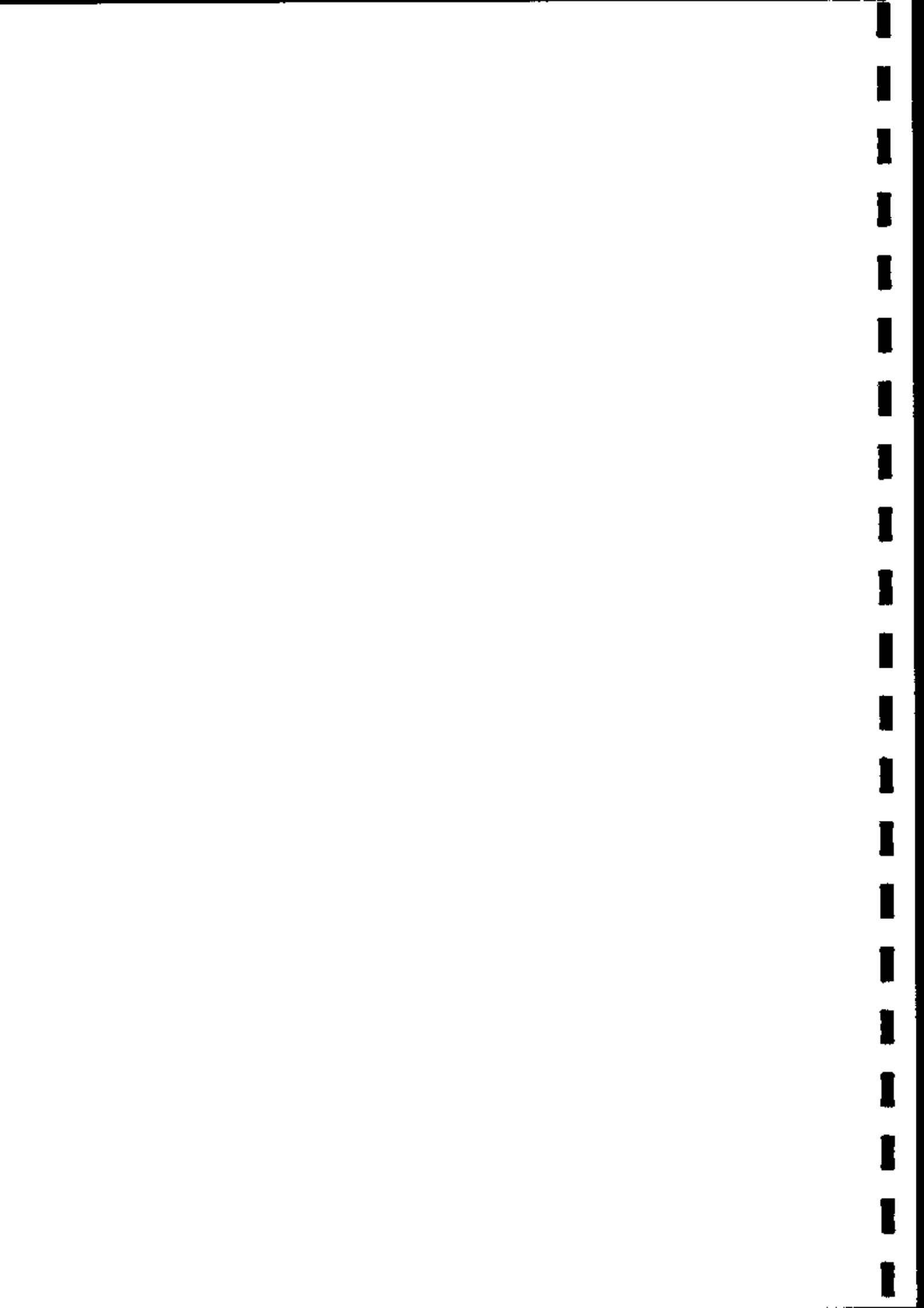
**DOSSIER
D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° /AONO/MINJUSTICE/CIPM/2019 POUR
L'ACQUISITION DU MATERIEL DE SECURITE POUR L'ADMINISTRATION
PENITENTIAIRE.**

Financement : Budget d'Investissement Public du Ministère de la Justice

Exercice 2019

Imputation : 53 08 109 01 330005 2278





Enveloppe A : Dossier administratif

Le dossier administratif contiendra les pièces suivantes :

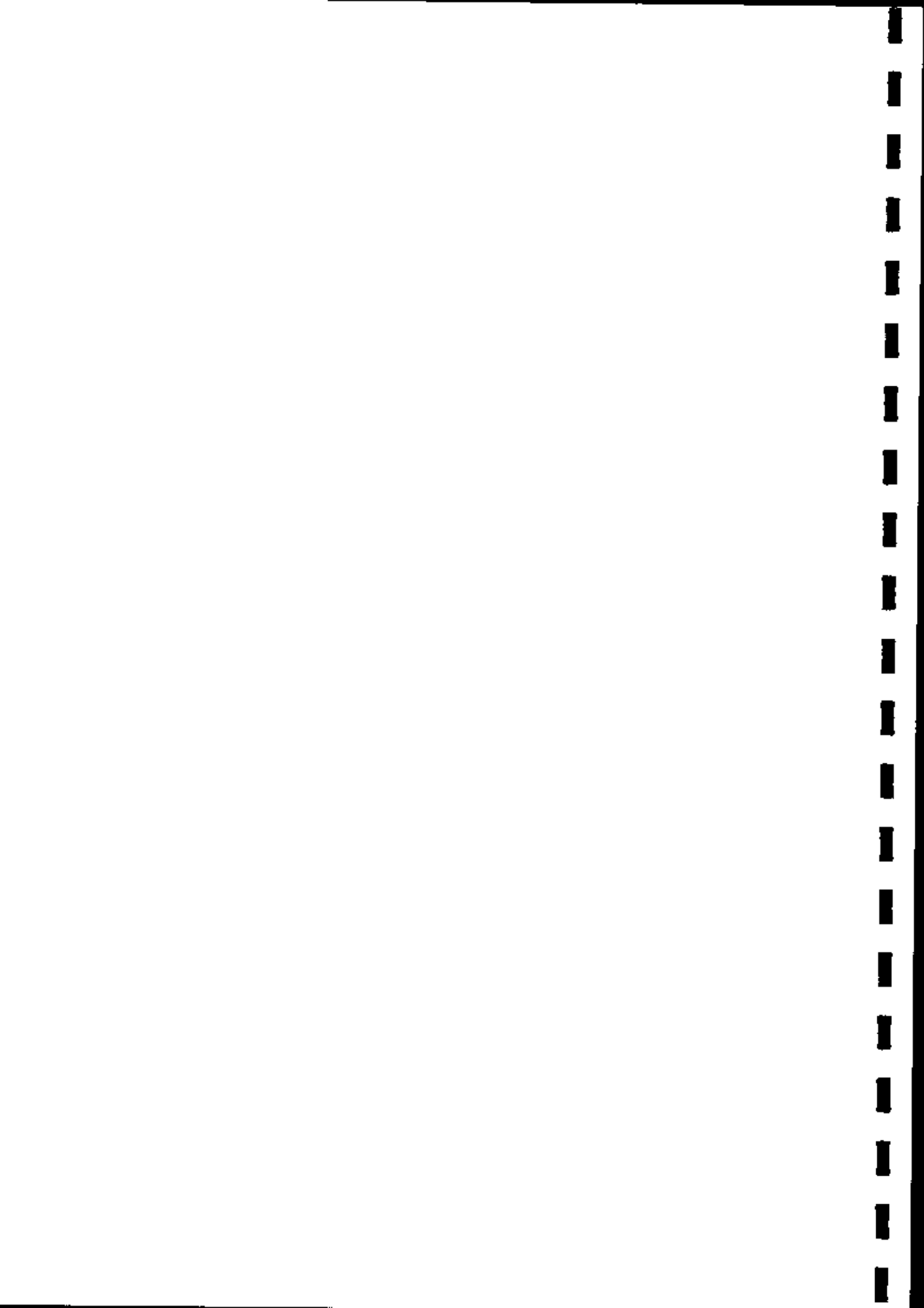
- a. la quittance d'achat du dossier ;
- b. la caution de soumission ;
- c. Attestation de non redevance ;
- d. l'attestation CNPS pour soumission ;
- e. l'attestation de non-faillite ;
- f. la carte de contribuable ;
- g. l'attestation de non exclusion des marchés publics délivrée par l'ARMP ;
- h. l'attestation de domiciliation bancaire ;
- i. l'attestation et le plan de localisation ;
- j. Déclaration sur l'honneur de non abandon du marché
- k. le registre de commerce et du crédit mobilier ;
- l. Déclaration d'intention à soumissionner ;

En cas de groupement chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet, les pièces a, b, h étant uniquement présentées par le mandataire du groupement.

Enveloppe B : Offre Technique

L'Offre Technique devra contenir :

- a. les références du soumissionnaire pour les prestations similaires (copies des marchés première et dernière pages, procès-verbal (PV) de réception ou bordereau de livraison);
- b. une description succincte des fournitures proposées accompagnée d'échantillon ;
- c. le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) paraphé à chaque page.
- d. le planning de livraison.



Enveloppe C : Offre Financière

Elle regroupe tous les éléments permettant de justifier le coût des prestations, à savoir :

- a. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;
- b. Une attestation de capacité financière supérieure ou égale à 25 000 000 FCFA ;
- c. un document justifiant le chiffre d'affaires déclaré ;
- d. Le cadre du bordereau des prix unitaires dûment rempli ;

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier d'Appel d'Offre, sous réserve des dispositions de l'Article 19.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de caution de soumission.

NB : Les différentes parties d'un même dossier doivent obligatoirement être séparées par les intercalaires de couleur aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen.

Prix de l'offre

Les prix du marché sont fermes et non révisables.

Préparation et dépôt des offres

10

a) Cautionnement définitif :

Dans un délai de dix (10) jours à compter de la date de notification du marché, le Cocontractant devra constituer un cautionnement définitif garantissant l'exécution intégrale du marché ; le montant de ce cautionnement est fixé à 3% du montant du marché.

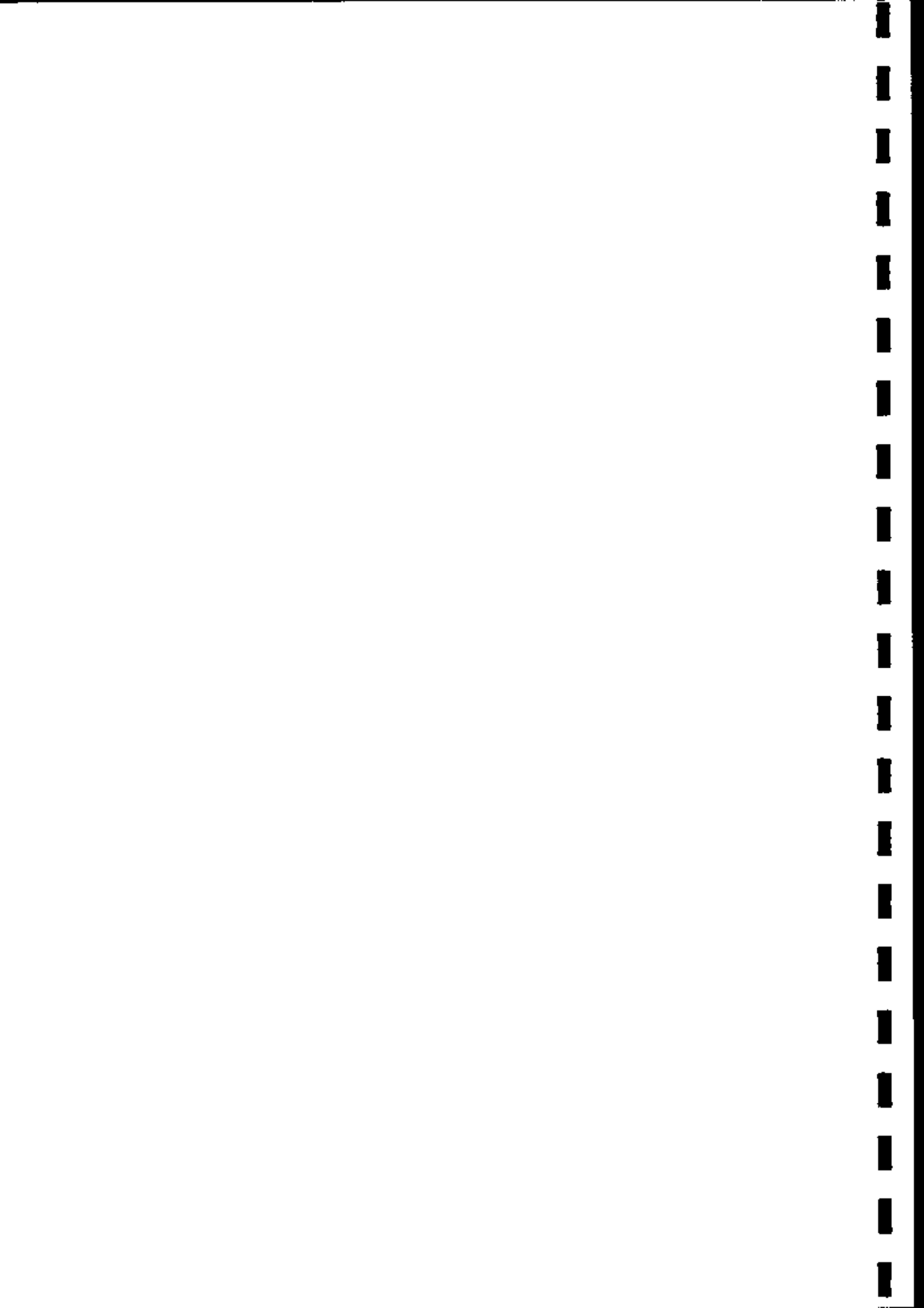
Ce cautionnement peut être remplacé par une caution personnelle et solidaire délivrée par un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'Ouvrage. Le cautionnement est restitué ou la caution libérée dès la réception des fournitures, sur simple demande adressée au Maître d'Ouvrage par le Cocontractant.

b) Montant de la retenue de garantie :

Une retenue de garantie de 10% sera prélevée sur le montant total du marché. Cette retenue de garantie pourra être remplacée par une caution bancaire d'égal montant, émise par l'Autorité monétaire. La retenue de garantie sera restituée ou la caution qui la remplace 06 mois après la réception provisoire, par l'établissement d'une mainlevée qui vaut réception définitive.

11

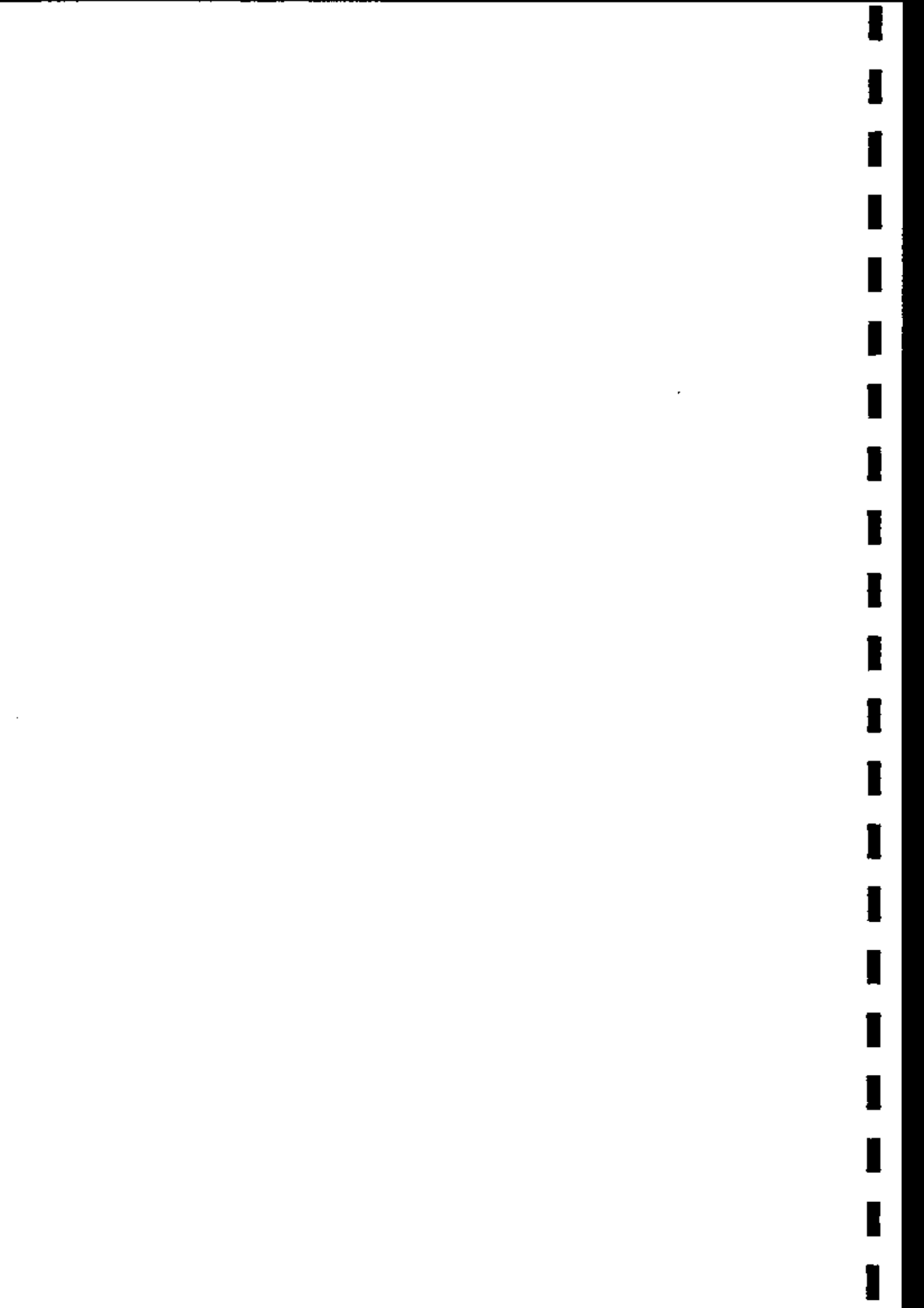
Période de validité des offres : La période de validité des offres est de 90 jours à partir de la date limite de dépôt des offres.



12	Nombre de copies de l'offre qui doivent être remplies et envoyées : Chaque offre rédigée en français ou en anglais présentée sous forme reliée en sept (07) exemplaires, dont un (01) original et six (06) copies marquées comme tels
13	Adresse du Maître d'Ouvrage à utiliser pour l'envoi des offres : Les offres devront parvenir au Ministère de la Justice, Direction des Affaires Générales, 4 ^{ème} étage, porte 410 ou 411
14	Date et heure limites de dépôt des offres : le _____ à _____ heures
15	Lieu, date et heure de l'ouverture des plis : L'ouverture des offres aura lieu le _____ à _____ heures à la salle de conférences du Ministère de la Justice
Attribution du marché	
16	Le marché sera attribué au soumissionnaire dont l'offre sera jugée la moins-disante et conforme aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres

Grille de notation détaillée

CRITERES ELIMINATOIRES		Oui/Non
Fausse déclaration ou pièces falsifiées		Oui/Non
Photocopies des pièces administratives non certifiées		Oui/Non
Dossier incomplet		Oui/Non
Absence ou non-conformité des échantillons		Oui/Non
Offre n'ayant pas satisfait à au moins 80% de l'ensemble des critères de qualification		Oui/Non
Absence de caution de soumission		Oui/Non
Non-respect des modèles de pièces du DAO ;		Oui/Non
Absence de références pour les prestations similaires		Oui/Non
Absence de déclaration sur l'honneur de non abandon du marché		Oui/Non
CRITERES DE QUALIFICATION		
Raison sociale en conformité avec la nature de la prestation		Oui/Non
Solvabilité bancaire supérieure ou égale à 25 millions		Oui/Non
Délai de livraison n'excédant pas 06 mois avec justificatif (planning d'activités)		Oui/Non
Chiffre d'affaires cumulé des trois dernières années supérieur à 20 millions		Oui/Non



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DE LA JUSTICE

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace -Work – Fatherland

MINISTRY OF JUSTICE

**PIÈCE N°4 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES
PARTICULIERES (CCAP)**

MAITRE D'OUVRAGE : MINISTRE D'ETAT, MINISTRE DE LA JUSTICE, GARDE DES SCEAUX

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES (CIPM)

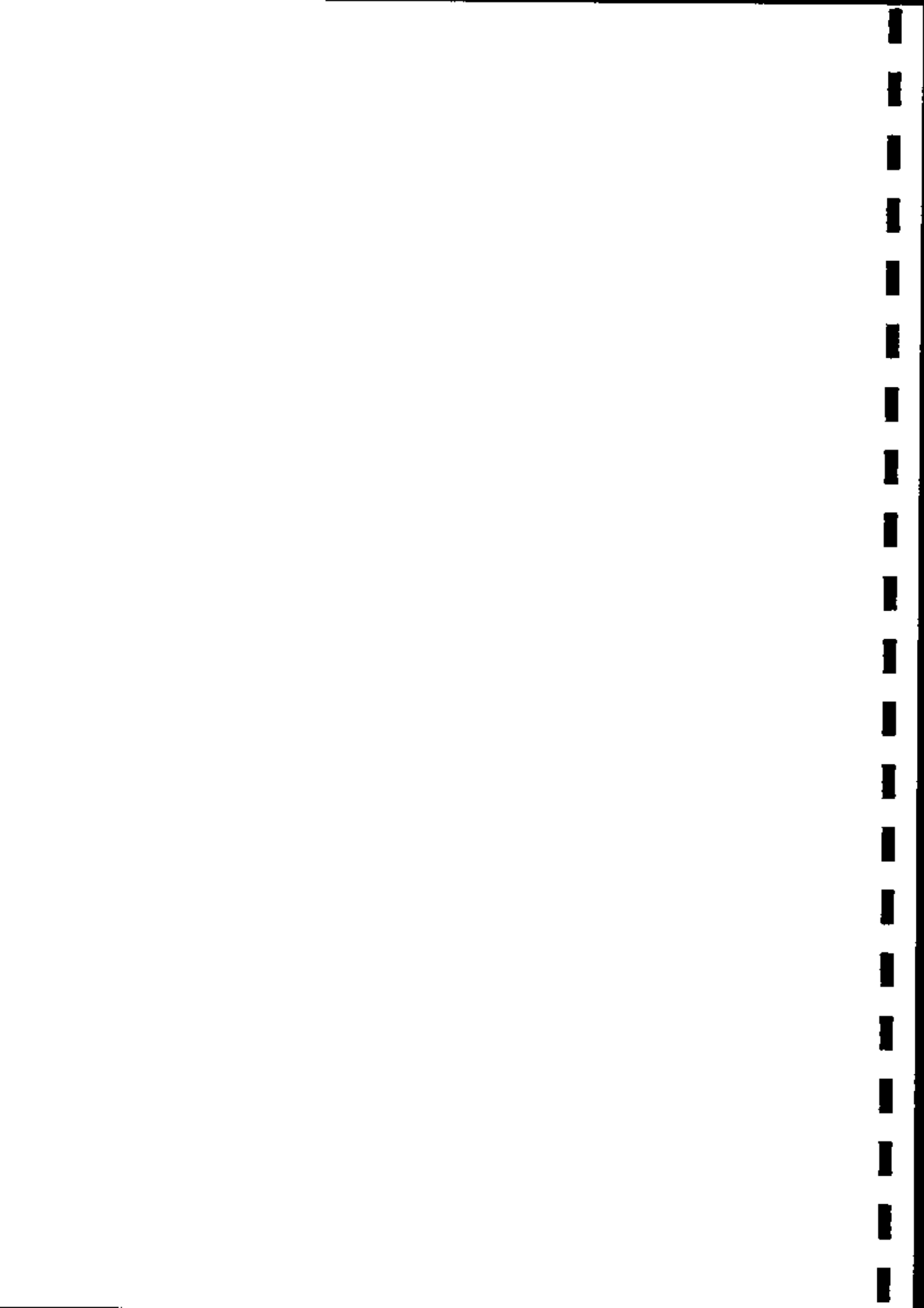
DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° /AONO/MINJUSTICE/CIPM/2019 POUR L'ACQUISITION DU MATERIEL DE
SECURITE POUR L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE.

Financement : Budget d'Investissement Public du Ministère de la Justice

Exercice 2019

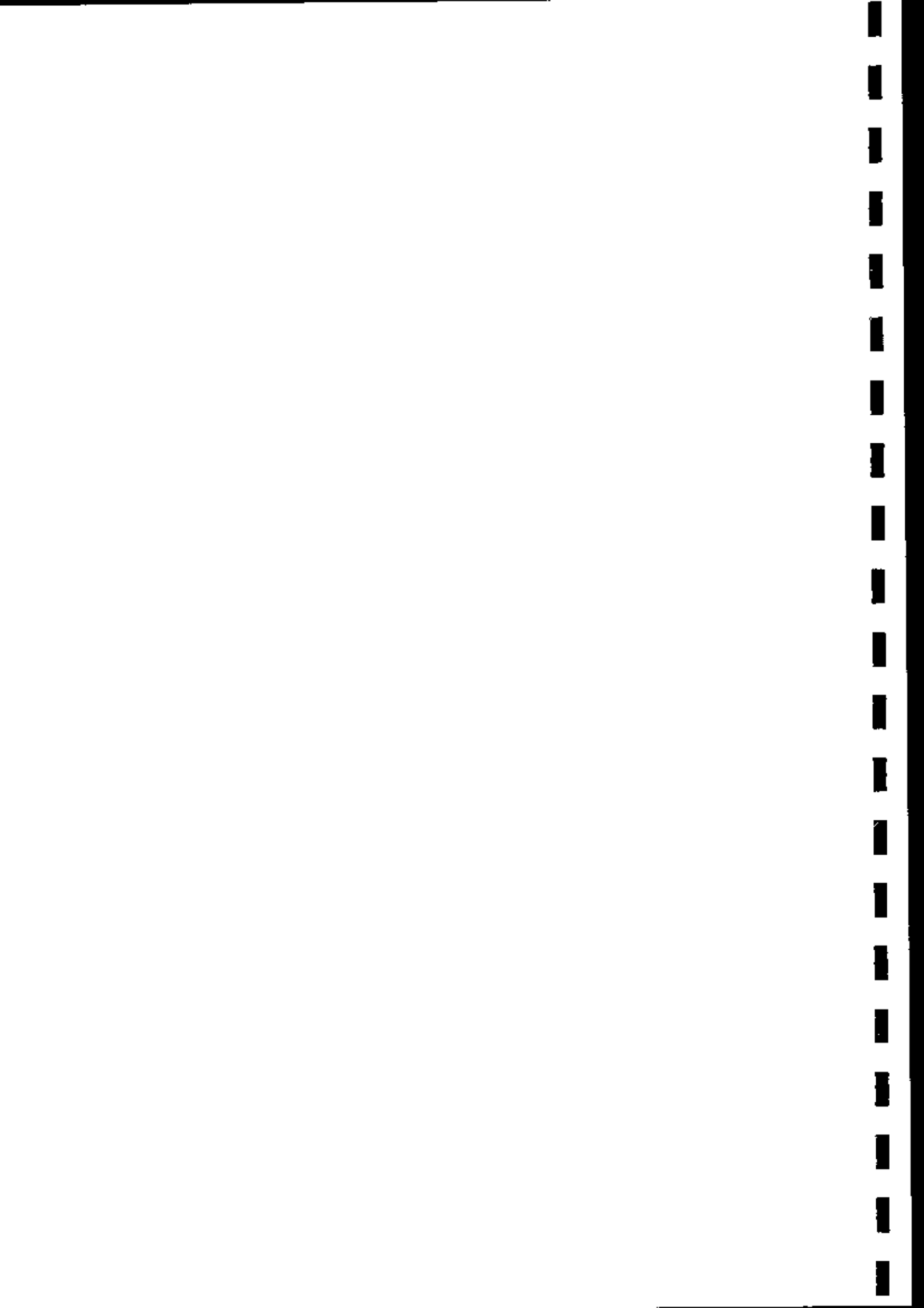
Imputation : 53 08 109 01 330005 2278



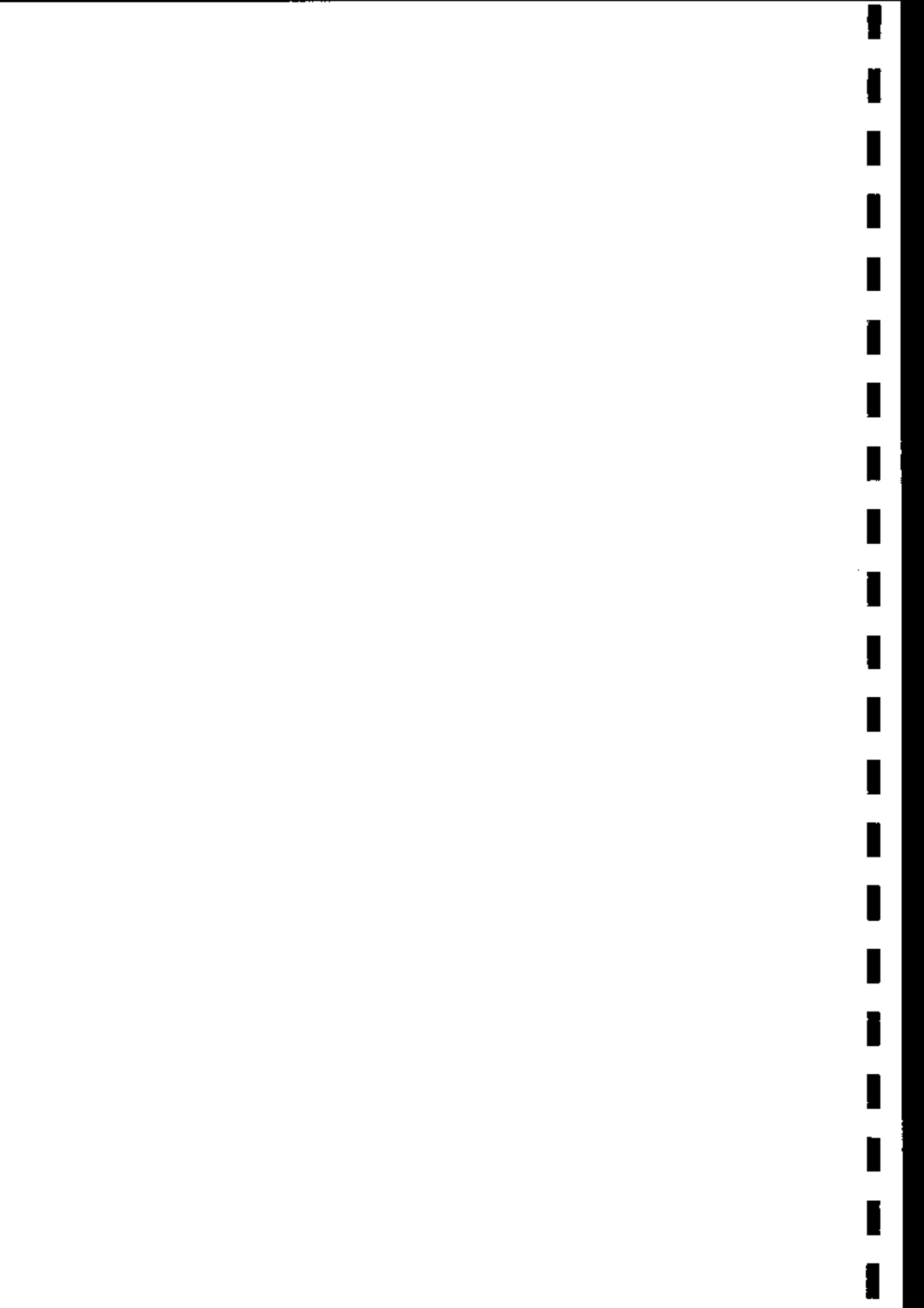
CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)

SOMMAIRE

Chapitre I : Généralités	
Article 1	: Objet du marché.....
Article 2	: Procédure de Passation du Marché.....
Article 3	: Définitions et attributions
Article 4	: Langue, loi et réglementation applicables
Article 5	: Normes.....
Article 6	: Pièces constitutives du Marché.....
Article 7	: Textes généraux applicables
Article 8	: Communication.....
Article 9	: Ordres de service.....
Article 10	: sans objet
Chapitre II : Clauses Financières	
Article 11	: Garanties et cautions
Article 12	: Montant du marché.....
Article 13	: Lieu et mode de paiement.....
Article 14	Variation des prix
Article 15	: Avances
Article 16	: Paiement
Article 17	: Pénalités de retard.....
Article 18	: Régime fiscal et douanier.....
Article 19	: Timbres et enregistrement du Marché.....
Chapitre III : Exécution des prestations	
Article 20	: Brevet
Article 21	: Lieu et délais de livraison



Article 22	: Rôles et responsabilités du Cocontractant
Article 23	: Transport et assurances
Article 24	: Essais et services connexes
Chapitre IV : De la réception	
Article 25	: Documents à fournir avant la réception technique
Article 26	: Réception provisoire
Article 27	: Délai de garantie
Article 28	: Réception définitive
Chapitre V : Dispositions diverses	
Article 29	: Résiliation du marché
Article 30	: Cas de force majeure
Article 31	: Différends et litiges
Article 32	: Edition et diffusion du présent marché
Article 33 et dernier	: Entrée en vigueur du marché



CHAPITRE I: GENERALITES

Article 1 : Objet du marché

Le présent marché a pour objet la fourniture du matériel de sécurité à l'Administration Pénitentiaire suivant les caractéristiques définies dans les spécifications techniques et le devis estimatif.

Article 2 : Procédure de passation du marché

Le présent marché est passé après APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° _____ / AONO/MINJUSTICE/CIPM/2019 DU _____.

Article 3 : Définition, attributions et nantissement

3.1. Définitions et attributions

- L'Autorité Contractante est le Ministre d'Etat, Ministre de la Justice, Garde des Sceaux. A ce titre, il est signataire du marché et en assure le bon fonctionnement ;
- Le Maître d'ouvrage est le Ministre d'Etat, Ministre de la Justice, Garde des Sceaux;
- Le Chef de service du marché est le Directeur de l'Administration Pénitentiaire
- L'ingénieur du Marché est le Sous-Directeur des Infrastructures, des Equipements Pénitentiaires et du Budget
- Le Cocontractant est l'Entreprise adjudicataire.

3.2. Nantissement

En application du Régime de nantissement, le Directeur de l'Administration Pénitentiaire est chargé de la liquidation des sommes dues au Cocontractant et le Payeur Général est chargé du paiement.

Article 4 : Langue, loi et réglementation applicables

4.1. La langue utilisée est le français ou l'anglais.

4.2. Le Cocontractant s'engage à observer les lois, règlements et ordonnances en vigueur en République du Cameroun, et ce aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

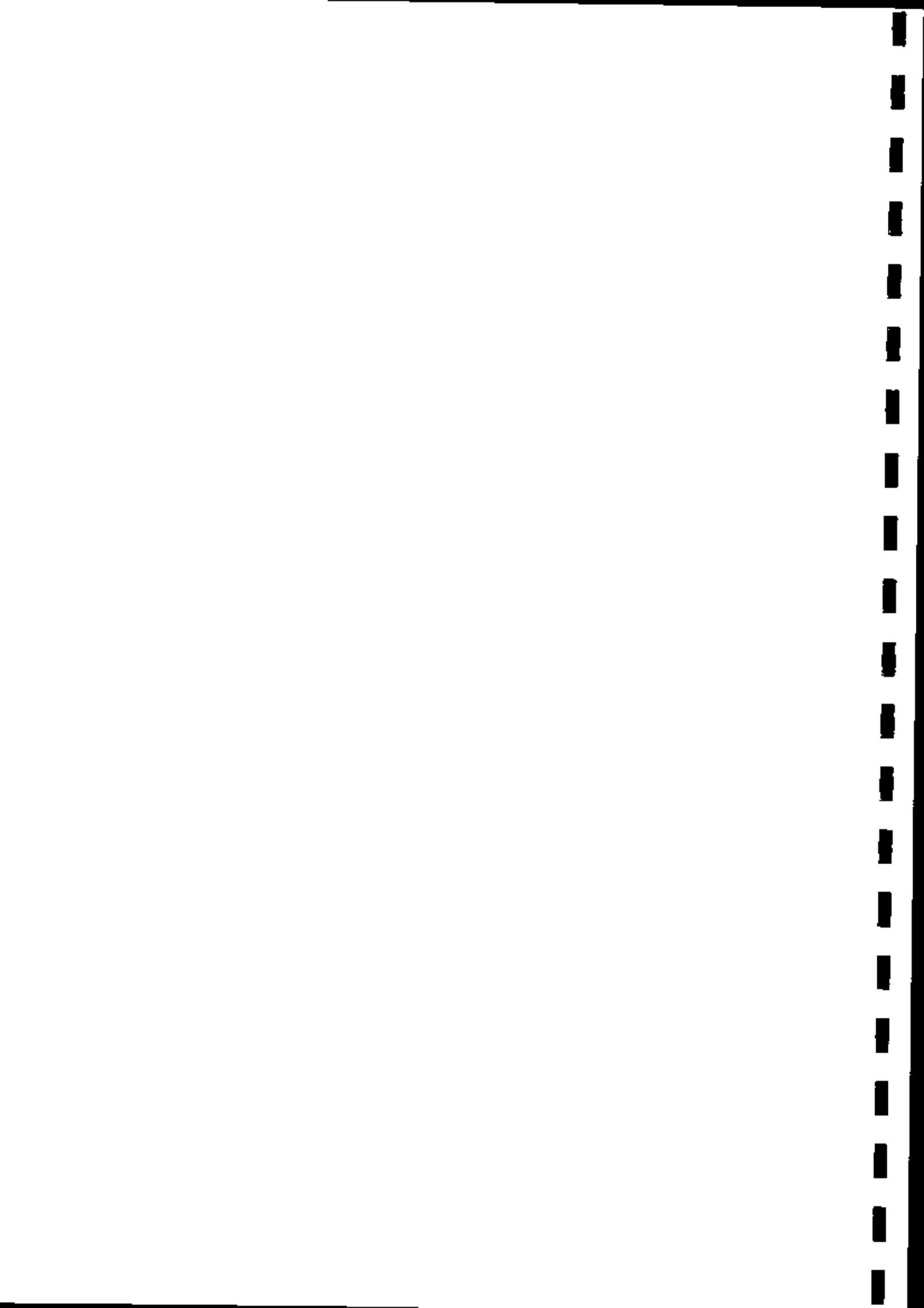
Article 5 : Normes

5.1 Les fournitures livrées en exécution du présent marché seront conformes aux normes en la matière.

Article 6 : Pièces constitutives du marché

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont par ordre de priorité, en cas de contradiction entre elles :

1. Le Marché ;
2. La soumission du Cocontractant et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et au Descriptif de la fourniture;
3. Le cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
4. Les éléments propres à la détermination du montant du marché, tels que, par ordre de priorité : les bordereaux des prix unitaires, le détail quantitatif et estimatif. Le cahier des Clauses



Administratives Générales (CCAG) applicable aux marchés publics de prestations mis en vigueur par arrêté n° 033 du 13 février 2007 ;

Article 7 : Textes généraux applicables

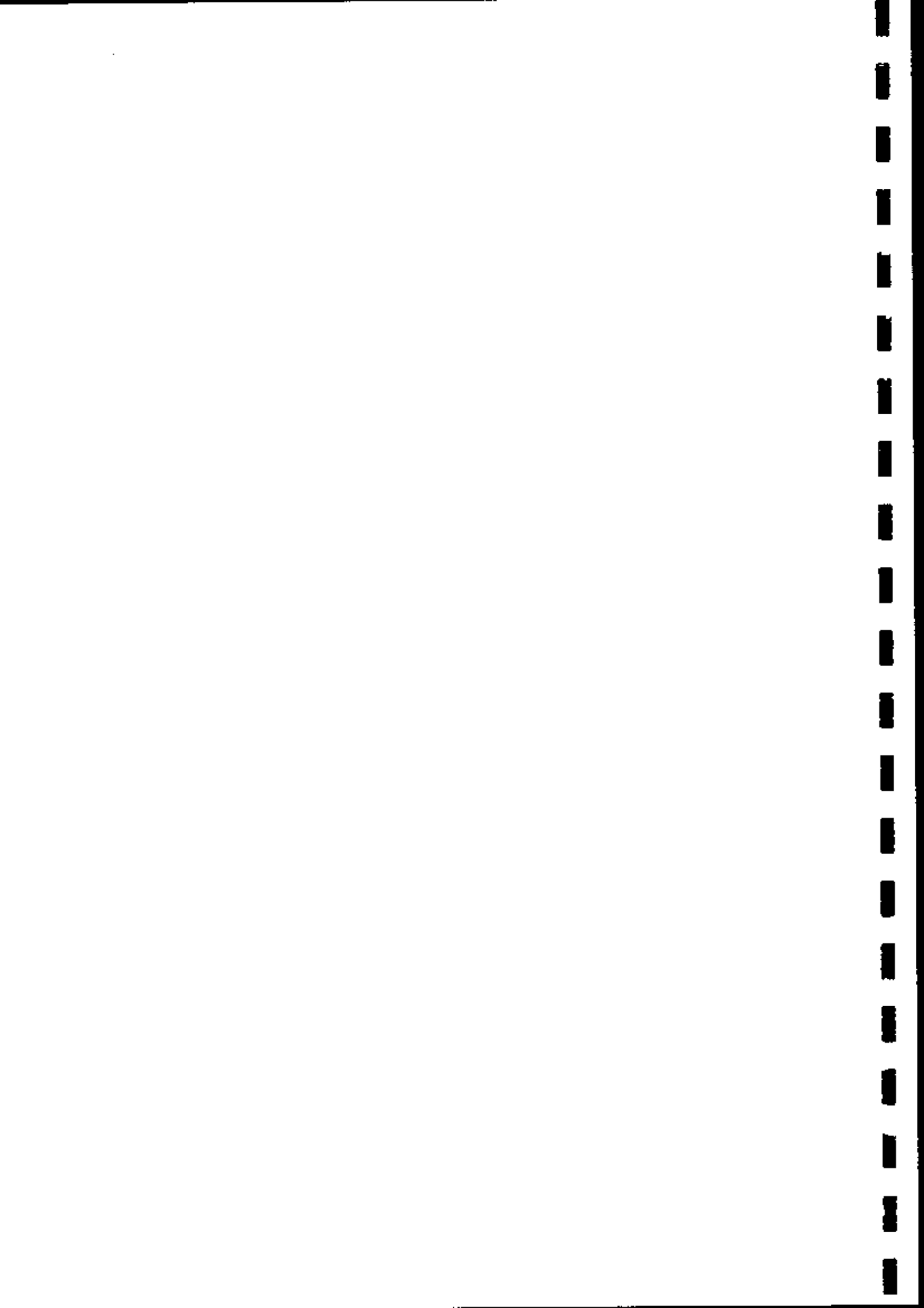
Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après :

- La loi N°2018/022 du 11 décembre 2018 portant Loi des Finances de la République du Cameroun ;
- le Décret n°2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;
- le Décret n° 2012 / 075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
- le Décret n° 2012 / 076 du 08 mars 2012 Modifiant et complétant certaines dispositions du décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
- Le Décret n°2018 / 366 du 20 juin 2018 portant code des Marchés Publics et les textes subséquents ;
- l'Arrêté n° 033/CAB/PM du 13 février 2007 mettant en vigueur les Cahiers des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux marchés publics ;
- la Circulaire n° 033/CAB/PM du 18 avril 2008 relative au respect des règles régissant la passation, l'exécution et le contrôle des Marchés Publics ;
- la Circulaire n° 002/CAB/PM du 31 janvier 2011 relative à l'amélioration de la performance du système des Marchés publics ;
- la Circulaire n° 003/CAB/PM du 31 janvier 2011 précisant les modalités de gestion des changements des conditions économiques des Marchés Publics ;
- la circulaire n° 001/CAB/PR du 19 juin 2012 relative à la passation et au contrôle de l'exécution des Marchés Publics ;
- la Circulaire n°001/C/MINFI du 28 décembre 2018 portant instructions relatives à l'exécution, au suivi et au contrôle de l'exécution du Budget de l'Etat, et des autres entités publiques pour l'Exercice 2019.

Article 8 : Communication

8.1. Toutes les notifications et communications écrites dans le cadre du présent marché devront être faites aux adresses suivantes :

a. Dans le cas où le Cocontractant est le destinataire ;
passé le délai de 15 jours fixé à l'article 6.1 du CCAG pour faire connaître au chef de service son domicile, et dès achèvement des prestations, les correspondances seront valablement adressées à la mairie ;



b. Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire :
Monsieur le Ministre d'Etat, Ministre de la Justice, Garde des Sceaux avec copie adressée dans les mêmes délais, au Chef de Service, et à l'ingénieur du marché.

8.2. Le Cocontractant adressera toute notification écrite ou correspondances à l'Ingénieur du marché, avec copie au Chef de Service.

Article 9 : Ordres de service

9.1. L'ordre de service de commencer les prestations est signé par le Maître d'Ouvrage, et notifié par le Chef de Service ;

9.2. Les ordres de service à incidence financière ou susceptibles de modifier les délais seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés par le Chef de Service ;

9.3. Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal des prestations et sans incidence financière seront directement signés par le Chef de Service et notifiés par l'Ingénieur ;

9.4. Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifié par le Chef de service du marché;

9.5. Le Cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas l'entreprise d'exécuter les ordres de service reçus.

Article 10 : Matériel et personnel du Cocontractant

10.1. Toute modification même partielle apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Chef de service. En cas de modification, le Cocontractant fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale ou par un matériel de performance similaire et en bon état de marche.

10.2. En tout état de cause, les listes du matériel et personnel d'encadrement à mettre en place seront soumises à l'agrément de l'ingénieur du marché, dans les quinze (15) jours qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les travaux. L'ingénieur du marché disposera de huit (8) jours pour notifier par écrit son avis avec copie au Chef de service. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.

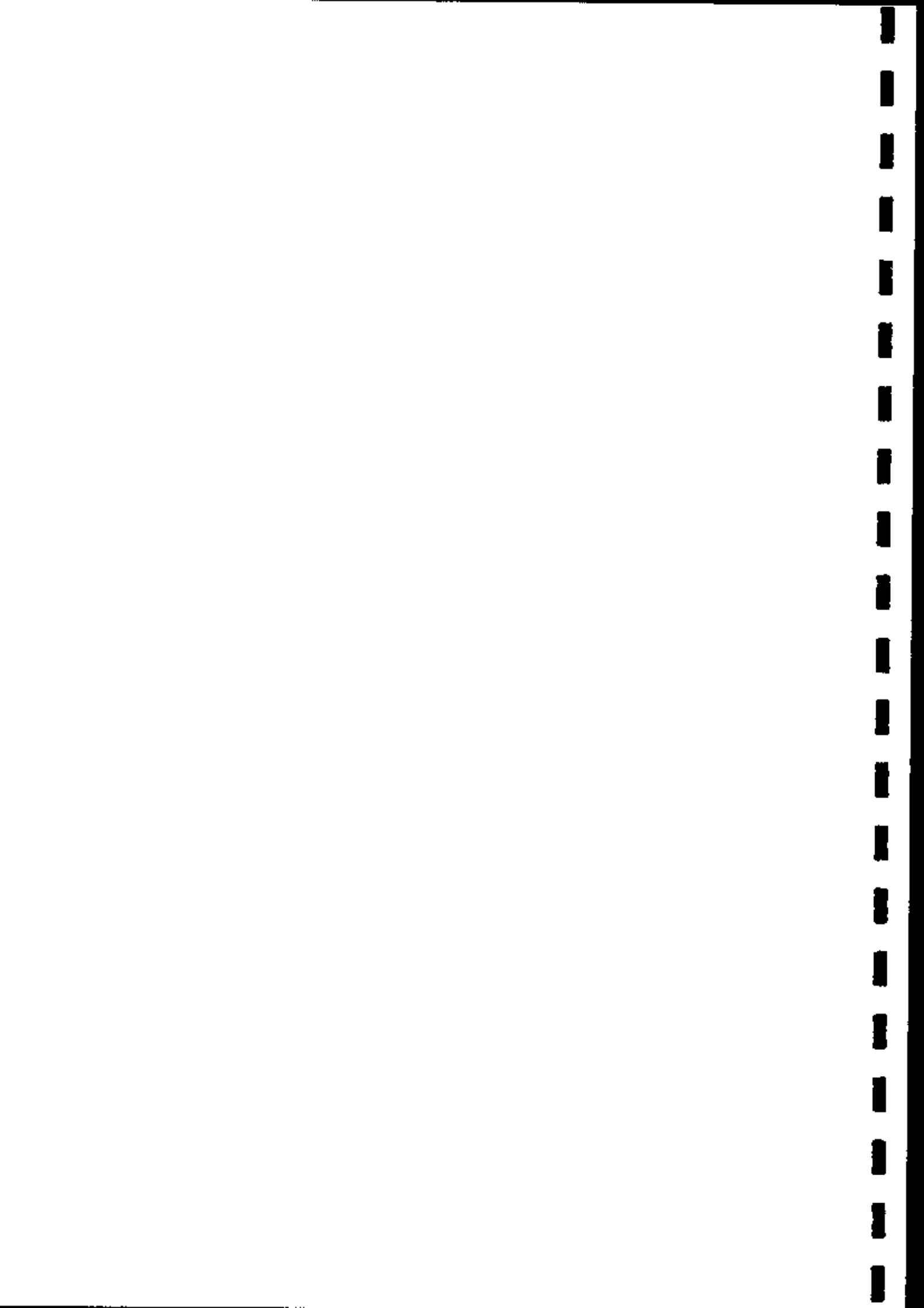
10.3. Toute modification unilatérale apportée aux propositions en matériel et en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant la livraison constitue un motif de résiliation du marché tel que visé à l'article 74 ci-dessous.

Chapitre II : Clauses financières

Article 11 : Garanties et cautions

11.1. Cautionnement définitif

Le cautionnement définitif est fixé à 3% du montant Toutes Taxes Comprises (TTC) du marché. Le cautionnement sera restitué ou la garantie libérée, dans un délai d'un (01) mois



suivant la date de réception provisoire, à la suite d'une mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du Cocontractant.

11.2. Montant de la retenue de garantie

Une retenue de garantie de 10% sera prélevée sur le montant total du marché. Elle sera restituée six (06) mois après la réception provisoire par mainlevée. La retenue de garantie peut être remplacée par une caution bancaire d'égal montant.

Article 12 : Montant du marché

Le montant du présent marché, tel qu'il ressort du devis estimatif ci-joint, est de ____ (en chiffres) ____ (en lettres) francs CFA toutes taxes comprises (TTC) ; soit :

- Montant HTVA : _____ () francs CFA

- Montant de la TVA : _____ () francs CFA

Le montant du marché calculé dans les conditions prévues à l'article 19 du CCAG, résulte de l'application au montant hors TVA, du taux de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA).

Article 13 : Lieu et mode de paiement

13.1. En contrepartie des paiements à effectuer par le Maître d'Ouvrage au Cocontractant, dans les conditions indiquées dans le marché, le Cocontractant s'engage par les présentes à exécuter le marché conformément aux dispositions du marché.

13.2. Les paiements s'effectueront au compte n° _____ ouvert au nom du Cocontractant à la banque _____

Article 14 : Variation des prix

Les prix sont fermes et non révisables.

Les acomptes payés au Cocontractant au titre des avances ne sont pas révisables.

Article 15 : Avances

Le Maître d'Ouvrage accordera une avance de démarrage égale à 30% du marché sur demande du Cocontractant. Cette avance doit être cautionnée à 100% par un établissement financier de premier ordre agréé par le Ministère chargé des finances.

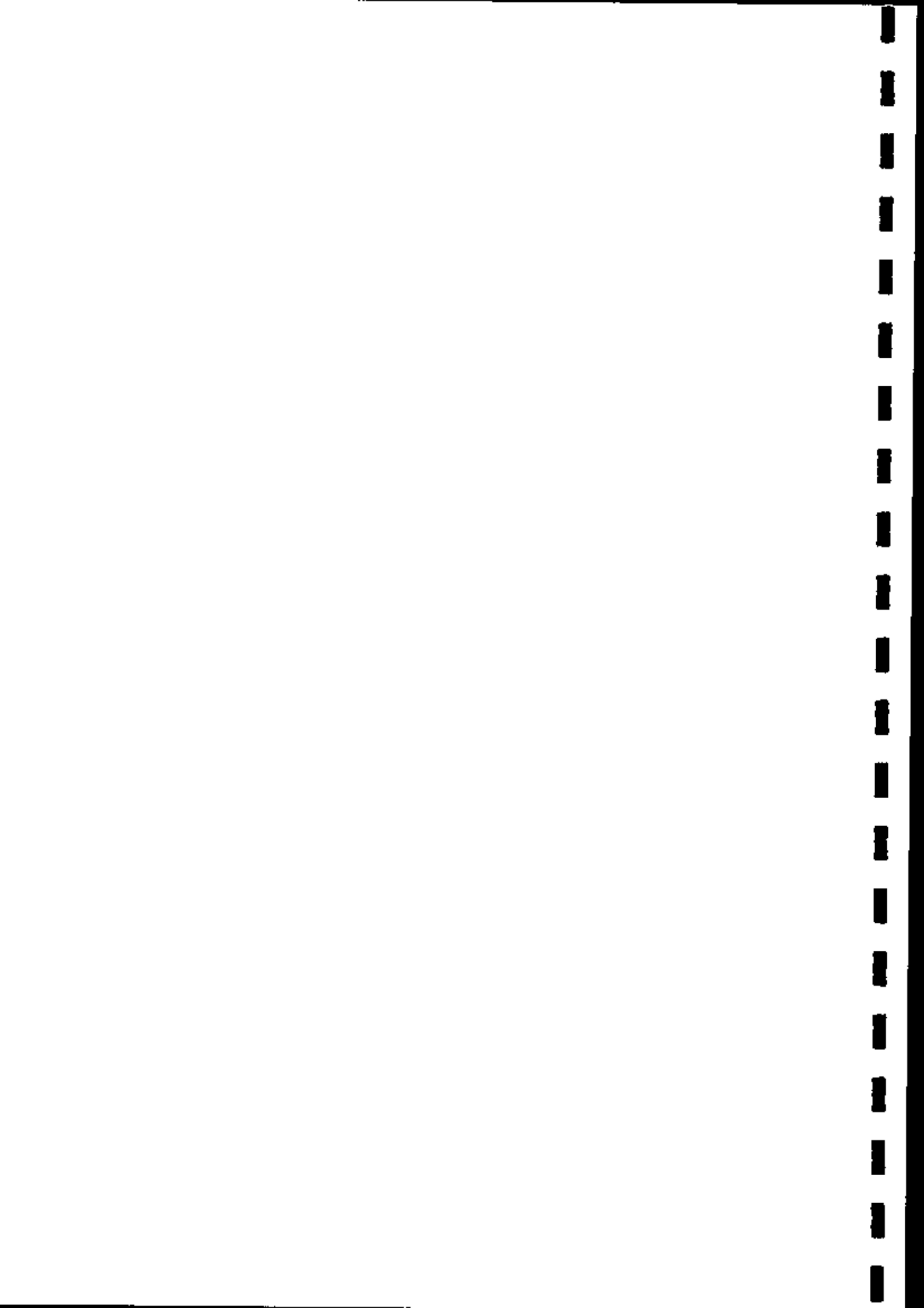
Article 16 : Paiement

Au vu du procès-verbal de réception provisoire, du bordereau de livraison, et de la facture définitive ; le montant du présent marché sera payé par virement au compte du Cocontractant.

Article 17 : Pénalités de retard

17.1. Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit :

- a. Un deux millième (1/2000è) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;



Un millièmè (1/1000è) du montant TTC du marchè de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

17.2. Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du marchè de base avec ses pénalités de retard.

Article 18 : Régime fiscal et douanier

Le Décret N° 2003/651/PM du 16 avril 2003 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés Publics. La fiscalité applicable au présent marchè comporte notamment :

- Des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris Acompte d'impôt sur le Revenu (AIR) qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés ;
- Des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts ;
- Des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marchè :
 - des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique) ;
 - des droits et taxes communaux ;
 - des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

Article 19: Timbres et enregistrement des marchés (CCAG article 11)

Sept (07) exemplaires originaux du marchè seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du Cocontractant, conformément à la réglementation en vigueur.

Chapitre III : Exécution des prestations

Article 20 : Brevet

Le Cocontractant garantira le Maître d'Ouvrage contre toute réclamation des tiers touchant à la contrefaçon ou à l'exploitation non autorisée d'un brevet, d'une marque ou de droits de création industrielle résultant de l'emploi des fournitures ou de leurs composants.

Article 21 : Lieu et délai de livraison

21.1. Le lieu de livraison est la Direction de l'Administration Pénitentiaire.

21.2. Le délai de livraison des fournitures objet du présent marchè est de 06 (six) mois. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer l'exécution des prestations.

21.3. Les livraisons partielles sont proscrites.

Article 22: Rôles et responsabilités du Cocontractant

Le Cocontractant a pour mission d'assurer la fourniture des biens tels que décrits dans le Descriptif des fournitures, sous le contrôle du Maître d'ouvrage et ce conformément au présent marchè et aux règles et normes en vigueur.

Article 23 : Transport et assurances



23.1. Emballage pour le transport :

Le Cocontractant doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour que les fournitures proposées soient protégées par un emballage soigné et approprié au transport maritime, aérien, ferroviaire ou routier. Le Cocontractant doit faire toute diligence pour réparer tous les dégâts éventuellement occasionnés pendant le transport jusqu'au lieu de livraison.

23.2. Assurance :

Les risques de toutes natures pendant le transport jusqu'au lieu de livraison doivent être couverts par une assurance prise par le Cocontractant.

Article 24 : Essais et services connexes

Le Cocontractant remettra au Maître d'Ouvrage une documentation complète des prospectus ou des catalogues concernant les fournitures livrées.

Chapitre IV : De la réception

Article 25: Documents à fournir avant la Réception Provisoire

Le Cocontractant devra dans un délai de dix jours au moins avant la réception provisoire transmettre au Maître d'Ouvrage les documents de la livraison.

Article 26 : Composition de la Commission de Réception

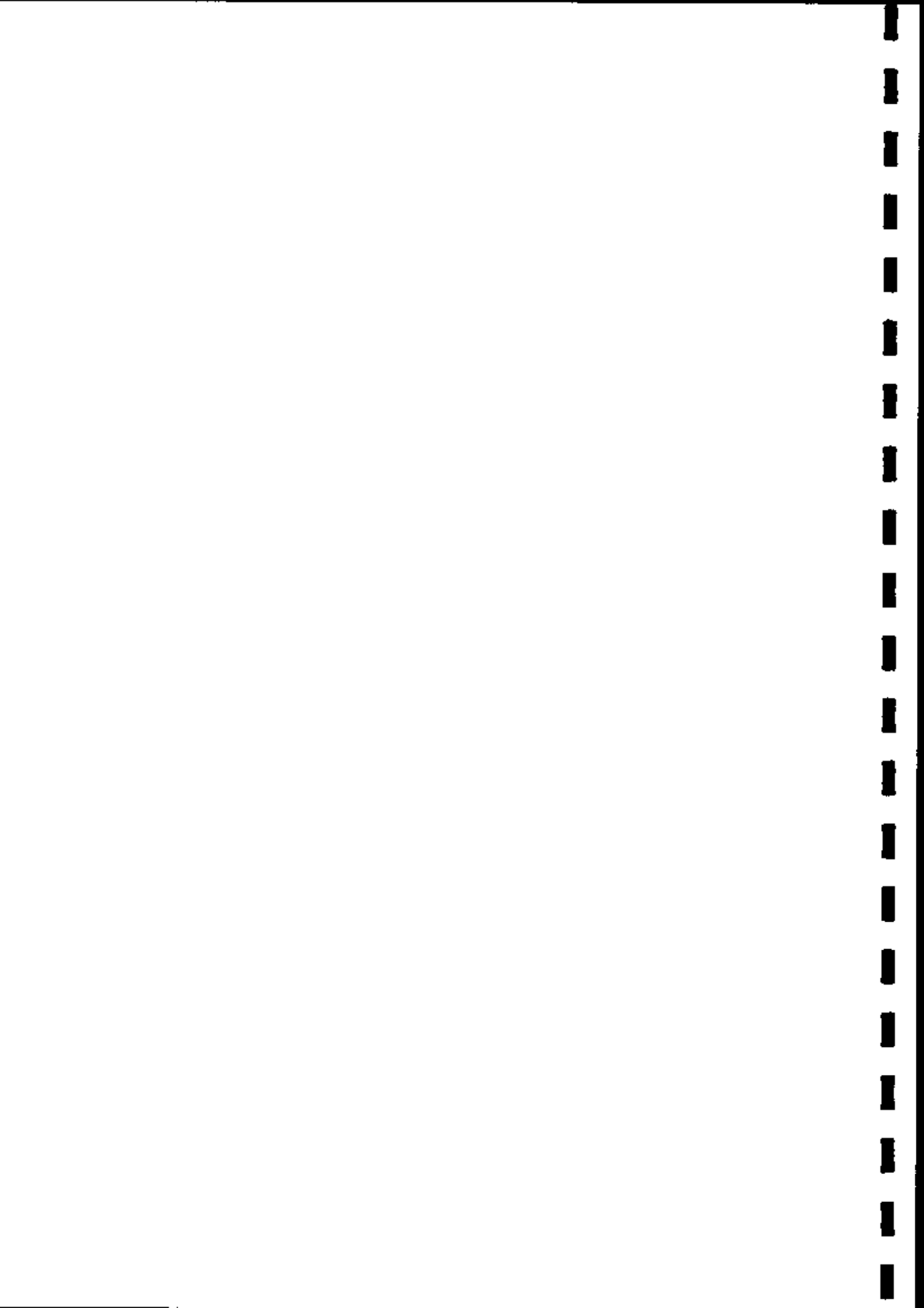
La Commission de réception sera composée des membres suivants :

1. Le Maître d'Ouvrage ou son représentant :..... Président ;
2. Le Chef de Service du marché (Directeur de l'Administration Pénitentiaire) :..... Membre ;
3. L'Ingénieur du marché (Sous-Directeur des Infrastructures, des Equipements Pénitentiaires et du Budget) :..... Membre ;
4. Le Chef de Service des Equipements Pénitentiaires et du Budget :..... Rapporteur;
5. L'Agent chargé des opérations de la Comptabilité Matières :..... Membre ;
6. Le Cocontractant ou son représentant :..... Membre ;
7. Un représentant du MINMAP..... Observateur

Article 27 : Attributions de la Commission de Réception

Cette commission vérifiera la qualité et la conformité des équipements par rapport aux caractéristiques définies dans le descriptif des fournitures et avec l'échantillon proposé lors de la soumission, et décidera s'il y a lieu ou non de prononcer la réception provisoire.

En cas de conformité, la commission prononcera la réception provisoire. Il sera alors dressé un procès-verbal de réception provisoire signé par tous les membres de la Commission



Chapitre V : Dispositions diverses

Article 28 : Résiliation du marché

Le marché peut être résilié comme prévu à la section II sous-section II du décret n° 2018/366 du 20 Juin 2018 et également dans les conditions stipulées aux articles 74, 75 et 76 du CCAG, notamment dans l'un des cas de :

- Retard injustifié de plus de 30 jours calendaires dans l'exécution d'un ordre de service après mise en demeure préalable ;
- Refus de remplacement de menottes défectueuses ;
- Défaillance du Cocontractant.

Article 29 : Cas de force majeure

29.1 Responsabilité du Cocontractant

En cas de force majeure, le Cocontractant ne verra sa responsabilité dérogée que s'il a averti par écrit l'Administration de son intention d'évoquer cette force majeure et ce avant la fin du 20^{ème} jour qui a succédé l'évènement. En tout état de cause, il appartient à l'Administration d'apprécier cette force majeure.

29.2 Définition du terme force majeure

Aux fins de la présente clause, le terme « force majeure » désigne un événement imprévisible, irrésistible, insurmontable échappant au contrôle du Cocontractant, qui n'est pas imputable à sa faute ou à sa négligence. De tels événements peuvent inclure, sans que la liste soit limitative, les actes de l'Administration, les guerres, les révolutions, les incendies, les mesures de mise en quarantaine et autres faits analogues.

Article 30 : Différends ou litiges

Lorsqu' aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente.

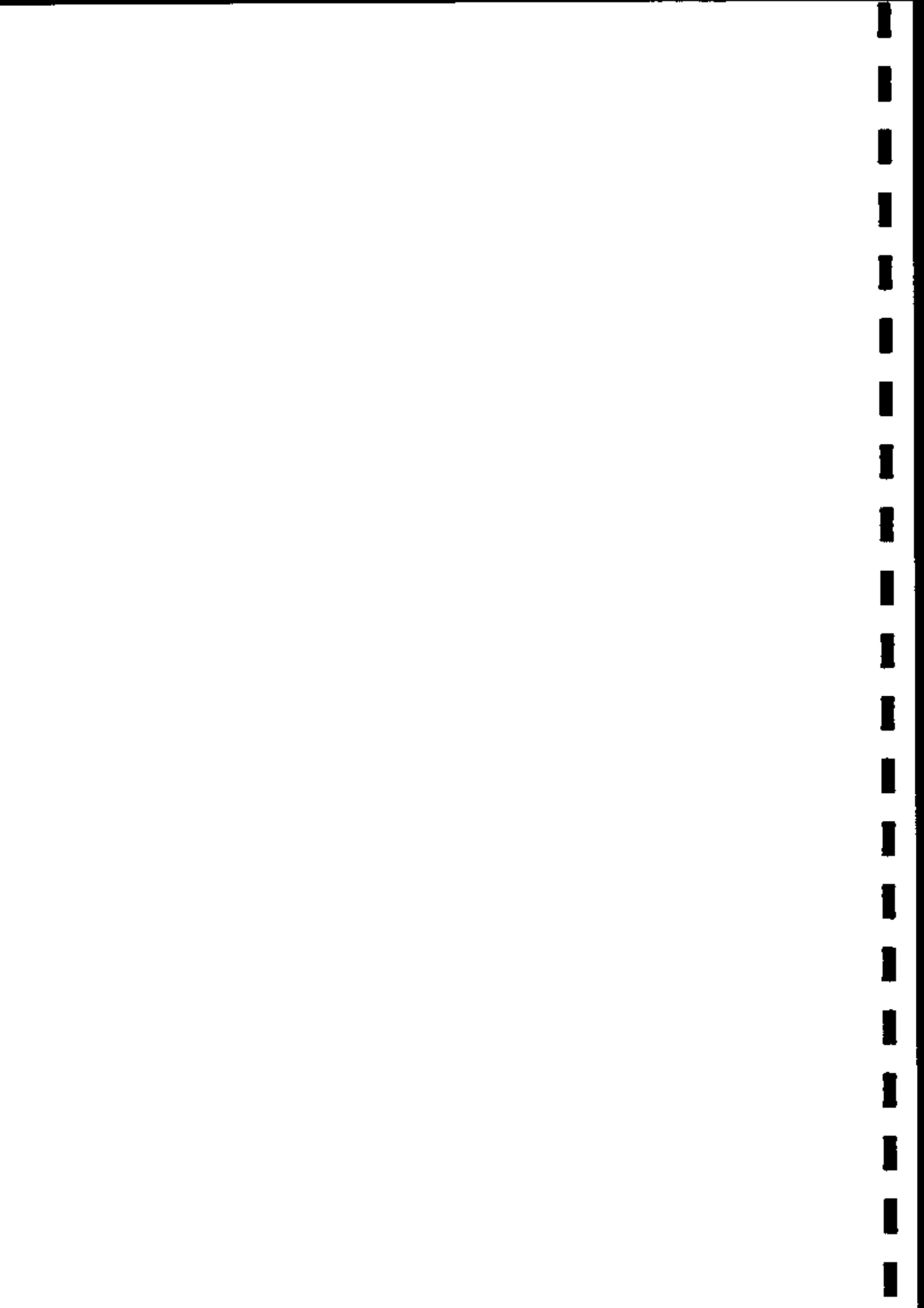
Article 31 : Edition et diffusion du présent marché

Vingt (20) exemplaires du présent marché seront édités par les soins du Cocontractant et fournis au Chef de Service.

Article 32 et dernier : Entrée en vigueur du marché

Le présent marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par le Maître d'Ouvrage. Il entrera en vigueur dès sa notification au Cocontractant.

PREVOIR UN ARTICLE POUR L'ENREGISTREMENT



REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DE LA JUSTICE

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace -Work - Fatherland

MINISTRY OF JUSTICE

PIÈCE N°5 DESCRIPTIF DE LA FOURNITURE

MAITRE D'OUVRAGE : MINISTRE D'ETAT, MINISTRE DE LA JUSTICE, GARDE DES SCEAUX

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES (CIPM)

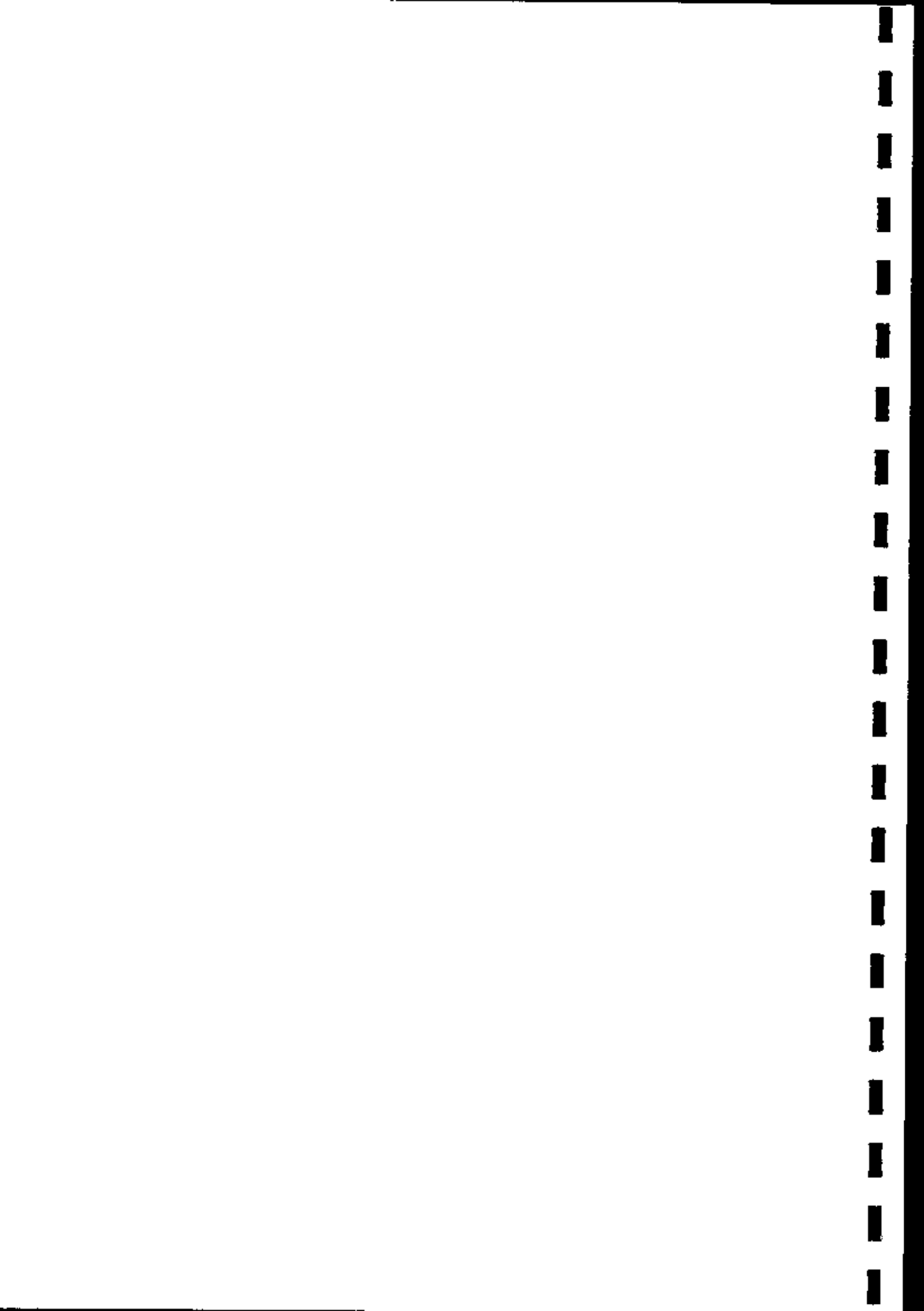
DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° /AONO/MINJUSTICE/CIPM/2019 POUR L'ACQUISITION DU MATERIEL DE SECURITE POUR L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE.

Financement : Budget d'Investissement Public du Ministère de la Justice

Exercice 2019

Imputation : 53 08 109 01 330005 2278

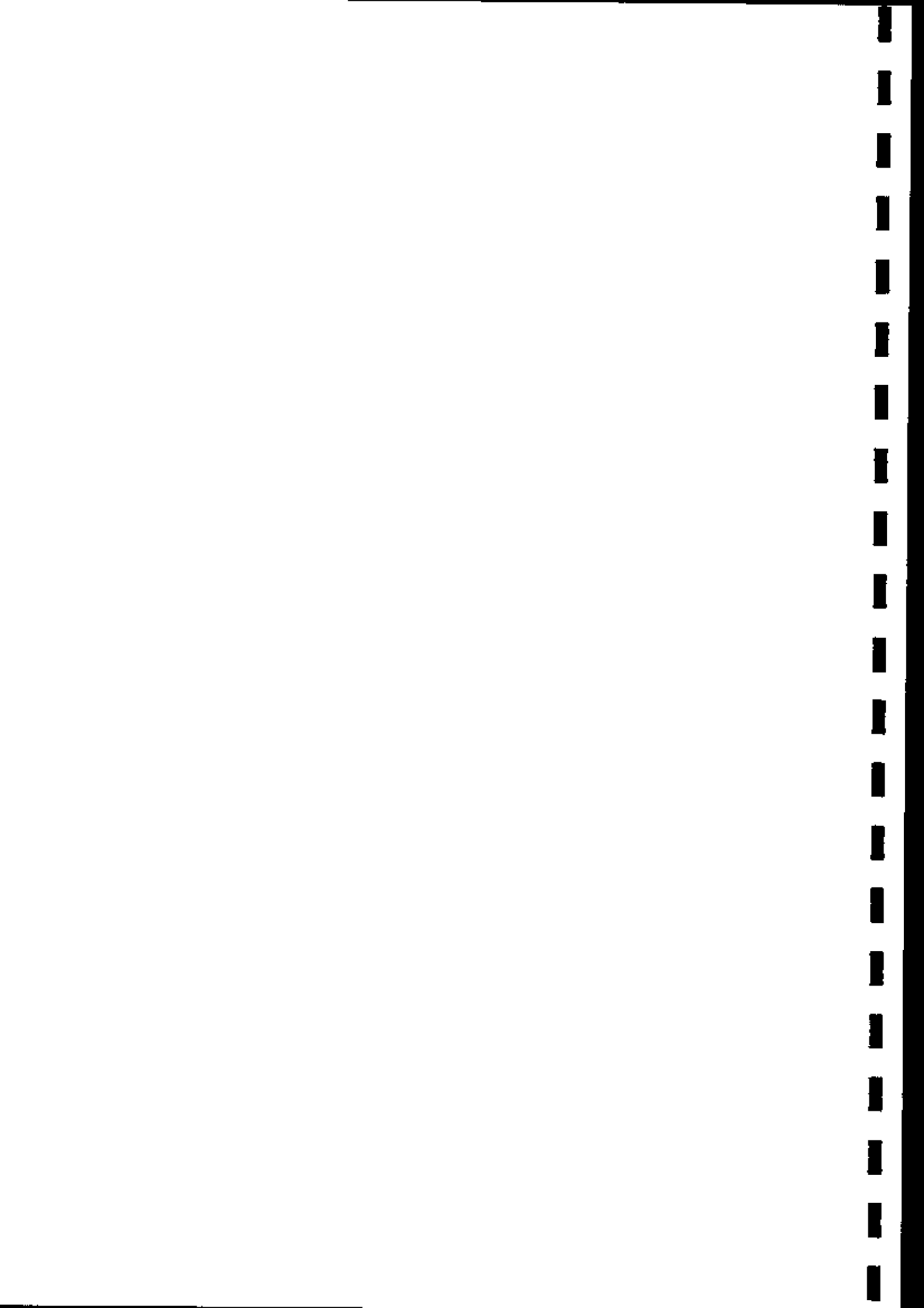


Descriptif de la Fourniture

Article unique : Consistance de la fourniture

Les spécifications techniques des menottes sont décrites comme suit :

Les menottes sont faites en acier nickelé inoxydable, composées de deux bracelets reliés l'un à l'autre, à déverrouiller à l'aide d'une clé solide.



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DE LA JUSTICE

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace -Work - Fatherland

MINISTRY OF JUSTICE

PIÈCE N° 6 : CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

MAITRE D'OUVRAGE : MINISTRE D'ETAT, MINISTRE DE LA JUSTICE, GARDE DES SCEAUX

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES (CIPM)

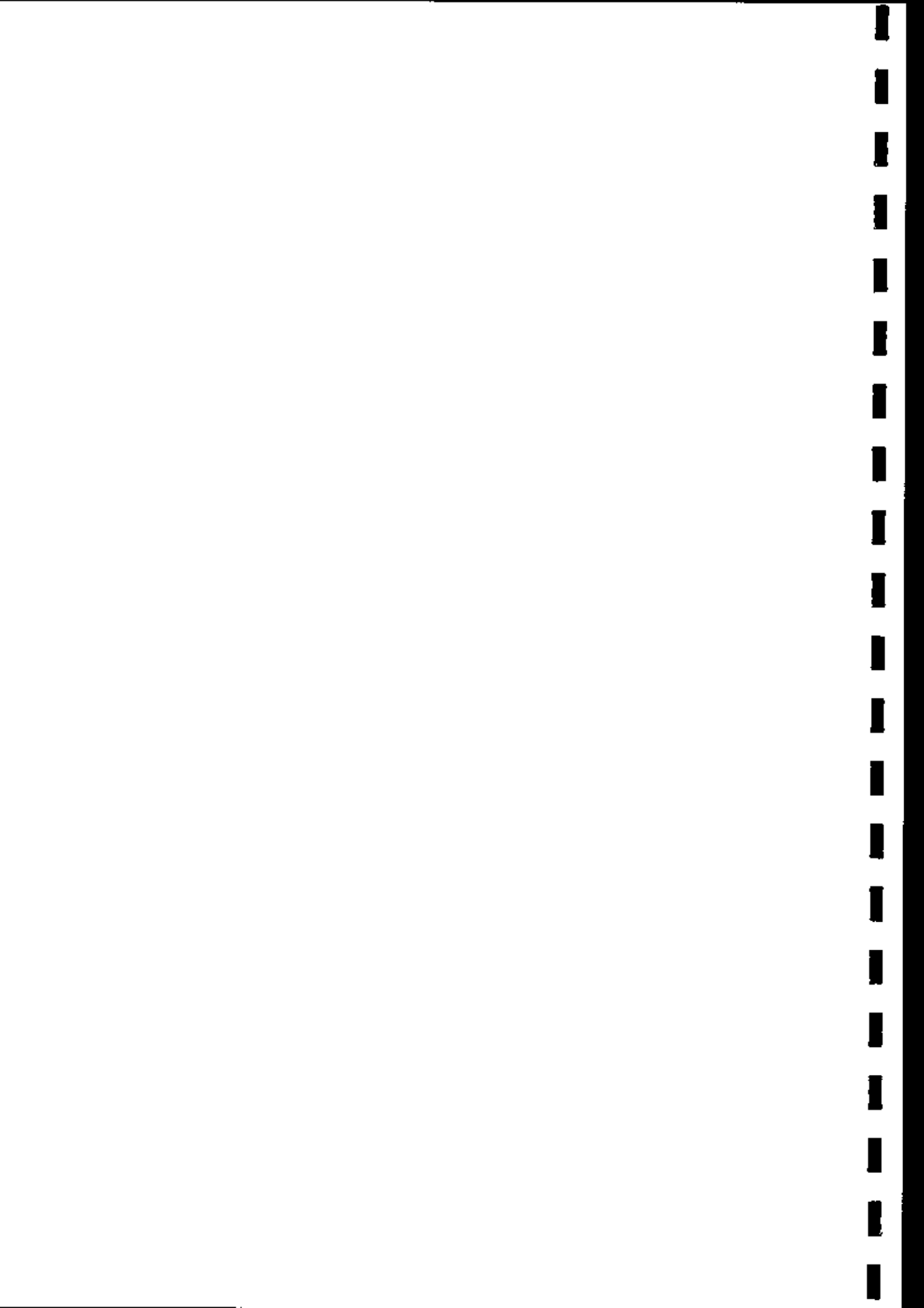
DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° /AONO/MINJUSTICE/CIPM/2019 POUR L'ACQUISITION DU MATERIEL DE SECURITE POUR L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE.

Financement : Budget d'Investissement Public du Ministère de la Justice

Exercice 2019

Imputation : 53 08 109 01 330005 2278



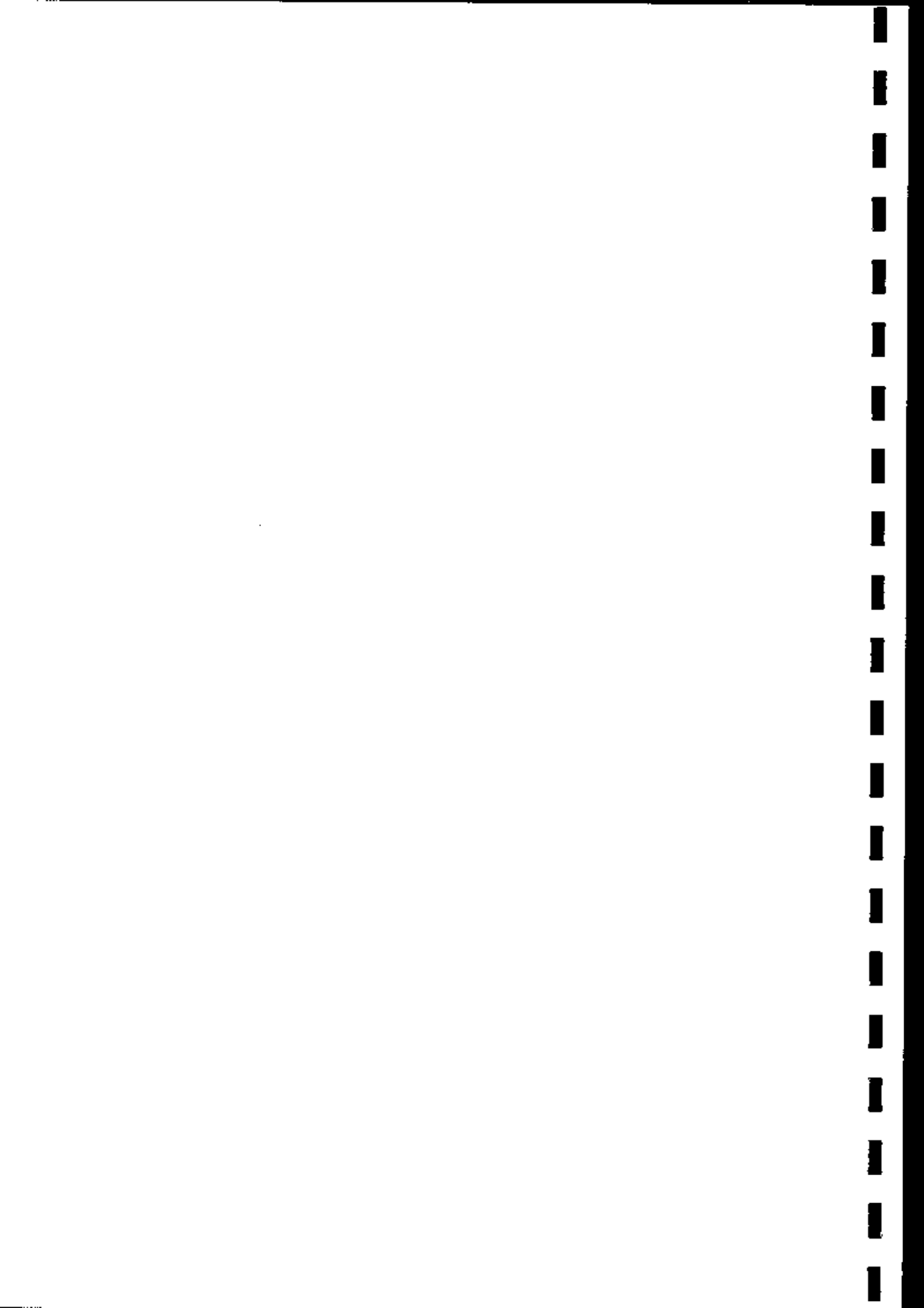
CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

Prix n°	Description Prix unitaire en toutes lettres hors taxes	Unité	Prix unitaire en chiffres HTVA
	L'Unité àfrancs CFA hors TVA		

Nom du Soumissionnaire :

Signature :

Date :



REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DE LA JUSTICE

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace -Work - Fatherland

MINISTRY OF JUSTICE

PIÈCE N° 7 : CADRE DU DÉTAIL ESTIMATIF

MAITRE D'OUVRAGE : MINISTRE D'ETAT, MINISTRE DE LA JUSTICE, GARDE DES SCEAUX

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES (CIPM)

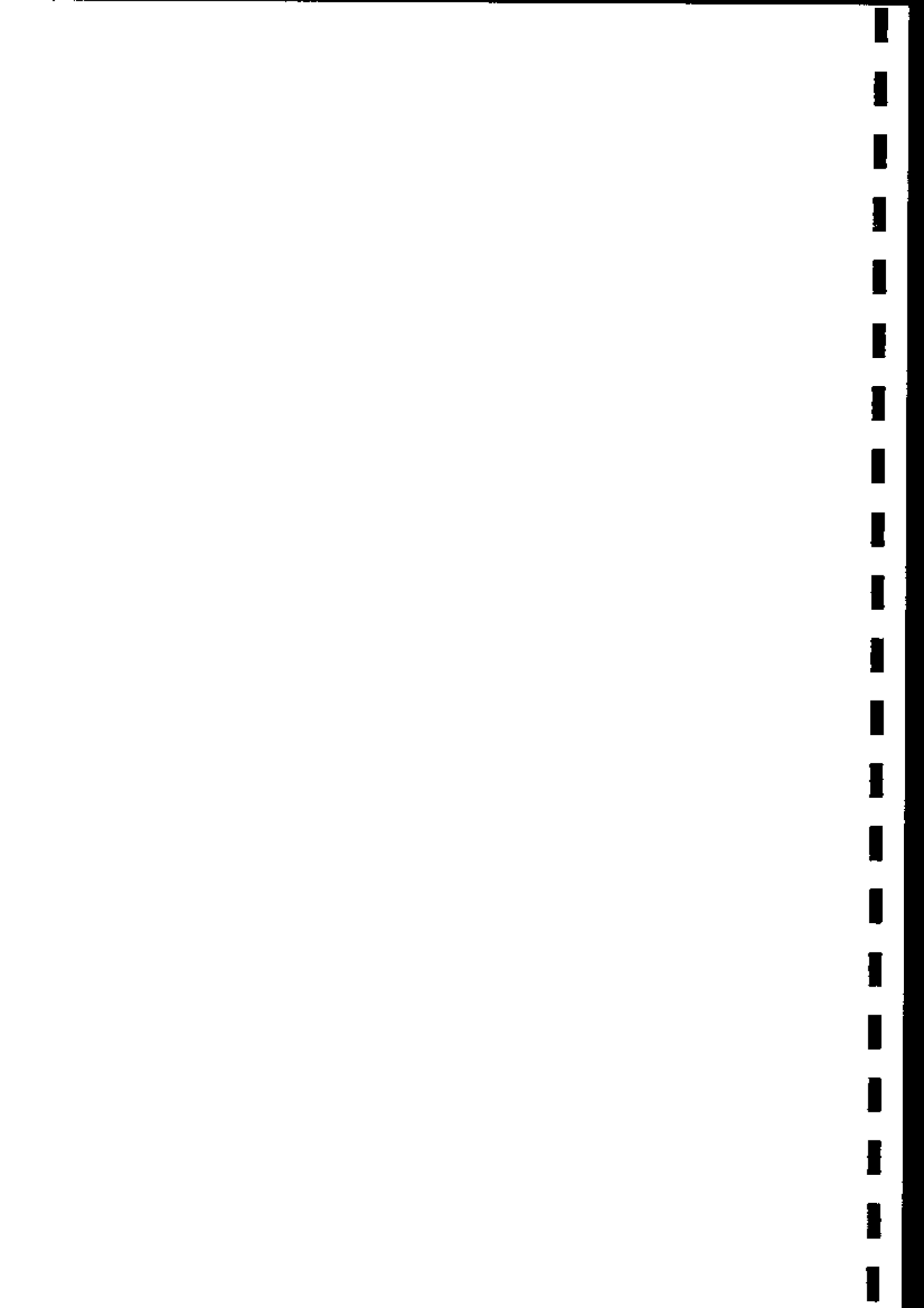
DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° /AONO/MINJUSTICE/CIPM/2019 POUR L'ACQUISITION DU MATERIEL DE SECURITE POUR L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE.

Financement : Budget d'Investissement Public du Ministère de la Justice

Exercice 2019

Imputation : 53 08 109 01 330005 2278



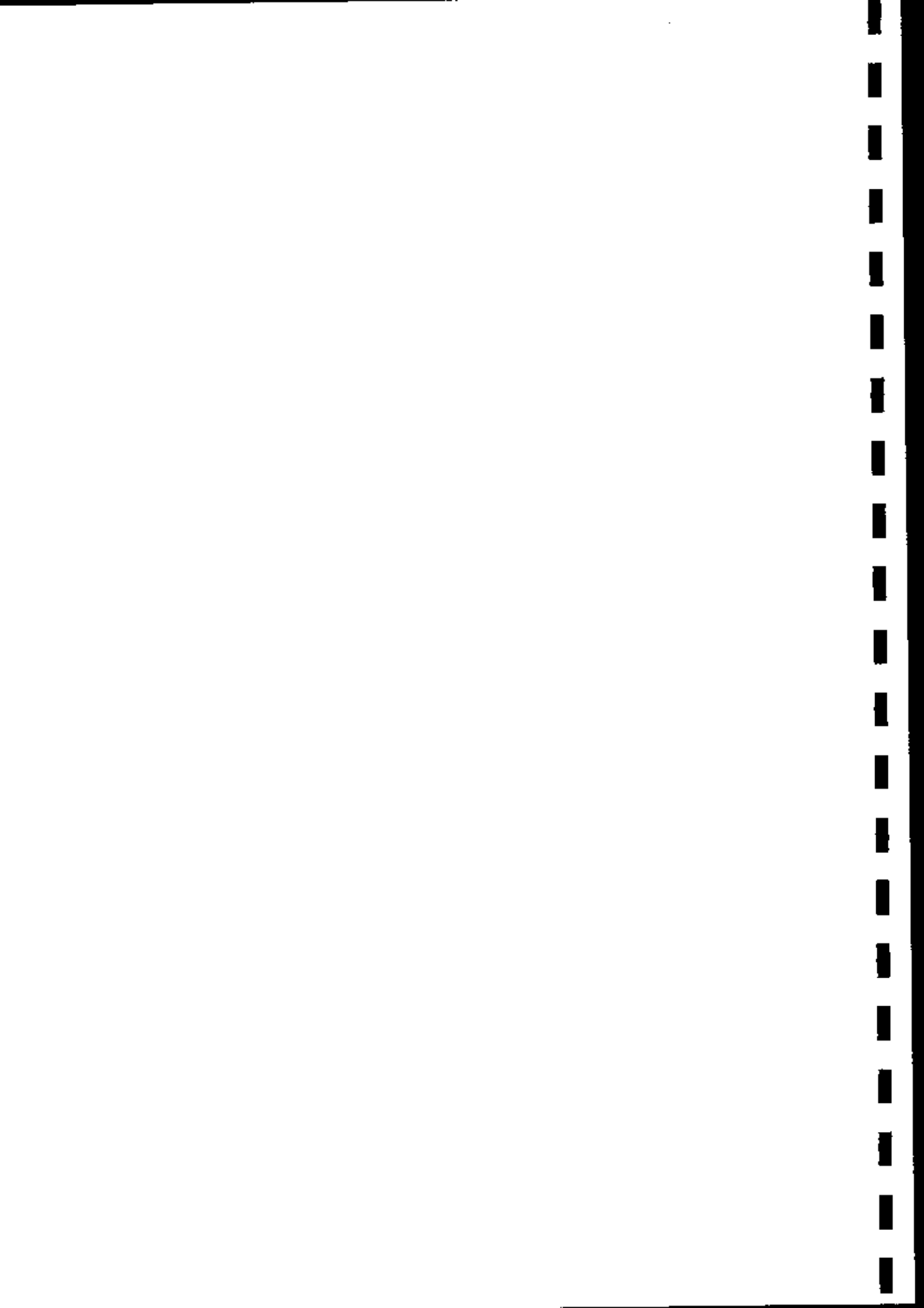
CADRE DU DETAIL ESTIMATIF

REFERENCE	DESIGNATION	U	Qté	P.U.	RIX TOTAL
	TOTAL HT				
	TVA (19,25%)				
	AIR (1,1% ou 5,5%)				
	NET A PAYER				
	MONTANT TTC				

Nom du Soumissionnaire :

Signature :

Date :



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DE LA JUSTICE

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace -Work - Fatherland

MINISTRY OF JUSTICE

PIÈCE N° 8 : MODÈLES DE PIÈCES

MAITRE D'OUVRAGE : MINISTRE D'ETAT, MINISTRE DE LA JUSTICE, GARDE DES SCEAUX

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES (CIPM)

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° /AONO/MINJUSTICE/CIPM/2019 POUR L'ACQUISITION DU MATERIEL DE SECURITE POUR L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE.

Financement : Budget d'Investissement Public du Ministère de la Justice

Exercice 2019

Imputation : 53 08 109 01 330005 2278

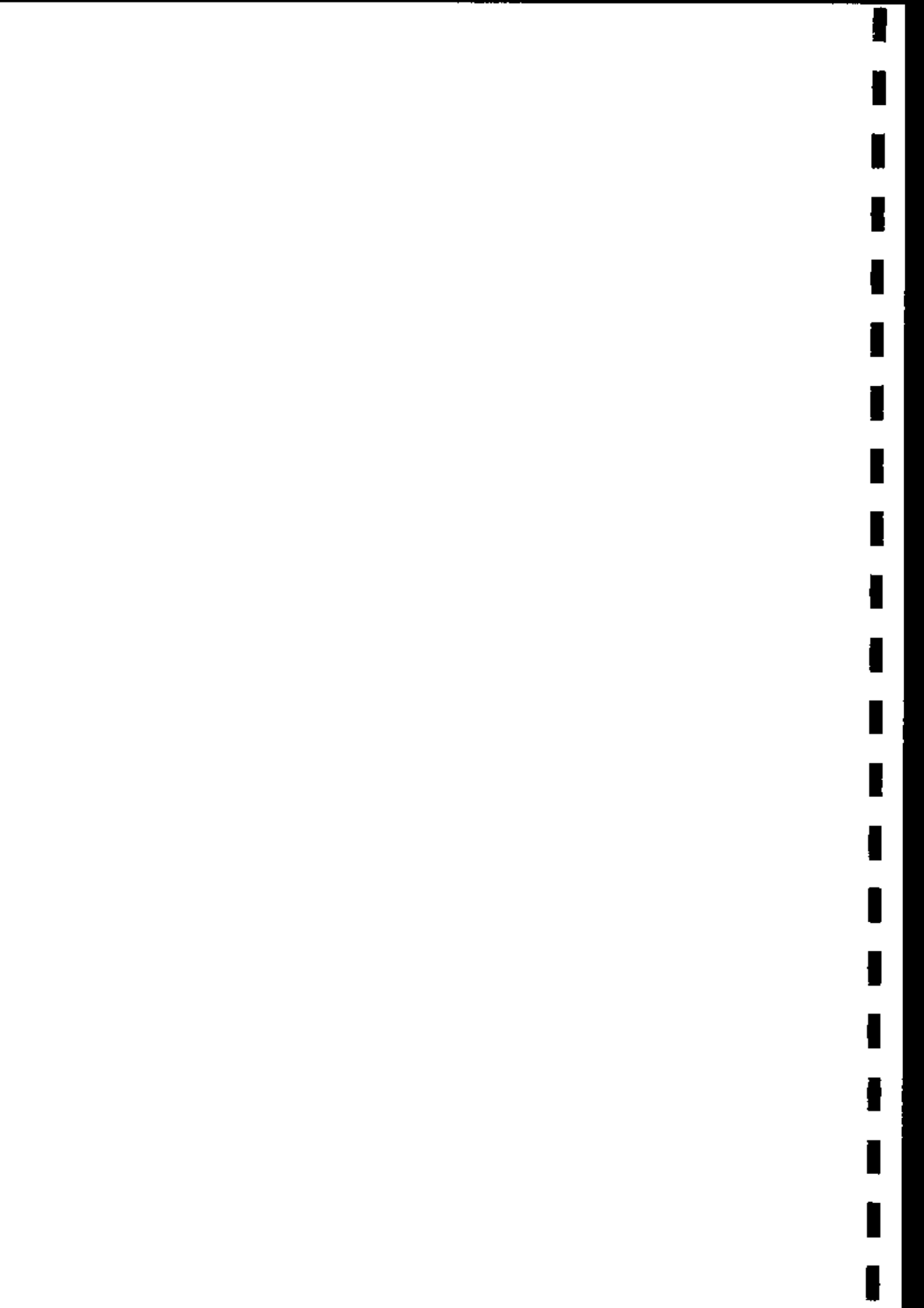


Table des modèles

Annexe n°1 : Modèle de déclaration d'intention à soumissionner

Annexe n°2 : Modèle de soumission

Annexe n°3 : Modèle de caution de soumission

Annexe n°4 : Modèle de cautionnement définitif

Annexe n°5 : Modèle de marché



Annexe n° 2 : Modèle de soumission

Je, soussigné
[Indiquer le nom et la qualité du signataire]
représentant la société, l'entreprise ou le groupement dont
le siège social est à inscrite au Registre du Commerce et du
Crédit Mobilier (RCCM) sous le n°
.....

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au Dossier
d'Appel d'Offre y compris les additifs
N° [rappeler l'objet de l'appel d'offres]

- Me soumetts et m'engage à livrer les fournitures conformément au Dossier d'Appel d'Offre,
moyennant les prix que j'ai établi moi-même sur la base des bordereaux de prix et quantités,
lesquels prix font ressortir le montant de l'offre à

..... [en chiffres et en lettres] francs Cfa Hors TVA, et à

..... francs CFA Toutes
Taxes Comprises. [en chiffres et en lettres]

- M'engage à livrer les fournitures dans un délai de mois
- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai jours [indiquer la
durée de validité, en principe 90 jours] à compter de la date limite de remise des offres.

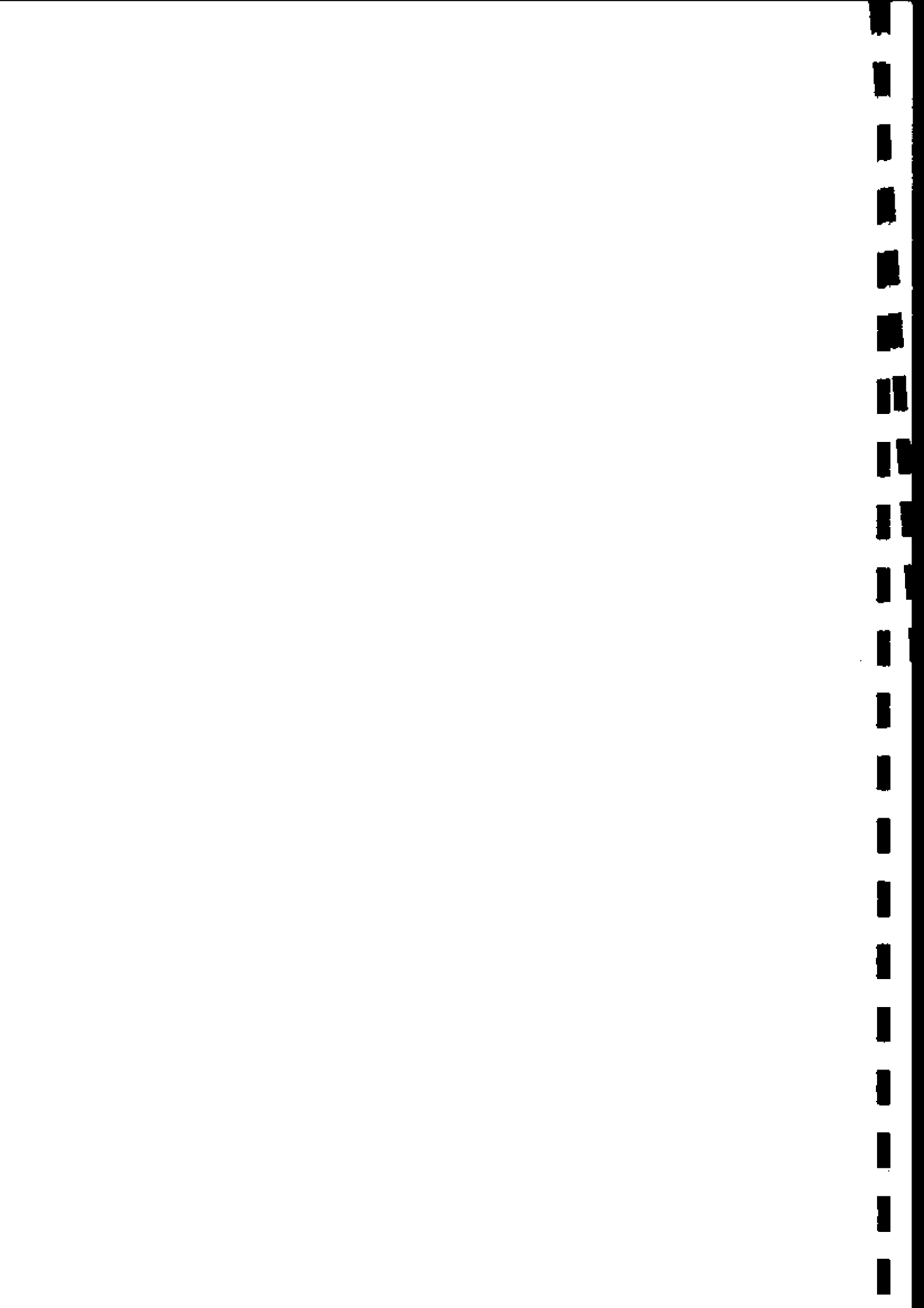
Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
L'Administration se libérera des sommes dues par elle au titre du présent marché en faisant
donner crédit au compte n° ouvert au nom de
..... auprès de la banque
..... Agence de
.....

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par les parties vaudra
engagement entre et

Fait à le

Signature de _____ en qualité de _____ dûment autorisé à signer les soumissions
pour et au nom de



Annexe n° 3 : Modèle de caution de soumission

Adressée à [indiquer le Maître d'Ouvrage et son adresse], « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que le Cocontractant , ci-dessous désigné « le soumissionnaire », a soumis son offre en date du pour [rappeler l'objet de l'appel d'offres], ci-dessous désignée « l'offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à [indiquer le montant] francs CFA,

Nous [nom et adresse de la banque], représentée par [noms des signataires], ci-dessous désigné « la banque », déclarons garantir le paiement au Maître d'Ouvrage de la somme maximale de [indiquer le montant] Francs CFA, que la banque s'engage à régler intégralement au Maître d'Ouvrage, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire l'offre pendant la période de validité spécifiée par lui sur l'acte de sou- mission ;

ou

Si le Soumissionnaire, s'étant vu notifier l'attribution du marché par le Maître d'Ouvrage pendant la période de validité :

- manque à signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire ;

- manque à fournir ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d'Ouvrage soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande le Maître d'Ouvrage notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a (ont) joué.

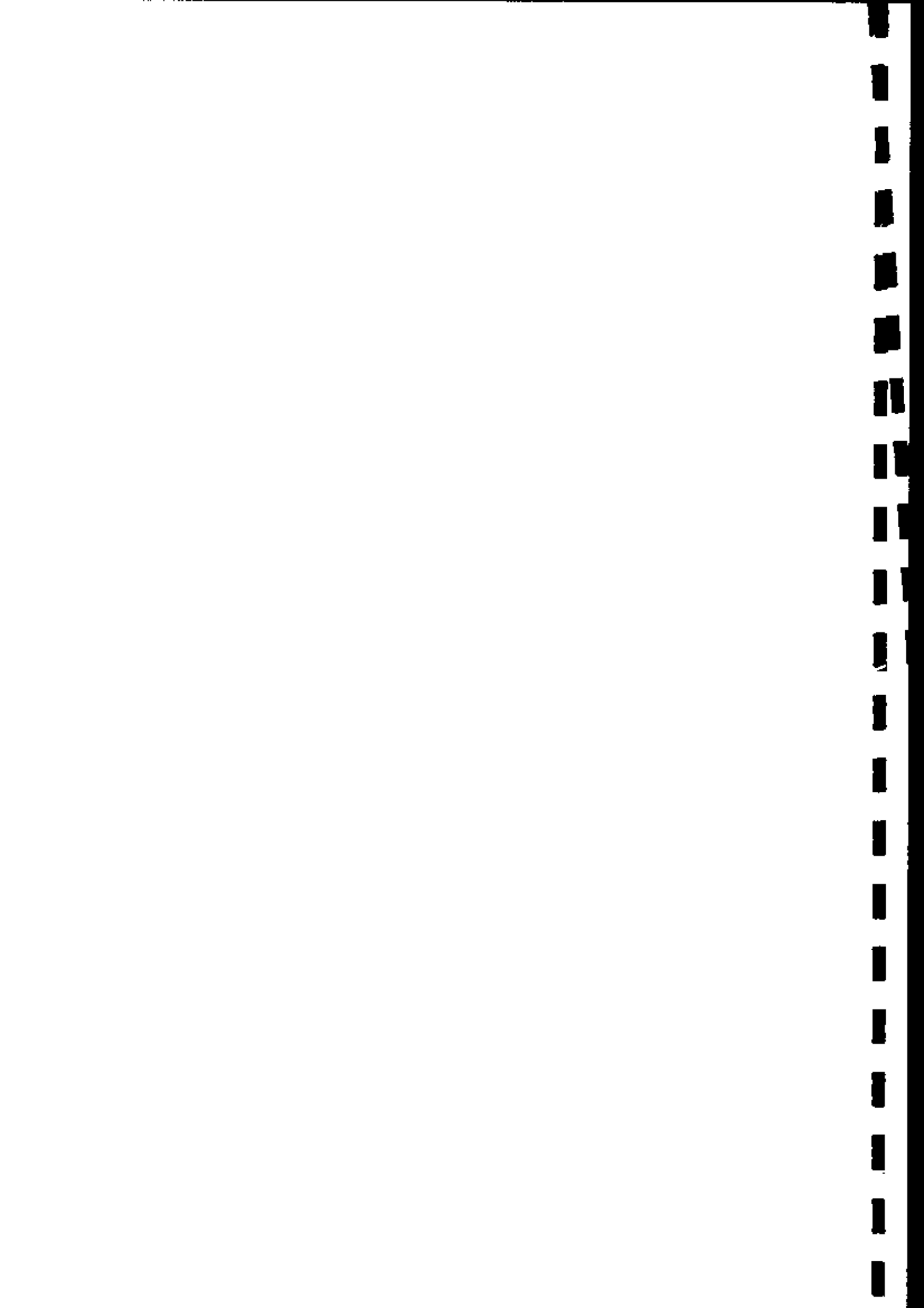
La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le Maître d'Ouvrage pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maître d'Ouvrage tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par l'établissement financier

à , le

[signature de l'établissement financier]



Annexe n° 4 : Modèle de cautionnement définitif

Banque :

Référence de la Caution : N°

Adressée à [indiquer le Maître d'Ouvrage et son adresse] Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que [nom et adresse du Cocontractant], ci-dessous désigné « le Cocontractant », s'est engagé, en exécution du marché désigné « le marché », à réaliser [indiquer la nature des travaux]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que le Cocontractant remettra au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, d'un montant égal à [indiquer le pourcentage compris entre 2 et 5 %] du montant de la tranche du marché correspondante, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que nous avons convenu de donner au Cocontractant ce cautionnement,

Nous,

.....
..... [nom et adresse de banque], représentée par

..... [noms des signataires],

ci-dessous désignée « la banque », nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Cocontractant n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de

..... [en chiffres et en lettres].

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif entre en vigueur dès sa signature et dès notification au Cocontractant, par le Maître d'Ouvrage, de l'approbation du marché. Elle sera libérée dans un délai de [indiquer le délai de « à compter de la date de réception provisoire des prestations »].

Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra nous être retournée sans demande expresse de notre part.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

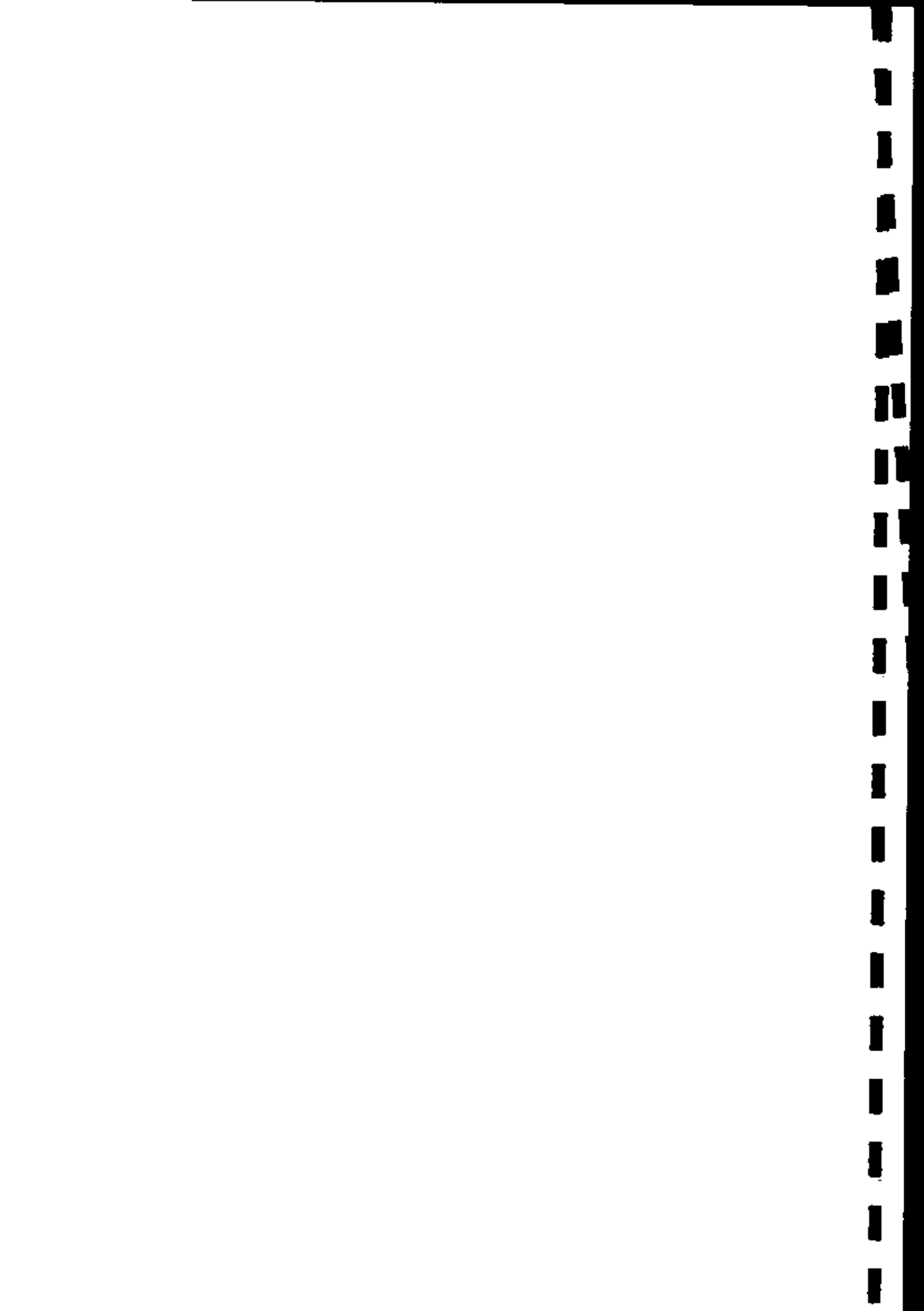
Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par l'établissement financier

à, le

[signature

de



REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix - Travail - Patrie

MINISTERE DE LA JUSTICE

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF JUSTICE

Annexe n° 5 : Modèle du marché

MARCHE N° _____/M/MINJUSTICE/CIPM/ 2019 du _____ pour l'acquisition du matériel de sécurité pour l'Administration Pénitentiaire. Passé après Appel d'Offres National Ouvert N°01/AONO/MINJUSTICE/CMPM/2019 du _____

TITULAIRE DU MARCHE : [indiquer le titulaire et son adresse complète]

B.P: ___ à ___, Tel ___ Fax : ___

N° RCCM : ___ à _____

N° Contribuable : _____

OBJET DU MARCHE : Fourniture de 2400 paires de menottes à l'Administration Pénitentiaire

LIEU DE LIVRAISON : Ministère de la Justice, Direction de l'Administration Pénitentiaire.

MONTANT EN FCFA :

TTC		
HTVA		
T.V.A (19.25 %)		
AIR (2,2% ou 5.5 %)		
NET A MANDATER		

DELAI DE LIVRAISON : [A compléter en jours, semaines, mois ou années]

FINANCEMENT : [Indiquer source de financement]

IMPUTATION : [A compléter]

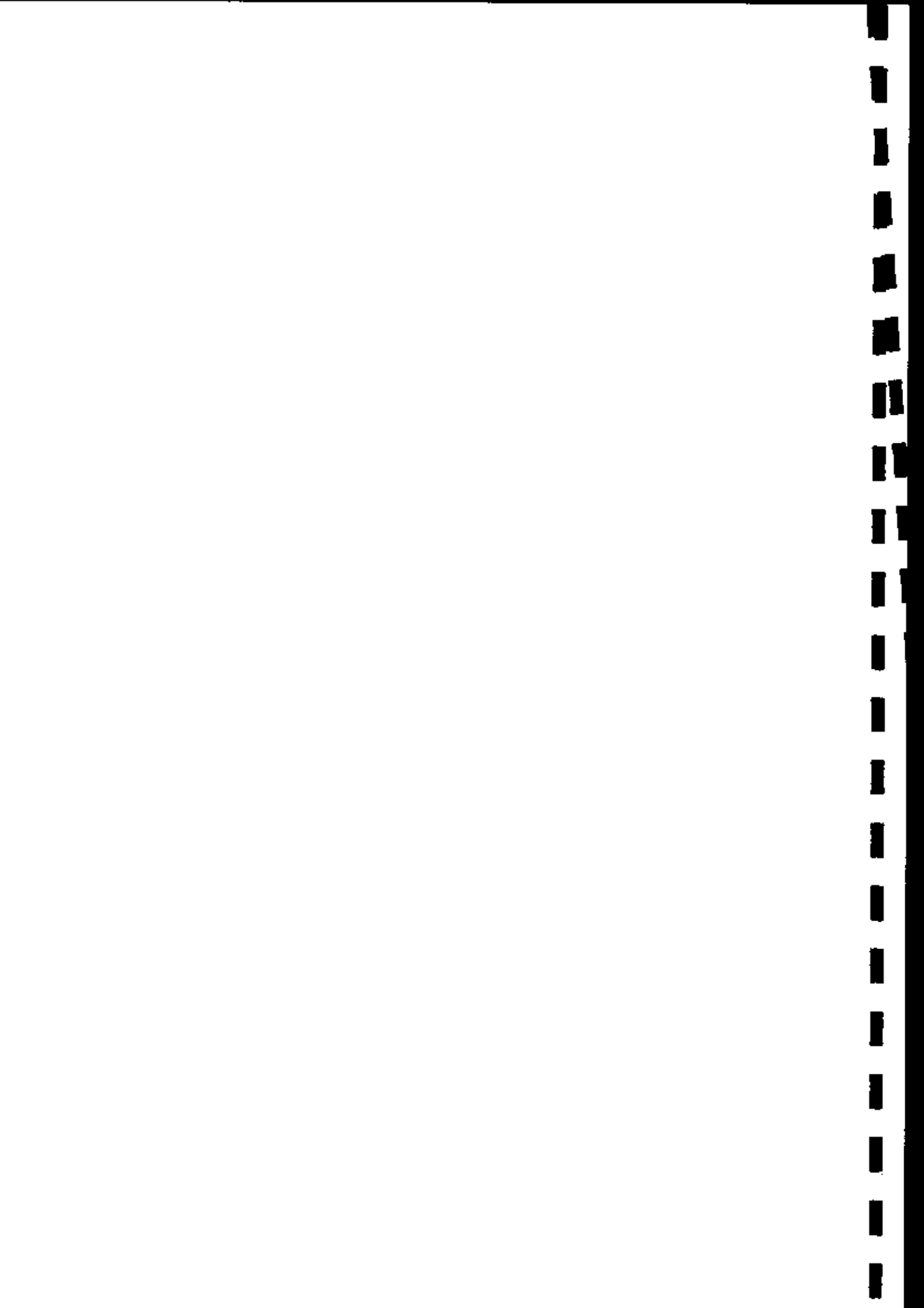
EXERCICE :

SOUSCRIT, LE _____

SIGNE, LE _____

NOTIFIE, LE _____

ENREGISTRE, LE _____



Entre :

la République du Cameroun, représentée par [indiquer le Maître d'Ouvrage],
ci-après dénommée, «Le Maître d'Ouvrage»

D'une part,

Et la société

B.P: __ à __ Tel __ Fax : __

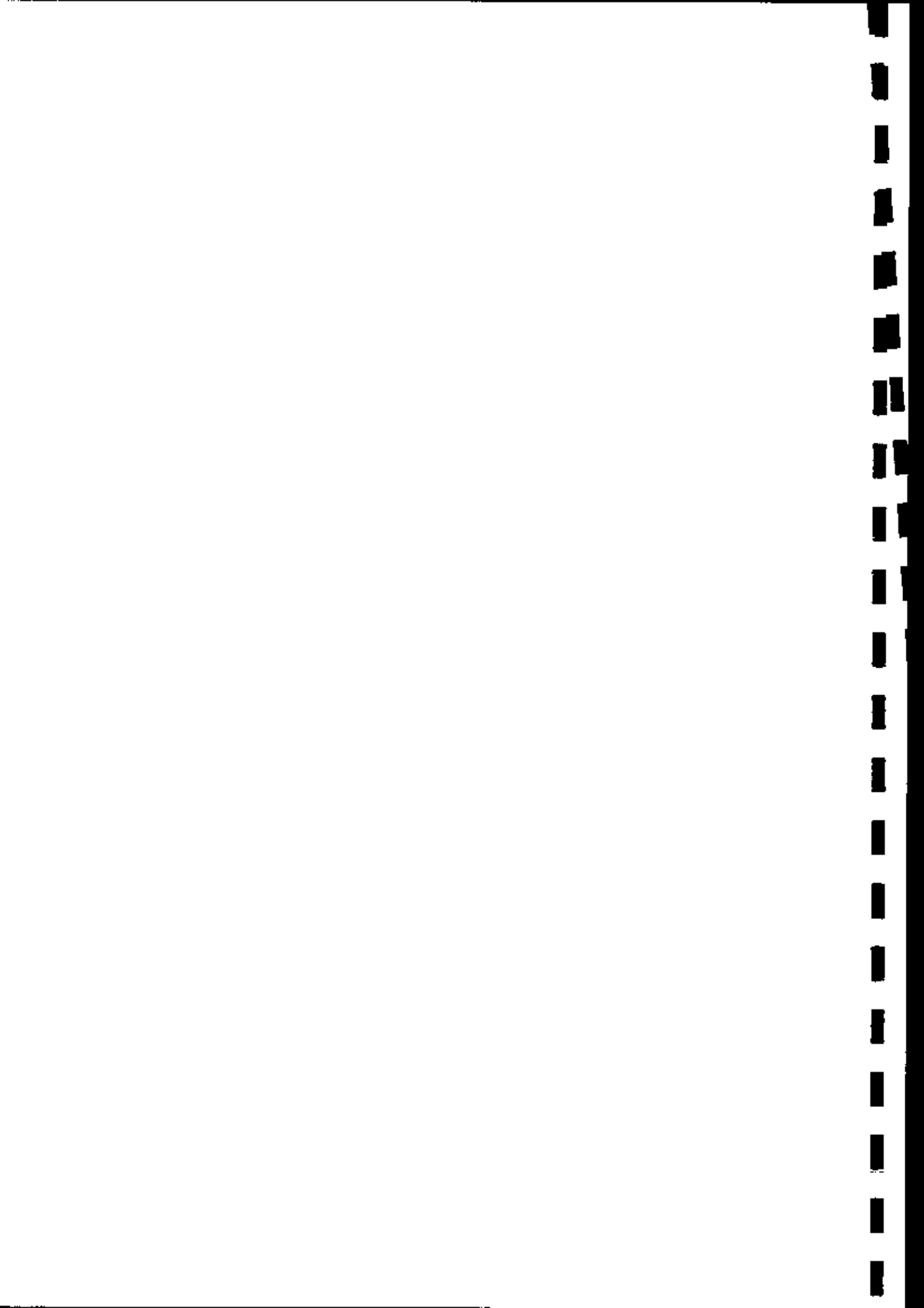
N° R.C : ____ A à ____

N° Contribuable : ____

[indiquer le nom du Cocontractant, son adresse complète ainsi que le nom et la qualité du
signataire habilité], ci-après
dénommée, «Le Cocontractant »

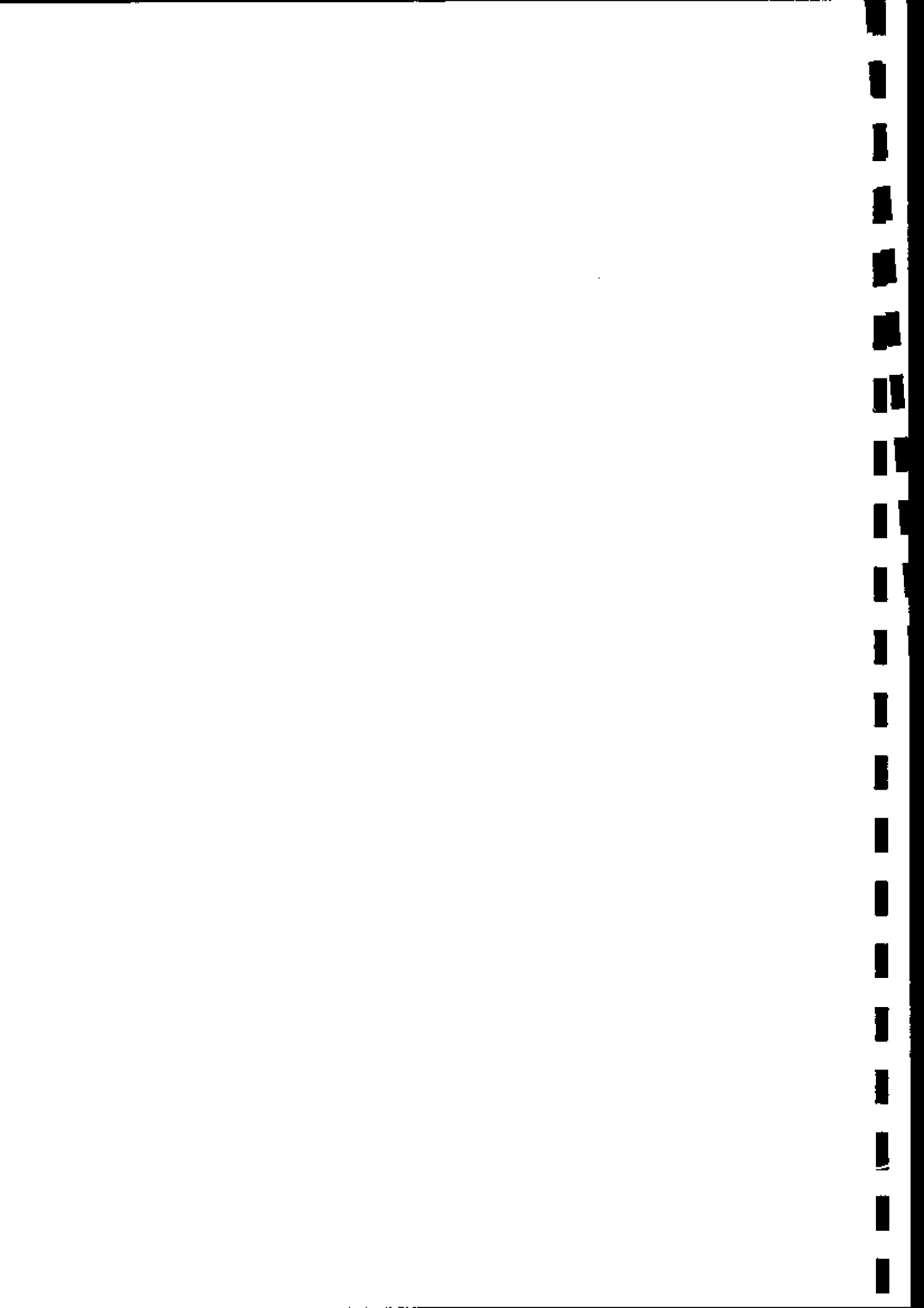
D'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :



Sommaire

- Titre I : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- Titre II : Descriptif de la fourniture
- Titre III : Cadre du bordereau des prix
- Titre IV : Cadre du détail estimatif



MARCHE N° _____/M/MINJUSTICE/CIPM/ 2019 du _____ pour l'acquisition
du matériel de sécurité pour l'Administration Pénitentiaire. Passé après Appel d'Offres
National Ouvert N°01/AONO/MINJUSTICE/CMPM/2019 du _____

Avec

Pour la fourniture des menottes pour les prisons

Montant du marché :

Délai de livraison:

Lu et accepté par le Cocontractant

Yaoundé, le

Signé par le Maître d'ouvrage,

Yaoundé, le

Enregistrement



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

MINISTERE DE LA JUSTICE

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF JUSTICE

**PIÈCE N° 9 : LISTE DES ÉTABLISSEMENTS BANCAIRES ET
ORGANISMES FINANCIERS AUTORISÉS À ÉMETTRE DES
CAUTIONS.**

**MAITRE D'OUVRAGE : MINISTRE D'ETAT, MINISTRE DE LA JUSTICE, GARDE DES
SCEAUX**

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES (CIPM)

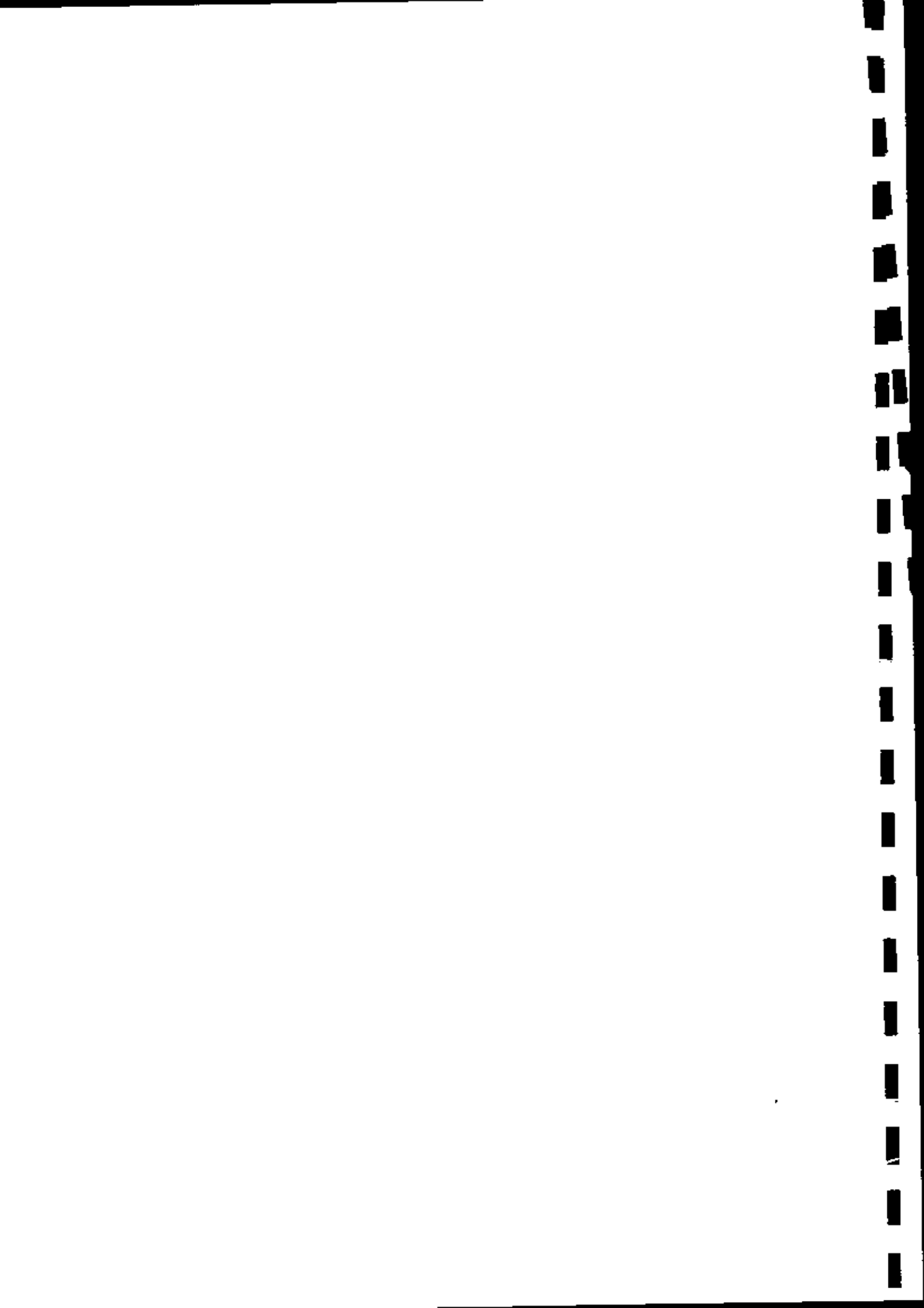
DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° /AONO/MINJUSTICE/CIPM/2019 POUR L'ACQUISITION DU MATERIEL DE
SECURITE POUR L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE.

Financement : Budget d'Investissement Public du Ministère de la Justice

Exercice 2019

Imputation : 53 08 109 01 330005 2278



Liste des établissements bancaires et organismes financiers autorisés à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics

1. SOCIETE COMMERCIALE DE BANQUES - CAMEROUN (SCB-CAMEROUN)
2. SOCIETE GENERALE AU CAMEROUN (SGC)
3. STANDARD CHARTERED BANK CAMEROUN
4. AFRILAND FIRST BANK (AFB)
5. BANQUE ATLANTIQUE DU CAMEROUN (BA)
6. ECOBANK CAMEROUN (EBC)
7. BANQUE INTERNATIONALE DU CAMEROUN POUR L'EPARGNE ET LE CREDIT (BICEC)
8. UNION BANK OF CAMEROON PLC (UBC)
9. CITIBANK N.A. CAMEROON
10. COMMERCIAL BANK OF CAMEROON (CBC)
11. NATIONAL FINANCIAL CREDIT BANK (NFC BANK)
12. UNITED BANK OF AFRICA (UBA)

